

Panorama national des générosités

3^e édition — Décembre 2024



Sommaire

Avant-propos.....	5
Introduction et méthodologie	6

9

PARTIE 1

Estimation de la générosité en 2022

15

PARTIE 2

Évolution des dons des particuliers et des entreprises

2.1 Dons des particuliers	16
2.2 Libéralités et assurances vie	30
2.3 Mécénat d'entreprise.....	36

45

PARTIE 3

Éclairages sur certains organismes bénéficiaires

3.1 Dons aux organisations d'aide aux personnes en difficulté	46
3.2 Dons aux organismes cultuels.....	50
3.3 Dons aux organismes européens	54
3.4 Dons aux partis politiques et campagnes électorales	58
3.5 Dons et libéralités aux organismes publics.....	66
3.6 Dons aux organismes de soutien à la presse.....	76

Annexe 1

Evènements ayant pu avoir un impact sur la générosité en France.....	78
--	----

Annexe 2

Revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) et déciles de RFR par UC	81
---	----

Annexe 3

Panels d'organisations collectrices de libéralités et d'assurances vie	82
--	----

Remerciements	87
---------------------	----

Bibliographie	87
---------------------	----

Avant-propos

France générosités développe les connaissances sur les évolutions du don en France, à travers la production d'études sur la collecte et les comportements des donateurs. L'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France contribue au développement de la connaissance sur le secteur philanthropique ainsi que les grands enjeux sociaux, sociétaux, et environnementaux. Ensemble, nous contribuons au développement de la connaissance sur les générosités en France.

Cette 3^e édition du *Panorama national des générosités*, fruit d'un partenariat entre nos deux institutions, poursuit et prolonge les travaux des deux précédentes éditions, en combinant la méthodologie établie par l'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France depuis 2018 et l'expertise des équipes études et recherche de France générosités.

Unique en Europe, cette étude permet de donner un panorama global de la générosité en France, en additionnant aux données fiscales produites par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) tous les dons dont on sait qu'ils ne sont pas inclus par définition dans les bases fiscales.

Les contraintes méthodologiques permettent de présenter une estimation a minima de la générosité en France. En effet, elle ne prend pas en compte, à ce stade, la générosité des particuliers ouvrant droit à réduction fiscale mais n'étant pas utilisé par ceux-ci. Ainsi, 35% des personnes résidant en France affirment ne jamais déclarer leurs dons à une association ou une fondation faisant appel à la générosité du public¹. Aussi, bien qu'en deçà de la réalité, cette estimation est, en l'état actuel des données recensées et disponibles, la plus raisonnable et la plus complète produite en France.

La qualité, la précision et la fiabilité des données sur les générosités ne cessent de progresser. D'une donnée principalement consolidée par le secteur lui-même, les collaborations se renforcent aujourd'hui avec les statisticiens publics, notamment de la DGFiP et de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep).

Les principaux constats issus du *Panorama national des générosités* ont été partagés avec un panel d'experts-chercheurs, sociologues, économistes, statisticiens publics et praticiens experts, afin de contribuer à l'analyse de la donnée et d'identifier des pistes pour poursuivre la consolidation de la donnée pour de futures éditions.

Nous espérons ainsi que cette édition 2024 permettra de nourrir une compréhension fine et croisée des enjeux de la générosité entre acteurs du secteur non-lucratif, décideurs publics et chercheurs en France. Cette présente édition nourrira d'ailleurs l'actualisation de l'édition 2024 du *Giving in Europe* du Réseau européen de recherche sur la philanthropie (ERNOP).

Nous tenons à remercier très chaleureusement le Comité scientifique² de cette édition, notamment Mathilde Renault-Tinacci, Anne Cornilleau, Daniel Bruneau, Antoine Vaccaro et Pierre Lerouge, ainsi que les organisations sectorielles représentatives de l'intérêt général, partenaires du *Panorama*, qui contribuent à la collecte des données et à enrichir de leurs regards cette édition.

Bonne lecture !

Laurence Lepetit,
Déléguée générale de France générosités

Maja Spanu,
Responsable du pôle Recherche et Affaires Internationales, Fondation de France

(1) *Baromètre image et notoriété 2024*, IFOP pour France générosités. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 4012 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, dans lequel 2 946 répondants ont déclaré être donateurs.

(2) Détail de la composition du Comité scientifique, en page « Remerciements ».

Introduction et méthodologie

Le *Panorama national des générosités* a pour objet d'évaluer l'importance de la générosité en France, qu'elle vienne des particuliers ou des entreprises. Il vise à rendre compte des évolutions des différentes formes de générosité à l'égard des organismes d'intérêt général, ce qui exclut donc les dons faits entre particuliers.

Objet et périmètre général

La générosité pouvant prendre des formes aussi diverses et variées qu'il existe d'actes généreux et de bénéficiaires, son évaluation n'est pas aisée et pose des questions aussi bien méthodologiques que définitionnelles. Il est entendu que le terme de générosité, qui désigne dans le langage courant une disposition individuelle, ne fait pas référence ici à un jugement de valeur d'ordre moral. Le terme de générosité est entendu ici dans le sens du produit tangible et quantifiable de cette disposition, sans que l'étude soit amenée à se prononcer ni sur les déterminants psychologiques ou sociologiques, ni sur la dimension subjective de cette notion.

La générosité étant protéiforme, ce sont les contraintes méthodologiques et d'accessibilité des données qui ont défini le périmètre et le champ d'étude du *Panorama national des générosités*. Se posant ainsi la question de sa comptabilisation, l'étude se concentre uniquement sur la partie de la générosité qui est comptabilisée.

Le *Panorama national des générosités* étudie **la générosité valorisée comptablement** – c'est-à-dire la générosité qui est comptabilisée à travers la monnaie – émanant **des particuliers et des entreprises**.

Par ailleurs, les données disponibles sur cette forme de générosité permettent d'évaluer la générosité **à l'égard des organismes d'intérêt général**. Aussi, le *Panorama national des générosités* analyse la générosité dirigée vers ces organismes et ne prend pas en compte l'ensemble des gestes solidaires que sont les dons « de main à la main », les achats de biens et

de services permettant le transfert de fonds en faveur d'associations caritatives, ou encore le bénévolat.

Les données accessibles permettent également, dans une certaine mesure, de **mesurer l'évolution des comportements des donateurs, leurs profils**, ainsi que **l'évolution de la collecte de générosité pour différents bénéficiaires**.

Sources de données

Les informations relatives aux dons des particuliers ainsi que des entreprises sont dispersées en France à travers des sources multiples et de différentes natures. Le premier apport de ce travail fut donc de les assembler. Pour ce faire, les recherches se sont concentrées sur des sources officielles et publiées, accessibles à tous.

— Limite des données issues des déclarations fiscales

En France, les particuliers et les entreprises peuvent déclarer leurs dons à l'administration fiscale afin de bénéficier d'une réduction d'impôt. Ainsi, les particuliers peuvent déclarer à l'administration fiscale leurs dons aux organismes dits « d'intérêt général »⁽¹⁾ et bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu (IR) et/ou de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) tandis que les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). Il est ainsi possible d'accéder aux données issues de ces déclarations fiscales pour évaluer la générosité en France.

(1) Ici compris dans son sens fiscal. Le champ d'activité des organismes d'intérêt général est défini par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts dans les termes suivants : « œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».

Néanmoins, comme le soulignent d'autres études², les données fiscales ne permettent pas de rendre compte de l'ensemble des dons effectués par les particuliers et les entreprises. Les données fiscales permettent de comptabiliser uniquement ce qui est déclarable, défini par le cadre légal, et ce qui est déclaré.

L'utilisation des données fiscales pour estimer la générosité en France comporte des limites liées à trois phénomènes :

- > Sous-déclaration : les particuliers et les entreprises qui ne sont pas imposés, n'ont pas d'incitation à déclarer leurs dons à l'administration fiscale. Cette question d'incitation à déclarer fait aujourd'hui débat en France, certaines études faisant l'hypothèse que la non-déclaration des dons est minoritaire³ tandis que d'autres supposent que la non-imposition est un frein à la déclaration⁴. Ce phénomène de sous-déclaration peut également être lié à des enjeux réputationnels et/ou militants, certains individus et entreprises ne souhaitant pas bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dons qu'ils ont effectués.
- > Sur-déclaration qui peut notamment être liée à une erreur déclarative au moment de l'établissement de la feuille d'imposition.
- > Sous-estimation : certains dons n'ouvrent pas droit à une réduction fiscale et, de fait, ne sont pas déclarés. Trois catégories de dons ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt : les dons qui ne sont pas effectués à un organisme d'intérêt général, les dons pour lesquels aucun reçu fiscal n'a été émis⁵, et, pour les particuliers, les dons en nature.

Afin de pallier les limites intrinsèques de ces données fiscales pour estimer la générosité en France, l'étude se base également sur d'autres sources de données complémentaires.

— Deux sources de données complémentaires

L'étude se base principalement sur deux types de sources de données :

> Les données sur les déclarations fiscales des particuliers et des entreprises, transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Afin de garantir une continuité entre les éditions du *Panorama national des générosités*, les données proviennent, pour chaque édition, de la même requête informatique et portent sur les chiffres définitifs de la DGFIP⁶.

Cette source constitue la source de données principale de l'étude, mais en fonction des donateurs elle est de nature différente. Ainsi, si les particuliers déclarent le montant réel des dons qu'ils ont effectués sur l'année n, les entreprises, quant à elles, déclarent le montant des réductions d'impôt auxquelles elles sont éligibles, ce qui pose des questions

d'ordre méthodologique pour calculer leur montant réel de dons.

Par ailleurs, les dons monétaires et en nature des entreprises sont éligibles aux réductions fiscales – et donc déclarables aux services fiscaux ; ce qui n'est pas le cas des particuliers, seuls les dons monétaires étant éligibles à ces réductions.

> Des sources provenant des associations et autres organismes bénéficiant de la générosité, principalement issues des comptes annuels des organisations accessibles au Journal Officiel et de la comptabilité publique. Cette seconde typologie de source de données permet :

- De comptabiliser tous les dons n'étant pas compris, par définition, dans les données fiscales et d'obtenir une estimation de la générosité en France au plus proche de la réalité tout en limitant le risque de double-comptage ;
- D'éclairer l'évolution des dons et l'importance de cette ressource pour différentes typologies de bénéficiaires.

Le montant global de la générosité en 2022 est obtenu en additionnant aux données fiscales tous les dons dont on sait qu'ils ne sont pas inclus dans les bases fiscales. Les contraintes méthodologiques ainsi que les limites des bases de données citées plus haut permettent donc de présenter une estimation a minima de la générosité en France. Cependant, cette estimation est, en l'état actuel des données recensées et disponibles, la plus raisonnable et la plus complète produite en France.

Champ de l'étude

— Différentes formes de don

Le *Panorama national des générosités* prend en compte les différentes formes de dons en numéraire, ou en nature lorsqu'ils sont valorisés, déduits ou non des impôts, ainsi que les legs, assurances vie et donations. S'intéressant uniquement aux dons, il ne prend pas en compte les versements accordés aux organismes d'intérêt général comportant des contreparties substantielles.

— Périmètre géographique

Pour les dons donnant lieu à une déduction fiscale, l'étude porte sur ceux qui donnent lieu à des déductions en France⁷, qu'ils soient consentis à des organismes juridiquement établis en France ou à l'étranger⁸. Pour les autres formes de dons et les analyses sectorielles, seuls les organismes établis en France ont été pris en compte.

(2) Voir : Amar et Vanovermeir (2008), Brutel (2020).

(3) Pour les particuliers : Fack et Landais (2009).

(4) Pour les particuliers, voir : Amar et Vanovermeir (2008) ; Brutel (2020) ; Mocquet et Lecorps (2024).

(5) Par exemple, les arrondis en caisse.

(6) Pour les particuliers, ces données sont issues de la 6^e émission de l'extraction générale des données par la DGFIP (soit les données employées pour leurs chiffreages définitifs) sur l'ensemble de la période. Pour les entreprises, les données proviennent d'une extraction de mai 2024.

(7) Les dons réalisés par des étrangers à des organisations françaises non déduits en France ne sont pris en compte que dans les analyses des bénéficiaires.

(8) Les dons à certains organismes européens sont admis aux déductions fiscales.

— Périmètre temporel

L'année de référence des dons est 2022, notamment pour l'estimation générale, car c'est l'année la plus récente pour laquelle la totalité des données est disponible au moment de la réalisation de l'étude. Quand cela est possible, des séries chronologiques sont présentées en veillant à l'homogénéité et la comparabilité des données.

— Type de donateurs

Les donateurs pris en considération dans l'étude sont les particuliers qu'ils soient Français ou étrangers, et les entreprises assujetties à l'IS⁹ imposées en France.

— Organismes bénéficiaires

La catégorie d'organismes dits « d'intérêt général » au sens fiscal regroupe une diversité de structures de nature juridique et de champs d'activités différents. Les données fiscales sont la principale source de données de cette étude, ainsi elles contraignent la définition des bénéficiaires des dons par les limites de ces données fiscales. Aussi, la liste de bénéficiaires présentée dans le cadre du *Panorama national des générosités* est partielle et ne permet pas de rendre compte de la réalité et de la diversité des bénéficiaires des dons.

Les données fiscales permettent de recenser les dons déclarés par les particuliers et les entreprises aux **organismes dits « d'intérêt général »** éligibles aux différentes déductions fiscales.

✓ À noter

Cette typologie d'organismes dits « d'intérêt général » est définie par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui précisent que ce sont des organismes qui ont « *un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises* » ; auxquels s'ajoutent notamment des organismes de recherche et d'enseignement, les associations culturelles et les congrégations.

Ainsi, les organismes bénéficiaires des générosités étudiées dans la présente étude peuvent regrouper des associations, des fondations, des organismes publics (collectivités territoriales, opérateurs de l'Etat, etc.) ou encore des congrégations religieuses.

Le *Panorama national des générosités* a donc pour champ les organismes d'aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général, au sens fiscal du terme, publics ou privés, français ou européens ; ainsi que les partis politiques et campagnes électorales.

Au sein de ce champ, ont été identifiés les organismes bénéficiaires suivants, pour lesquels les dons ouvrent droit à des déductions fiscales sous certaines conditions :

- > Les **organismes d'aide aux personnes en difficulté** : Ces organismes procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou contribuent à favoriser leur logement ou dispensent des soins médicaux à titre gratuit¹⁰.
- > Les **organismes culturels** : Ces organismes sont ceux qui ont pour activité principale l'exercice public d'un culte. Juridiquement, il s'agit d'associations culturelles régies par la loi de 1905¹¹, d'associations culturelles dites mixtes régies par la loi de 1901¹² ou d'établissements publics des cultes en Alsace¹³. Les congrégations régies par le titre 3 de la loi de 1901 et les associations à caractère confessionnel plus ou moins marqué ne sont donc pas comprises dans ce type de bénéficiaires.
- > Les **organismes européens** : Ces organismes représentent l'ensemble des organismes d'intérêt général¹⁴ dont le siège est situé dans un autre Etat de l'espace économique européen¹⁵.
- > Les **partis et groupements politiques**.
- > Les **organismes publics** : Dans le cadre de cette étude, quatre grandes catégories d'organismes publics sont étudiées : l'Etat, les opérateurs de l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs des collectivités territoriales.
- > Les **organismes de soutien à la presse** qui peuvent recevoir des dons des particuliers ou des entreprises. En 2015, l'« amendement Charb » a complété l'article 200 du Code général des impôts en ouvrant le bénéfice du régime fiscal aux associations œuvrant pour le pluralisme de la presse. Il ouvre également la possibilité pour des fonds de dotation de soutenir des associations ou fondations agissant dans le soutien du pluralisme de la presse. A l'heure actuelle, deux associations gèrent des dons dans ce cadre : *Presse et Pluralisme*, pour les publications, et *J'aime l'info*, pour les sites de presse en ligne.

(9) A noter que certaines entreprises sont assimilées à des individus et sont assujetties à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les sociétés.

(10) Pour 2020, 2021 et 2022, sont également compris dans ce champ, les organismes sans but lucratif qui exercent des actions concrètes en faveur des victimes de violence domestique, qui leur proposent un accompagnement ou qui contribuent à favoriser leur logement.

(11) La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 institue les associations culturelles qui viennent remplacer les établissements publics du culte pour la gestion des cultes. Ces associations ont pour objet unique l'exercice d'un culte et ne peuvent recevoir de subventions publiques.

(12) L'exercice d'un culte peut aussi être assuré, sous certaines conditions, par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

(13) La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat a été adoptée en 1905, période pendant laquelle l'Alsace et la Moselle étaient annexées par l'Empire allemand. Quand les trois départements redeviennent français en 1918, ils conservent leur droit local, qui sera confirmé par la loi du 1^{er} juin 1924.

(14) Ils doivent donc poursuivre des objectifs et présenter des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France et leurs activités doivent entrer dans celles mentionnées aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

(15) Organismes établis dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande ou Liechtenstein).

1

Estimation de la générosité en 2022

Un des objectifs du *Panorama national des générosités* est de connaître le montant des multiples facettes de la générosité à l'égard des organismes d'intérêt général privés ou publics, en croisant de nombreuses sources avec le plus de rigueur possible. Aussi, le montant global de la générosité en 2022 est estimé en additionnant les montants des dons déclarés issus des données fiscales, avec tous les montants des dons dont on sait qu'ils ne sont pas inclus dans ces bases fiscales. Les contraintes méthodologiques, ainsi que les limites des bases de données citées en introduction générale, permettent donc de présenter une estimation *a minima* de la générosité en France. Cependant, **cette estimation de la générosité en 2022, est, en l'état actuel des données recensées et disponibles, la plus raisonnable et la plus complète produite en France.**

Montant de la générosité en 2022

En 2022, la générosité au bénéfice des causes d'intérêt général, portées par des organismes privés sans but lucratif ou publics, est estimée à **9,225 milliards d'euros en France** (graphique 1).

Sur le total estimé à 9,2 milliards d'euros pour 2022, la générosité en France est portée à **58% par les dons des particuliers et à 42% par les dons des entreprises** (graphique 1), soit très sensiblement dans les mêmes proportions qu'en 2019, lors de l'estimation de la précédente édition du *Panorama*.

✓ À noter

- > Sur les 9,2 milliards d'euros de générosité estimés en 2022, la majorité provient de données fiscales et repose donc sur des sources officielles. Certains segments de générosité ont été évalués à partir d'estimations qui, bien que documentées, ne sont pas exhaustives. C'est le cas des dons des particuliers dits « non déclarés », des libéralités et du mécénat non déclaré. Chaque méthode d'estimation est précisée dans les paragraphes suivants.
- > L'évolution du montant global des générosités, depuis les précédentes éditions du *Panorama*, ne provient pas uniquement d'une croissance réelle des générosités, mais également d'évolutions dans le périmètre des données collectées. La digitalisation croissante de la société et les évolutions législatives fiscales récentes conduisent d'une part à une précision plus fine des dons déclarés dans les données de la DGFIP ; et d'autre part à une augmentation significative de la collecte digitale, facilitant l'émission de reçus fiscaux et par conséquent diminuant l'estimation des dons dits « non déclarés ».

Les dons des particuliers en 2022

— Les dons déclarés des particuliers

En 2022, le montant total des **dons déclarés au titre de l'IR et de l'IFI** est de **3,641 milliards d'euros¹**, avec un total de 5,5 millions de foyers fiscaux donateurs, d'après les données issues de la 6e émission de l'extraction générale des données par la DGFIP.

En 2022, les dons des particuliers déduits de l'IR et de l'IFI représentent 3,632 milliards d'euros. A ce montant, il convient d'ajouter **9 millions d'euros** de dons provenant des travailleurs non-salariés et imposables sur leur IR en 2022 (dans le cadre d'une déclaration distincte de celle des autres contribuables).

— Les dons dits « non déclarés » des particuliers

En 2022, le montant **des dons dits « non déclarés » des particuliers est estimé à 456 millions d'euros.**

Le montant des dons dits « non déclarés » des particuliers est le plus difficile à calculer, et c'est certainement dans cette catégorie de générosité que l'estimation est la plus en-deçà de la réalité. Dans le *Panorama*, la catégorie des dons dits « non déclarés » des particuliers regroupe :

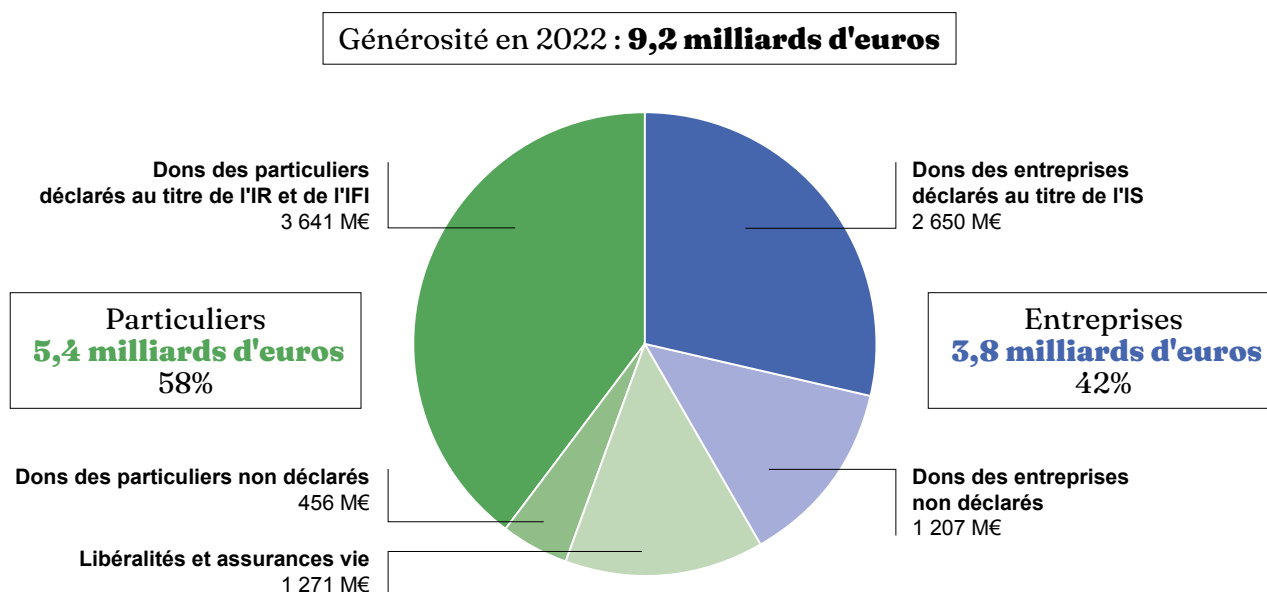
- > Les dons provenant de collectes traditionnelles,
- > Les contributions volontaires en nature (CVN),
- > Une partie des dons aux associations culturelles et aux partis politiques.

✓ À noter

Pour éviter le double comptage avec les dons déclarés à l'administration fiscale, **ne sont comptabilisés dans cette**

(1) Corrigé de l'inflation, estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee, les dons déclarés des particuliers sont estimés à 3,461 milliards en euros constants, en 2022.

GRAPHIQUE 1 / Estimation générale du montant de la générosité en 2022



Note : Pour l'estimation de la générosité en 2022, le total des dons déclarés au titre de l'IR intègre également 9 millions d'euros de dons provenant des travailleurs non-salariés et imputables sur leur IR.

Lecture : En 2022, les dons des particuliers déduits de l'IR et de l'IFI s'élevaient à 3 641 millions d'euros.

Champ : Dons et libéralités reçus par les organismes d'intérêt général.

Source : *Panorama national des générosités*, d'après des données fiscales, comptables et issues de sondage, calculs des auteurs.

catégorie que les dons pour lesquels aucun reçu fiscal n'a été émis, et certains dons n'ouvrant pas droit à un reçu fiscal, comme les dons en nature des particuliers.

Cette règle stricte implique que l'estimation des dons dits « non déclarés » est loin d'être exhaustive car elle s'effectue sur la base de la connaissance des experts du secteur², afin d'identifier des structures ayant effectué des collectes de dons sans émission de reçu fiscal en 2022 et lesdits événements de collecte.

Collectes traditionnelles

En 2022, il a été possible de recenser **109 millions d'euros via des collectes traditionnelles de dons** pour lesquels aucun reçu fiscal n'a été émis.

Ces collectes traditionnelles regroupent cinq catégories, à savoir :

- > **Des événements** (courses solidaires, concerts solidaires, etc.) pour lesquels ont été identifiées, en 2022, 11 structures bénéficiaires ayant collecté **57 millions d'euros** de dons. On y retrouve, notamment, le Téléthon (30 millions d'euros collectés en 2022) et le concert caritatif organisé par les Restos du Cœur (11,3 millions d'euros collectés en 2022).
- > **Des quêtes sur voies publiques et privées**, pour lesquelles ont été identifiées, en 2022, 15 associations et fondations ayant collecté **19 millions d'euros**. A titre d'exemple, a été comptabilisée l'opération Pièces Jaunes de la Fondation des

Hôpitaux, qui a collecté 4,5 millions d'euros de dons en 2022.

- > **Des collectes digitales**, via la plateforme HelloAsso, réalisées par des organismes d'intérêt général n'émettant pas de reçus fiscaux. En 2022, le montant collecté représente **15,5 millions d'euros**.
- > **La générosité embarquée** est estimée à **14,6 millions d'euros** de dons en 2022³. On y retrouve, notamment comptabilisés, les arrondis en caisse via microDON (12 millions d'euros collectés en 2022).
- > **Des ventes militantes** (ventes caritatives, boutiques en ligne, etc.), pour lesquelles 2 structures ont été identifiées en 2022, ayant collecté **2,5 millions d'euros** de dons par ce canal.

Contributions volontaires en nature (CVN)

En 2022, ont été comptabilisés **277 millions d'euros de contributions volontaires en nature** (hors bénévolat), réalisées par les particuliers à destination d'organismes d'intérêt général.

Pour 2022, ce montant provient des CVN de 12 organisations ayant pu être identifiées, parmi lesquelles on retrouve notamment le Secours Populaire Français et la Fédération Française des Banques Alimentaires, qui collectent d'importantes quantités de dons alimentaires.

✓ À noter

- > Depuis la réforme comptable de 2020, les organisations sans but lucratif doivent estimer, dans leurs comptes,

(2) Cette recherche a mobilisé les auteurs, partenaires et comité scientifique du *Panorama*.

(3) Chiffres consolidés provenant de Lilo, Goodeed et microDON.

les contributions volontaires en nature qu'elles estiment essentielles à la poursuite de leurs missions sociales. Celles-ci doivent figurer au pied du Compte de résultat par origine et destination (CROD), et sont réparties en trois catégories : les contributions volontaires liées à la générosité du public, les contributions volontaires non liées à la générosité du public, et les concours publics en nature.

- > Le périmètre du *Panorama* n'étant que sur les dons sous forme numéraire, le bénévolat a été exclu des contributions volontaires en nature liées à la générosité du public. N'ont été comptabilisées que les contributions volontaires en nature, dont on sait, grâce au détail des comptes annuels, qu'elles émanent des particuliers⁴.

Dons non déclarés aux associations culturelles

En 2022, ce sont **55,3 millions d'euros de dons non déclarés des particuliers à destination d'associations culturelles** qui ont pu être comptabilisés.

Si une partie des dons aux cultes peut faire l'objet de reçu fiscal, ce n'est pas le cas de l'ensemble des dons à destination des associations culturelles. Ainsi, il a été possible d'identifier, pour le culte catholique et le culte protestant, des catégories de dons n'ouvrant pas droit à un reçu fiscal.

- > **Pour l'Eglise catholique**, les dons n'ouvrant pas droit à un reçu fiscal concernent les offrandes de messes, via lesquelles 51,2 millions d'euros ont été collectés en 2022.
- > **Pour le culte protestant**, les offrandes régulières anonymes et les offrandes versées après les cérémonies n'ouvrent pas droit à un reçu fiscal. Le chiffrage de ces dons au culte protestant se base sur le rapport annuel de l'Eglise protestante unie de France (Epuf)⁵ qui recense, en 2022, un total de 4,1 millions d'euros de dons collectés via ces canaux.

Dons non déclarés aux partis politiques

En 2022, les dons non déclarés aux partis politiques s'élèvent à **15 millions d'euros**.

Si les dons aux partis politiques ouvrent droit à un reçu fiscal, le suivi du financement des partis politiques – par la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques (CNCCFP) – permet d'identifier l'écart entre les dons reçus par les partis politiques et les dons effectivement déclarés par les particuliers à ce titre à l'administration fiscale.

En effet, depuis 2013, les dons aux partis politiques font l'objet d'une ligne séparée dans la déclaration de revenus, ce qui permet de les individualiser. Ainsi, en 2022, la CNCCFP recense 78 millions d'euros de dons reçus aux partis politiques, tandis

que les dons effectivement déclarés par les particuliers à ce titre s'élèvent à 63 millions d'euros de dons.

Les libéralités et assurances vie en 2022

En 2022, le montant des **libéralités et des assurances vie s'élève à 1,271 milliard d'euros**.

La plus grande partie de l'estimation du montant des libéralités en 2022 se base sur **un panel de 372 organisations** sans but lucratif. Le montant des libéralités a pu être identifié précisément pour 288 d'entre elles : il s'élève à **1,192 milliard d'euros** en 2022⁶.

Au montant issu de ce panel ont été ajoutés **79,1 millions d'euros** de libéralités reçues par les collectivités territoriales et leurs opérateurs en 2022. Ce montant est issu des données transmises par la DGFIP, et portant sur le budget de l'Etat.

Le mécénat d'entreprise en 2022

— Le mécénat déclaré

En 2022, le montant total des dons déduits par les entreprises au titre du mécénat est estimé à **2,65 milliards d'euros**⁷, effectués par **142 500 entreprises mécènes**, d'après les données extraites en mai 2024 par la DGFIP.

✓ À noter

Impact des évolutions fiscales sur le calcul du mécénat

- > Les entreprises ne déclarent pas le montant total de leurs dons, mais le montant de la réduction d'impôt dont elles peuvent bénéficier. Les montants de mécénat déclaré sont donc une extrapolation de cette donnée.
- > La loi de finances pour 2020 a modifié le Code général des impôts, en appliquant une réduction de l'IS de 60% du montant des dons pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros, et de 40% pour la fraction supérieure à 2 millions d'euros⁸. Ces évolutions fiscales concernant les réductions d'impôt au titre du mécénat rendent plus difficile l'estimation du montant total du mécénat en France dirigé vers les organismes d'intérêt général.
- > Pour contourner cette difficulté, la DGFIP a transmis, pour le *Panorama*, une clé de répartition pour les années 2020, 2021 et 2022 permettant d'identifier la part des dons

(4) Le mécénat en nature, contrairement aux contributions volontaires en nature des particuliers, pouvant être déclaré par les entreprises et faire l'objet d'une réduction fiscale.

(5) L'Eglise protestante unie de France (Epuf) résulte du rapprochement des deux branches historiques du protestantisme français (luthérienne et réformée). L'Epuf centralise les comptes de ses Eglises locales (hors Alsace-Moselle sous régime concordataire) et en publie une analyse dans son rapport annuel. Si l'Epuf parvient à centraliser les comptes des paroisses qui lui sont affiliées, la branche évangélique du protestantisme, qui réunit divers mouvements, n'a pas cette tradition.

(6) S'il est possible de noter une évolution entre les éditions du *Panorama*, celle-ci doit être nuancée au regard de l'élargissement du panel. L'estimation 2015, lors de la 1ère édition, était réalisée à partir d'un panel de 65 organisations, cumulant un montant de libéralités de 833 millions d'euros.

(7) Corrigé de l'inflation (estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee), le montant du mécénat déclaré, en 2022 et euros constants, est estimé à 2,52 milliards.

(8) Pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, la réduction de l'IS est de 60% du total des versements, peu importe le montant de ces derniers.

supérieure à 2 millions d'euros ouvrant droit à une réduction d'impôt de 40% et donc d'y appliquer une règle de calcul différente. Cette clé de répartition ne concerne que les entreprises non intégrées fiscalement⁹.

- > Entre 2020 et 2022, seules 3% de l'ensemble des réductions d'impôt concernent des réductions d'impôts pour des montants de versements au titre du mécénat supérieurs à 2 millions d'euros. Pour estimer le montant total du mécénat déclaré pour les années 2020, 2021 et 2022, nous ferons l'hypothèse que 97% du montant total des réductions d'impôt en faveur du mécénat ouvrent droit à une réduction à hauteur de 60%, tandis que les 3% restants ouvrent droit à une réduction d'impôt de 40%.
- > Enfin, les données fiscales transmises ne permettent pas d'isoler les dépassements du plafond de 0,05% du chiffre d'affaires reportés sur les cinq exercices suivants, mais l'impact de ces reports d'une année à l'autre est considéré comme marginal.

Le montant total de la réduction d'impôt sur les sociétés au titre de l'ensemble des dépenses de mécénat aux œuvres et organismes d'intérêt général s'établit en 2022 à 1,567 milliard d'euros. En appliquant la méthode d'estimation mentionnée plus haut, en 2022, le montant total des dons déduits par les entreprises au titre du mécénat est estimé à 2,65 milliards d'euros.

— Le mécénat non déclaré

En 2022, le montant total du mécénat non déclaré est estimé à 1,207 milliard d'euros.

✓ À noter

Méthode d'estimation par sondage

- > Pour estimer le mécénat non déclaré à l'administration fiscale, le *Panorama* s'appuie sur l'enquête téléphonique réalisée par l'Ifop pour le compte d'Admical dans le cadre

de son **Baromètre du mécénat d'entreprise 2022**, auprès d'un échantillon d'entreprises.

- > L'enquête téléphonique réalisée en 2022 par l'Ifop a été menée auprès d'un échantillon de 1401 entreprises représentatives du tissu économique français, hors entreprises de moins de 10 salariés, parmi lesquelles 190 déclarent avoir versé des dons en faveur du mécénat en 2021.
- > La méthode d'évaluation de non-déclaration du mécénat par les entreprises repose sur la réponse des enquêtés à la question suivante : « Avez-vous déclaré vos dons à l'administration fiscale ? ». Les répondants ont quatre possibilités de réponse : « oui », « oui en partie », « non », « je ne sais pas ». Ceux qui répondent « oui, en partie » doivent préciser la part en pourcentage des dons déclarés par rapport au total des versements qu'ils ont effectués en faveur du mécénat en 2021. La modalité « oui » est traitée comme 100% de déclaration, la modalité « non » est traitée comme 0% de déclaration et les « je ne sais pas » sont exclus de l'analyse. L'Ifop effectue alors une moyenne des réponses redressée en fonction des statistiques disponibles de l'Insee sur le tissu économique français.

En 2022, les résultats de cette enquête, réalisée par IFOP pour Admical, évaluent qu'en moyenne 65% des montants consacrés au mécénat par les entreprises de plus de 10 salariés ont été déclarés à l'administration fiscale. Dans le cadre du *Panorama*, nous appliquons donc ce pourcentage au total du mécénat déclaré en 2022 hors entreprises de moins de 10 salariés (chiffres issus des données de la DGFIP), afin d'obtenir le total du mécénat déclaré et non déclaré en 2022. On estime ainsi le mécénat total à 3,857 milliards d'euros, dont 1,207 milliard d'euros de mécénat non déclaré en 2022.

(9) En 2022, ces dernières représentent un tiers des entreprises mécènes.

2

Évolution des dons des particuliers et des entreprises

2.1

Don des particuliers

2.2

Libéralités et assurances vie

2.3

Mécénat d'entreprise

Dons des particuliers

Les dons des particuliers aux organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction fiscale, dans le cadre de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les particuliers effectuant leur déclaration fiscale ont ainsi la possibilité de déduire de leurs impôts, dans certaines limites, le montant de leurs dons qui ont fait l'objet d'un reçu fiscal. Depuis 2013, ce reçu ne doit plus être joint à leur déclaration de revenus¹. **Cette séquence analyse les évolutions des dons déclarés par les particuliers sur plus de 15 ans.**

Mesures fiscales liées aux dons des particuliers

— Réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour les dons déclarés

- > **Dans le cadre général**, les dons en faveur des organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) égale à 66 % de leur montant, dans la limite d'un plafond annuel égal à 20% du revenu imposable. Lorsque les dons effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20%, l'excédent peut être reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. Ce mécanisme de report complexe a été étudié de manière approfondie dans la première édition du *Panorama*.
- > **Dans le cadre spécifique des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté**, le taux est de 75%² dans la limite d'un montant plafond (qui a évolué sur la période étudiée, les précisions sont apportées dans la séquence du *Panorama* « Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté »). La part des dons allant au-delà de ce plafond se voit appliquer le taux de réduction d'impôt de droit commun de 66%. Il n'est pas tenu compte de ces dons dans le calcul de la limite de 20 % du revenu imposable visée par l'article 200 du Code général des impôts.

— Réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les dons déclarés

Les contribuables qui en sont redevables peuvent déduire de leur impôt sur la fortune immobilière (IFI) une somme correspondant à 75% du montant des versements qu'ils ont réalisés au cours de l'année au profit d'organismes d'intérêt général. Cette réduction d'impôt est plafonnée à 50 000 euros par an. Par ailleurs, la liste des organismes habilités à recevoir ce type de dons est plus restreinte que celle des organismes habilités à recevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu. Ces organismes sont listés à l'Article 978, I du Code général des impôts. Sont notamment concernées les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations universitaires et partenariales et certaines structures d'insertion par l'activité économique.

En janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). L'ISF bénéficiait des mêmes règles appliquées à l'IFI, avec cependant pour conséquence directe une importante diminution du nombre de contribuables assujettis à ce type d'impôt.

Source des données

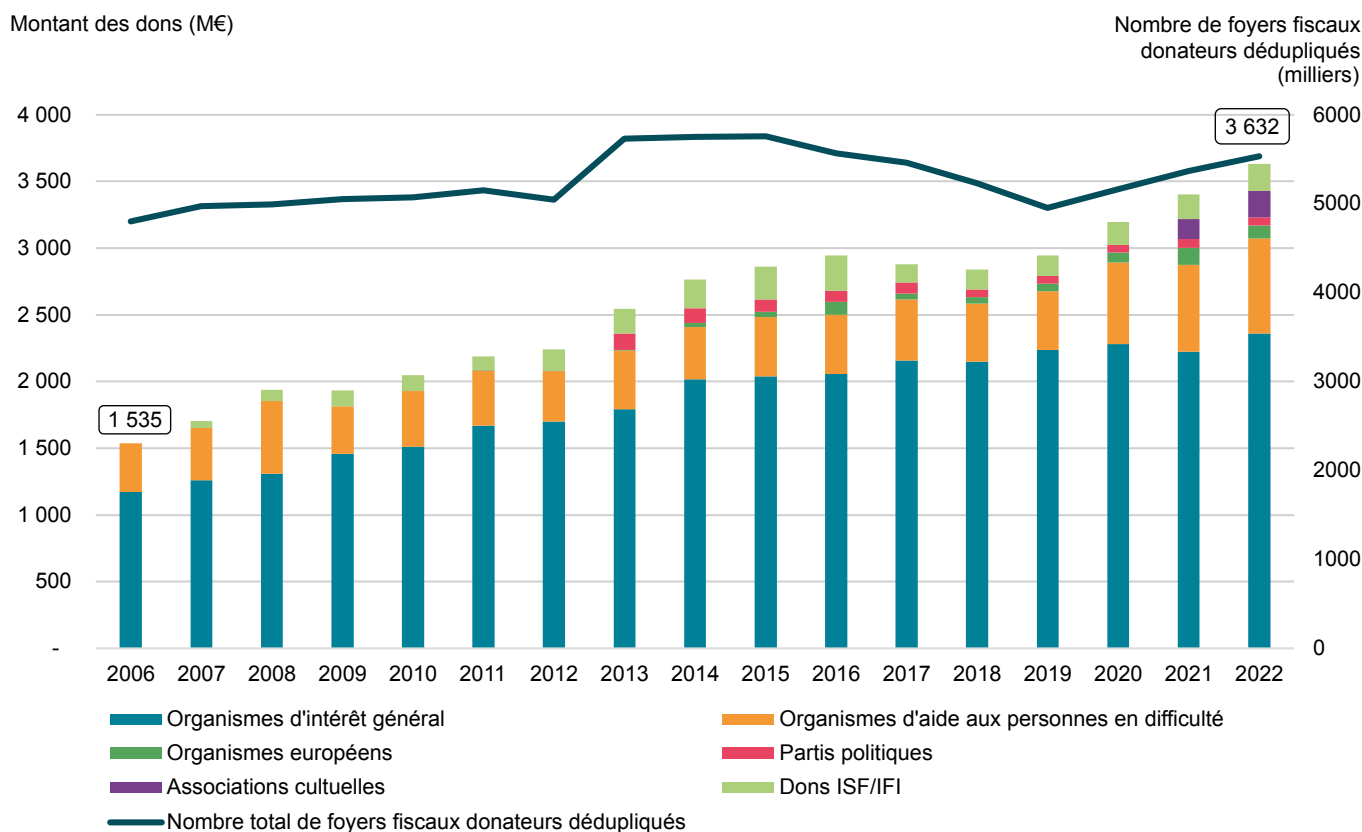
Pour analyser les dons des particuliers déclarés à l'administration fiscale, le *Panorama national des générosités* s'appuie sur **les données de la DGFIP**, issues des déclarations d'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)³ des particuliers. Ces données sont issues de la 6^e émission de l'extraction générale des données par la DGFIP, considérée comme exhaustive.

(1) Cette obligation, instituée en 1982 et élargie en 1984, a été assouplie en 2002 pour les télédéclarations de revenus faites par Internet, puis étendue à toutes les déclarations en 2013.

(2) Pour 2021 et 2022, le taux de 75% dans la limite d'un montant plafond a été également appliqué pour les dons aux associations culturelles. Pour en savoir plus, des précisions sont apportées dans la séquence du *Panorama* « Dons aux organismes culturels ».

(3) Ainsi que sur les déclarations de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour les années concernées.

GRAPHIQUE 2 / Évolution globale des dons déclarés au titre de l'IR et de l'ISF/IFI



Note : Pour 2019, les dons déclarés pour la restauration de Notre-Dame (29 millions d'euros, dans case 7UE de la déclaration d'impôt) ont été comptabilisés dans ce graphe avec les dons aux organismes d'intérêt général.

Lecture : En 2022, 5,5 millions de foyers fiscaux donateurs ont déclaré 3,632 milliards d'euros de dons au titre de l'IR et de l'IFI.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

Dans cette séquence, ne sont pas comptabilisés ni analysés les dons provenant des travailleurs non-salariés et imputables sur leur IR, ces dons faisant l'objet d'une déclaration distincte de celle des autres contribuables.

Ces données permettent d'analyser les montants des dons déclarés ainsi que les profils des foyers fiscaux donateurs par le prisme de trois traitements : les revenus⁴, l'âge du déclarant principal et le nombre d'individus à charge au sein du foyer fiscal.

✓ À noter

Spécificité de date pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les personnes assujetties à l'IFI doivent déposer leur déclaration d'impôt entre mai et juin. Les données transmises par la DGFIP sur les dons déduits de l'IFI ne sont pas rattachées à l'année du paiement de l'impôt, mais à l'année n-1, soit 2021 pour l'IFI 2022.

Évolution globale des dons déclarés

— Évolution du montant des dons

Compte tenu de la porosité existante entre les dons déduits de l'IR et ceux déduits de l'IFI - les donateurs privilégiant, a priori et autant que possible, le taux de déduction le plus élevé - il est intéressant d'analyser l'évolution globale des dons déclarés au titre de l'IR et de l'IFI sur une longue période, ainsi que la répartition des différentes sous-catégories des dons déclarés.

En 2022, l'ensemble des dons déduits de l'IR et de l'IFI a représenté 3,632 milliards d'euros⁵ (graphique 2), soit une croissance de 6,7%⁶ du montant des dons déclarés par les particuliers entre 2021 et 2022. Ces dons ont été effectués par **5,5 millions de foyers fiscaux donateurs**.

En 2006, le montant total des dons déclarés par les particuliers est de 1,535 milliard d'euros, soit une croissance de 137% entre

(4) Mesurés par décile de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC). Pour plus de détail, voir l'Annexe 2.

(5) Corrigés de l'inflation (estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee), les dons déclarés des particuliers sont estimés à 3,452 milliards d'euros en 2022.

(6) Corrigée de l'inflation, cette croissance est estimée à 1,4% entre 2021 et 2022.

TABLEAU 1 / **Part des foyers fiscaux donateurs par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux et montant des dons déclarés au titre de l'IR et ISF/IFI**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de foyers fiscaux donateurs dédoublés (milliers)																
4 802	4 972	4 992	5 048	5 069	5 151	5 046	5 729	5 751	5 759	5 568	5 462	5 230	4 955	5 162	5 365	5 534
Part par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux																
13%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	15%	15%	15%	15%	14%	14%	13%	13%	13%	14%
Montant des dons déclarés au titre de l'IR et ISF/IFI (M€)																
1 535	1 705	1 937	1 931	2 047	2 187	2 241	2 544	2 763	2 863	2 946	2 878	2 839	2 943	3 195	3 405	3 632
Part des dons déclarés par rapport au revenu imposable total (taux d'effort)																
0,21%	0,22%	0,24%	0,24%	0,25%	0,26%	0,25%	0,27%	0,29%	0,30%	0,30%	0,29%	0,28%	0,28%	0,31%	0,32%	0,33%
Don moyen déclaré au titre de l'IR et ISF/IFI (€)																
320 €	343 €	388 €	383 €	404 €	425 €	444 €	444 €	480 €	497 €	529 €	527 €	543 €	594 €	619 €	635 €	656 €

Lecture : En 2022, 14% des foyers fiscaux ont déclaré au moins un don au titre de l'IR et de l'IFI. En moyenne, un foyer fiscal donateur déclare avoir donné 656 euros aux organismes d'intérêt général en 2022.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

2006 et 2022. Autrement dit, **le montant des dons déclarés a été multiplié par 2,3 en 16 ans**. Sur cette même période, la croissance annuelle moyenne des dons déclarés est de 6%.

Ces évolutions soulignent une croissance relativement stable du montant des dons déclarés au titre de l'IR et IFI depuis 2006, malgré des années marquées par différents événements qui ont impacté la générosité en France. Les principales évolutions du contexte législatif et des urgences humanitaires, sur cette période, sont listées en Annexe 1.

— Évolution du nombre de foyers fiscaux donateurs

Depuis 2006, le nombre de foyers fiscaux donateurs enregistre davantage de fluctuations que le montant des dons sur la période (graphique 2).

- > Entre 2006 et 2012, on observe une croissance stable du nombre de foyers fiscaux donateurs.
- > L'année 2013 est marquée par une croissance atypique de 12% par rapport à 2012, atteignant un total de 5,7 millions de foyers fiscaux donateurs.
- > Entre 2013 et 2015, le nombre de foyers fiscaux donateurs continue de croître, pour atteindre un chiffre record de 5,8 millions de foyers fiscaux donateurs en 2015.
- > La période de 2015 à 2019 est, quant à elle, marquée par une baisse du nombre de foyers fiscaux donateurs, avec un taux d'évolution annuel moyen de -1% sur ces 4 années.
- > Depuis 2019, on observe une reprise du nombre de foyers

fiscaux donateurs passant de 5 millions à 5,5 millions en 2022, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1% depuis 2019.

Cette évolution des foyers fiscaux donateurs s'observe aussi au regard de leur part dans l'ensemble des foyers fiscaux (tableau 1).

- > La période entre 2013 et 2015, marquée par une hausse du nombre de foyers fiscaux donateurs, est également marquée par une hausse de la part des foyers fiscaux donateurs dans l'ensemble des foyers fiscaux, à hauteur de 15% pour ces 3 années.
- > En revanche, entre 2015 et 2016, la diminution observée du nombre de foyers fiscaux donateurs ne s'accompagne pas d'une baisse de leur part dans l'ensemble des foyers fiscaux, restée à 15%.
- > La diminution de cette part ne s'observe qu'à partir de 2017, avec une baisse particulièrement marquée en 2019, où seulement 13% des foyers fiscaux déclarent avoir effectué un don. Cette année-là, la part des foyers fiscaux donateurs atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 2006.
- > De 2019 à 2021, seuls 13% des foyers fiscaux déclarent avoir effectué un don, malgré la reprise de la croissance observée en nombre de foyers fiscaux donateurs sur cette période.
- > En 2022, 14% des foyers fiscaux ont déclaré un don à l'administration fiscale, retrouvant ainsi le niveau antérieur à la croissance atypique de 2013 à 2015/2016.

Pour affiner ces observations, il est important de regarder le

coefficient de corrélation entre l'évolution du nombre de foyers fiscaux total en France et le nombre de foyers fiscaux donateurs. Ce coefficient est de 0,34. Il est positif, ce qui indique que ces deux séries de données varient dans le même sens (quand l'une augmente, l'autre aussi) ; mais il est éloigné de 1, ce qui indique une relation faible. Ainsi, **les évolutions du nombre de foyers fiscaux donateurs sur la période semblent peu liées à l'évolution du nombre de foyers fiscaux en France.**

— Évolution du don moyen

Entre 2015/2016 et 2019, la diminution du nombre de foyers fiscaux donateurs s'est accompagnée d'une **croissance continue des dons moyens** (tableau 1), expliquant ainsi la croissance du montant total des dons déclarés sur la période.

Par ailleurs, depuis 2019, la croissance du nombre de foyers fiscaux donateurs s'est, elle aussi, accompagnée d'une croissance du don moyen, particulièrement marquée entre 2019 et 2020 (+4%), atteignant 656 euros en 2022.

Enfin, il est intéressant de regarder l'évolution des montants des dons déclarés au titre de l'IR et de l'ISF/IFI au regard de leur part dans le revenu imposable total des foyers fiscaux. En 2006, les dons déclarés représentent 0,21% des revenus imposables, contre 0,33% en 2022 (tableau 1). En comparaison sur toute la période, les trois dernières années (de 2020 à 2022) sont marquées par le niveau le plus élevé des dons déclarés dans le revenu imposable total.

Il semblerait donc que **la croissance des dons déclarés des particuliers, entre 2006 et 2022, s'explique davantage par une hausse de la générosité des foyers fiscaux donateurs que par une hausse du recours à ce dispositif dans l'ensemble de la population.**

FOCUS

Fréquence des dons et comportement des donateurs

Les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama* ne permettent pas d'analyser la récurrence des dons et son impact sur les déclarations de dons des foyers fiscaux. Ce focus s'appuie sur une autre étude⁷, produite par Nicolas Charnacé et Romain Loiseau et publiée en 2024, sur les déclarations fiscales des particuliers et des entreprises. **Dans cette étude, les auteurs analysent la fréquence des dons des foyers fiscaux donateurs de 2011 à 2021. Voici certains de leurs constats :**

> De 2011 à 2021, les foyers donateurs à l'IR sont légèrement plus réguliers que les donateurs à l'ISF/IFI, puisque 43%

des foyers donateurs à l'IR donnent plus d'une année sur 3, contre 36% pour les donateurs à l'ISF/IFI.

> Les foyers fiscaux qui ont déclaré un don chaque année, sur l'ensemble de la période, sont peu nombreux : 10% pour les donateurs à l'IR et 2% pour les donateurs à l'ISF/IFI. On peut en déduire que **si, sur certaines périodes, il est possible d'observer une relative stabilité du nombre total de foyers fiscaux donateurs, cela n'est pas synonyme d'une absence de mouvements au sein de cet ensemble.**

> Les donateurs les plus réguliers, sur ces 11 années, sont ceux qui donnent le plus en moyenne. Ainsi, le montant moyen du don annuel des foyers fiscaux ayant déclaré des dons à l'IR une seule fois sur les 11 années est de 265 euros, tandis que celui des foyers fiscaux ayant déclaré un don chaque année sur la même période est de 834 euros. La même dynamique est observée pour les foyers donateurs à l'ISF/IFI.

FOCUS

Urgences et générosité des Français

Tsunami dans l'Océan Indien en décembre 2004, séisme en Haïti en 2010... et plus récemment, incendie de Notre-Dame de Paris en 2019, crise sanitaire en 2020, guerre en Ukraine en 2022, séismes en Turquie, en Syrie et au Maroc en 2023. **Tous ces événements exceptionnels⁸, pour lesquels les organisations d'intérêt général sont mobilisées et qui font l'objet d'une forte médiatisation, ont suscité un fort élan de générosité de la part des Français.**

Les données fiscales de la DGFIP sur les dons déclarés des particuliers ne permettent pas de distinguer les dons réalisés dans le cadre d'une urgence⁹. Afin de rendre compte de l'élan de générosité des Français pour les organisations d'intérêt général mobilisées lors des urgences, ce focus s'appuie sur le *Baromètre de la générosité 2023*, réalisé par Novos pour France générosités en mai 2024. Cette étude analyse les dons des particuliers (hors libéralités) reçus par 56 associations et fondations de 2004 à 2023, cumulant plus d'1 milliard d'euros de dons en 2023. Dans cette étude, il s'agit des dons reçus par les organisations, sans renseignement sur leur déclaration ou non à l'administration fiscale.

Impact des urgences sur la collecte

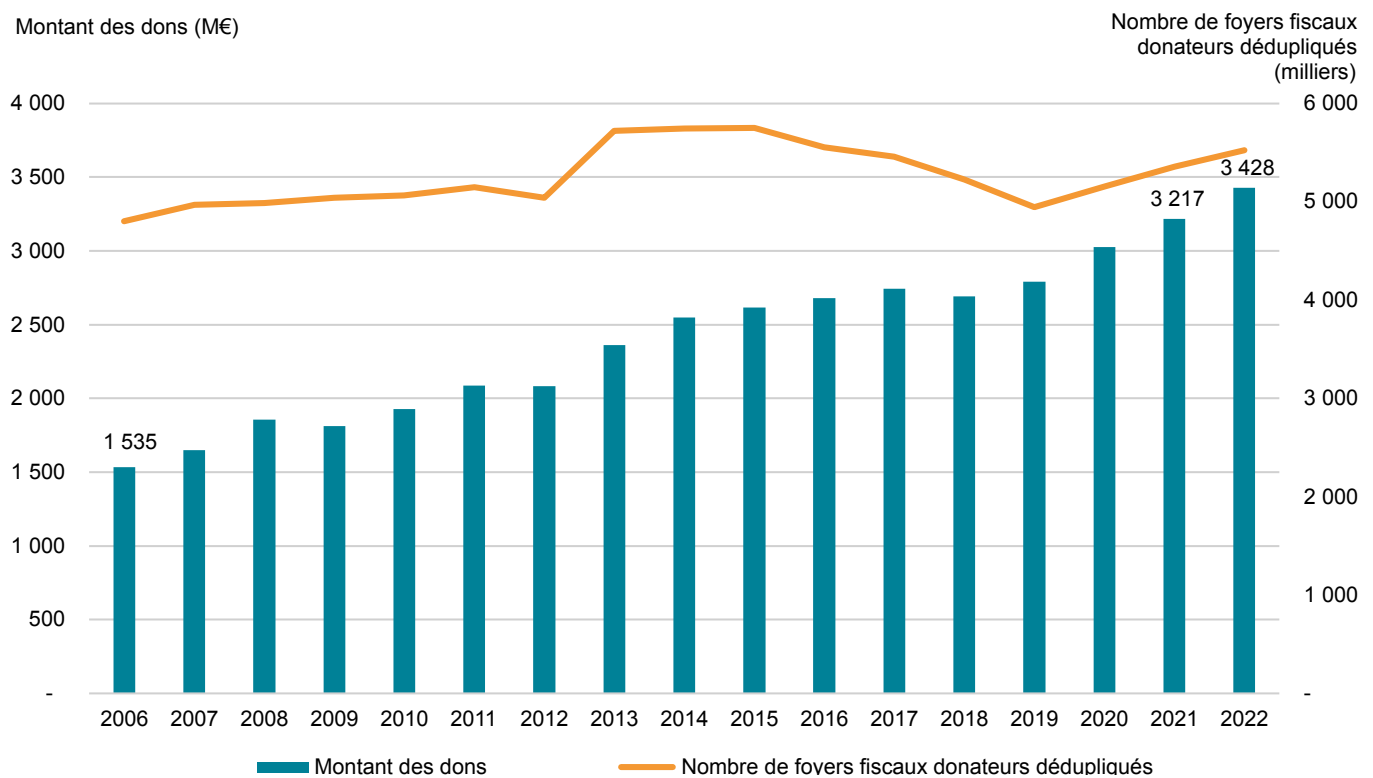
Dans les données du *Baromètre de la générosité*, il est possible d'isoler les dons effectués pour les urgences de 2004 à 2023. En analysant la part du montant des dons « urgence » dans les collectes annuelles depuis 2004, il en ressort que, sur les cinq années qui ont connu le plus fort élan de générosité, trois sont concentrées sur une période très récente.

(7) Charnacé N., Loiseau R. (2024). Dons et mécénat de 2011 à 2021, *DGFIP Analyses*, 6.

(8) Cf. Annexe 1.

(9) Les seuls dons réalisés dans le cadre d'une urgence ayant fait l'objet d'une case spécifique dans la déclaration des revenus (case 7UE, supprimée depuis) sont les dons pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, réalisés en 2019 (voir partie dédiée dans l'édition précédente du *Panorama*) : 120 640 foyers fiscaux ont déclaré plus de 29 millions d'euros de dons.

GRAPHIQUE 3 / **Évolution du montant des dons déclarés au titre de l'IR et du nombre de foyers fiscaux donateurs**



Lecture : En 2022, 5,5 millions de foyers fiscaux ont déclaré avoir donné au titre de l'IR. Au total, 3,428 milliards d'euros de dons aux organismes d'intérêt général ont été déduits de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

Année	Urgence	Part des dons « urgence » dans la collecte annuelle
2005	Séisme et tsunami dans l'océan Indien (26 déc. 2004)	3,8%
2010	Séisme en Haïti (12 janv.)	5,5%
2020	Pandémie Covid-19 et confinements	5,6%
2022	Guerre en Ukraine (24 fév.)	4,6%
2023	Séismes en Turquie et Syrie (6 fév.)	4,4%

Source : *Baromètre de la générosité 2023*, France générosités, 2024.

Effet des urgences sur le nombre de donateurs

La vision donateur du *Baromètre de la générosité 2023* permet, après déduplication des donateurs au sein du panel, d'analyser certains comportements, notamment pour les dons « urgences ».

Pour 2023, ont été comptabilisés plus de 128 000 donateurs « exclusifs » pour les urgences « séismes ». En moyenne, pour les urgences 2020, 2022 et 2023, 35 à 40% des donateurs « urgences », dédupliqués au sein du panel, n'ont donné que sur ces urgences.

De plus, on observe une proportion croissante de donateurs « plus jeunes » sur les urgences, qui sont particulièrement réceptifs à ces contextes, mais caractérisés par un don ponctuel et volatil.

Par ailleurs, dans l'étude par sondage de l'Injep, *Dons financiers et matériels*¹⁰, les résultats indiquent que 7% des donateurs déclarent donner uniquement en situation d'urgence. Ce résultat corrobore ceux du *Baromètre de la générosité 2023* et souligne ainsi une incidence non négligeable des urgences sur la générosité des Français.

Depuis 2020, les évolutions positives annuelles du nombre de foyers fiscaux donateurs, observées dans le *Panorama*, sont à interpréter au regard des événements exceptionnels sur cette période.

(10) Cette étude s'appuie sur les résultats de l'Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD) interrogeant 10 332 personnes de 16 ans et plus représentatives de la population française, entre février et avril 2021.

Les dons déclarés au titre de l'impôt sur le revenu (IR)

— Évolution depuis 2006

En 2022, l'ensemble des dons déduits de l'IR représente **3,428 milliards d'euros**¹¹ (graphique 3). Les dons déclarés au titre de l'IR représentent entre 92% et 97% de l'ensemble des dons déclarés des particuliers sur la période. Ainsi, l'évolution du montant des dons déclarés au titre de l'IR est similaire - voire identique - à celle observée pour l'évolution globale, comprenant les dons IR et ISF/IFI.

En 2022, **5,525 millions de foyers fiscaux ont déclaré avoir donné à un organisme d'intérêt général dans le cadre de leur déclaration d'impôt sur le revenu** (graphique 3). Les foyers fiscaux donateurs à l'IR représentent environ 99% de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs sur la période. Ainsi, là aussi, l'évolution du nombre de foyers fiscaux donateurs au titre de l'IR est similaire - voire identique - à celle observée pour l'évolution globale.

Le montant des dons déclarés au titre de l'IR a augmenté de 7%¹² entre 2021 et 2022. Sur l'ensemble de la période, le montant des dons déclarés au titre de l'IR a connu quelques fluctuations qui restent épisodiques. Ainsi, entre 2006 et 2022, le montant des dons déclarés au titre de l'IR a augmenté de 123%, avec un taux d'évolution annuel moyen de 5%. Autrement dit, **le montant des dons déclarés au titre de l'IR a été multiplié par 2,2 en 16 ans.**

Le nombre de foyers fiscaux donateurs à l'IR a augmenté de 3% entre 2021 et 2022, faisant suite à une forte décroissance du nombre de foyers fiscaux donateurs entre 2015 et 2019. Néanmoins, **en 2022, le nombre de foyers fiscaux donateurs à l'IR demeure en deçà du « record » atteint en 2015** (5,7 millions de foyers fiscaux ont déclaré avoir donné au titre de l'IR en 2015, contre 5,5 millions en 2022). Entre 2006 et 2022, l'évolution du nombre de foyers fiscaux donateurs est positive, avec un taux d'évolution annuel moyen de 1%.

— Les donateurs selon leurs revenus

✓ À noter

- > Les « revenus » d'un foyer fiscal correspondent à son revenu fiscal de référence (RFR)¹³ divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce foyer. L'UC est une mesure pondérée du nombre de personnes composant le foyer¹⁴.
- > Pour mesurer les déciles de revenus, la DGFIP a ordonné,

pour le *Panorama national des générosités*, les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les a répartis en dix parts égales. Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). A l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2.

Plus de donateurs parmi les foyers fiscaux les plus aisés

Lorsque l'on étudie les foyers fiscaux donateurs à l'IR par le prisme de leurs revenus, il apparaît que les dons déclarés au titre de l'IR sont assez concentrés en fonction des revenus des foyers fiscaux.

Les foyers fiscaux appartenant aux derniers déciles de revenus, c'est-à-dire **les foyers fiscaux les plus aisés, sont plus nombreux à être donateurs** (graphique 4). Ainsi, 37% des foyers fiscaux des 10% les plus aisés sont donateurs (plus de 1 sur 3), et seulement 1% des foyers fiscaux des 10% les plus modestes sont donateurs.

Plus de la moitié des donateurs parmi les plus aisés

Cet écart se note également au regard du poids des 10% les plus aisés dans le total des foyers fiscaux donateurs ainsi que du poids de leurs dons. En effet, **les foyers fiscaux donateurs les plus aisés représentent 51% de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs** à l'IR et leurs dons représentent 28% de l'ensemble des dons déduits de l'IR. A l'inverse, les 10% les plus modestes représentent 1% des foyers fiscaux donateurs, tandis que leurs dons représentent seulement 0,42% de l'ensemble des dons déduits de l'IR (graphique 5).

Don moyen et taux d'effort en fonction des revenus

✓ À noter

Le **taux d'effort** vise à regarder l'effort que représente un don monétaire pour un foyer fiscal au regard de ses revenus. Or, les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama national des générosités* ne permettent pas de mesurer ce taux d'effort pour chaque foyer fiscal, ce qui serait la méthode la plus fiable. Aussi, le taux d'effort est ici mesuré en calculant la part des dons déclarés pour un décile de revenus (revenu fiscal de référence par unité de consommation) par rapport à l'ensemble des revenus imposables des foyers fiscaux de ce décile. Aussi, au vu des biais liés à cette méthode, la valeur du taux d'effort n'est pas

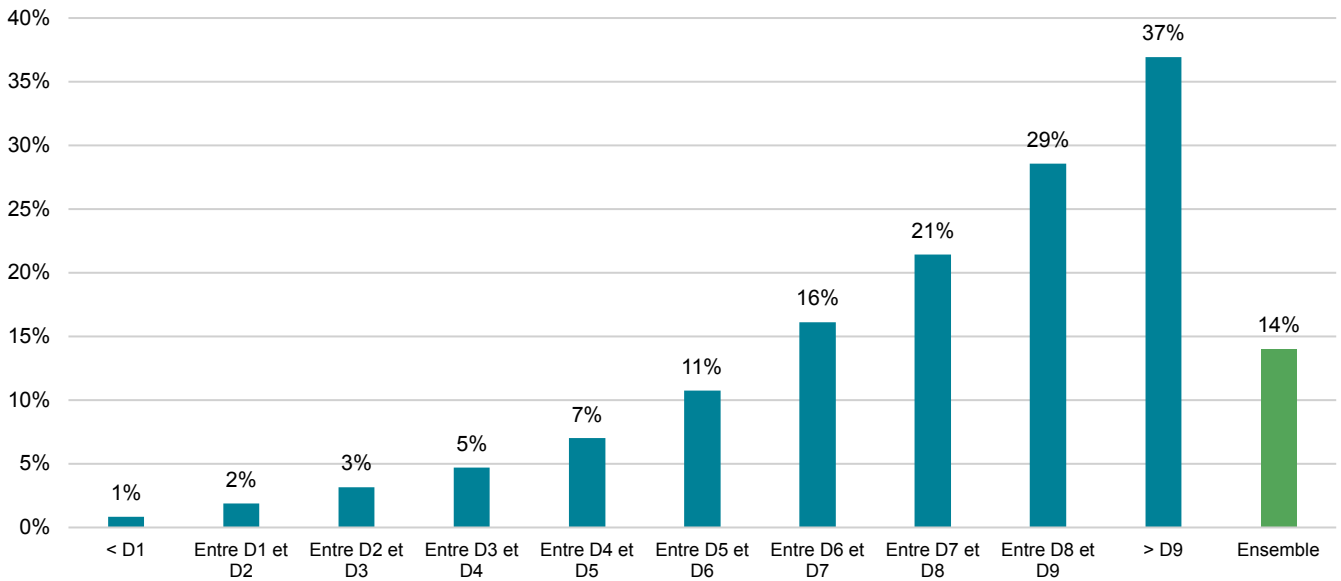
(11) Corrigés de l'inflation (estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee), les dons déclarés des particuliers au titre de l'IR sont estimés à 3,259 milliards d'euros en 2022.

(12) Corrigée de l'inflation, cette croissance est estimée à 1,3% entre 2021 et 2022.

(13) Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche, le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

(14) Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par le nombre d'unités de consommation (UC). Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

GRAPHIQUE 4 / Part des foyers fiscaux donateurs au sein des foyers fiscaux, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022

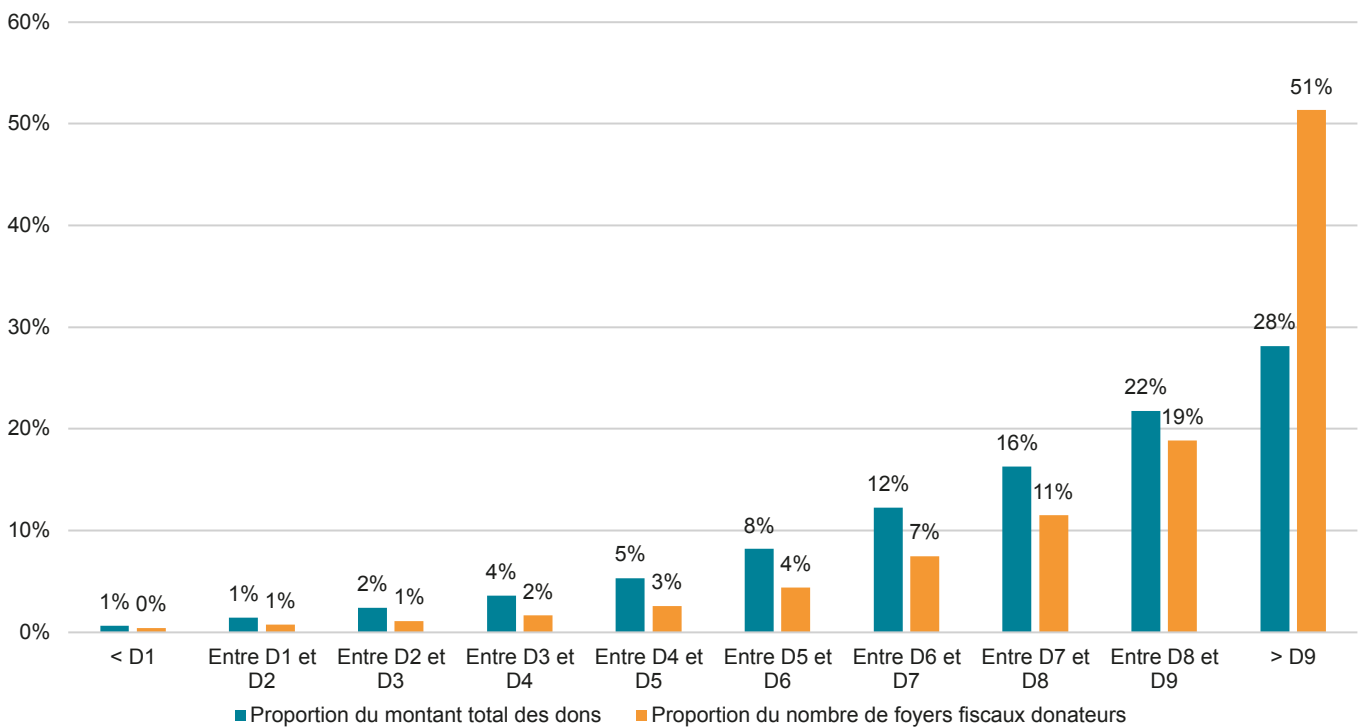


Lecture : En 2022, 37% des foyers fiscaux ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) ont déclaré un don au titre de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 5 / Répartition des dons et des foyers fiscaux donateurs au titre de l'IR, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022

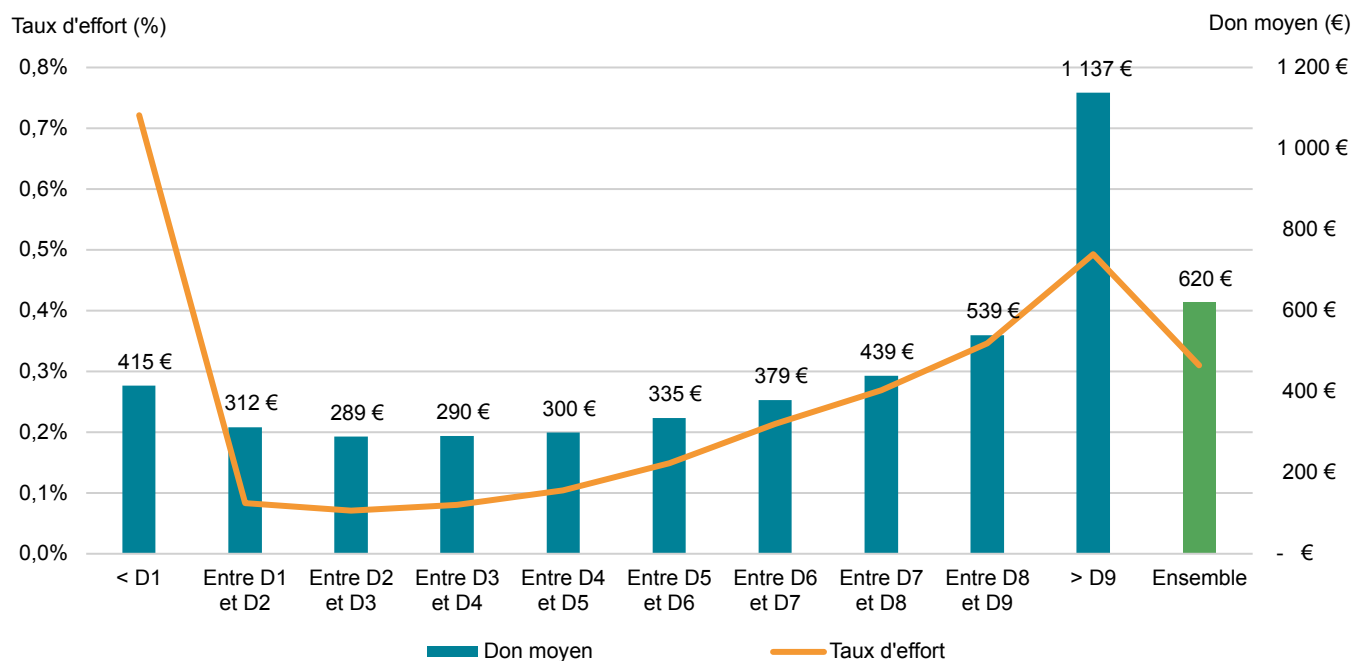


Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) représentent 51% des foyers fiscaux donateurs à l'IR et donnent 28% du montant total des dons déclarés au titre de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 6 / Don moyen et taux d'effort, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022

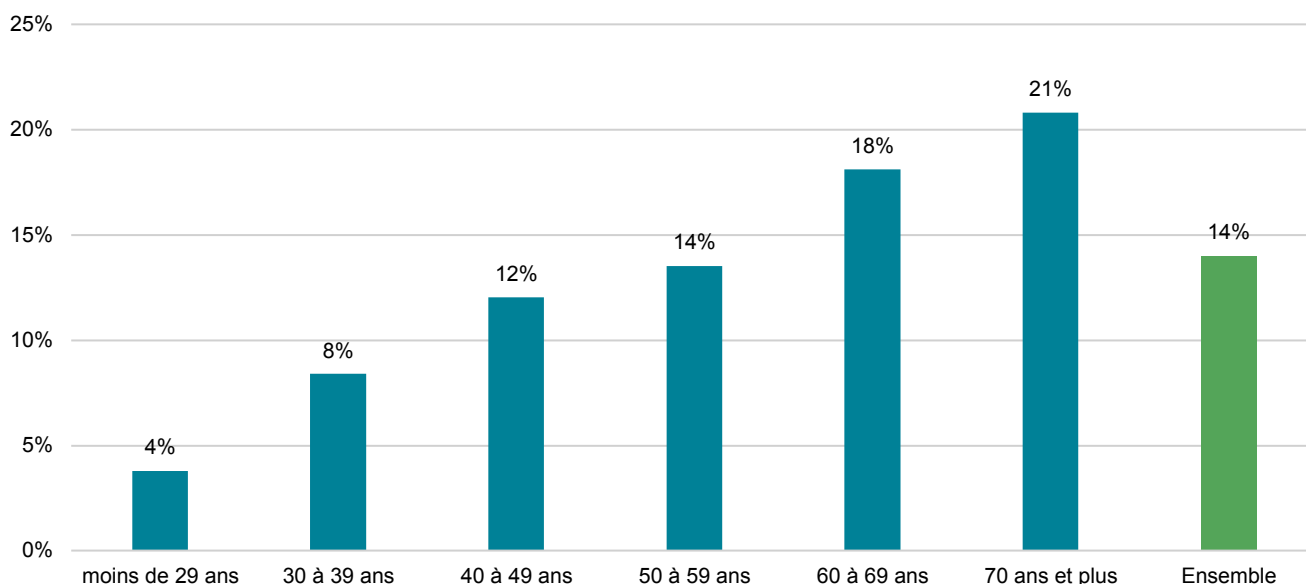


Lecture : En 2022, les foyers fiscaux ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) déclarent donner en moyenne 1 137 euros. Leur taux d'effort est de 0,49%.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 7 / Part des foyers fiscaux donateurs au sein des foyers fiscaux, en fonction de l'âge du déclarant principal, en 2022

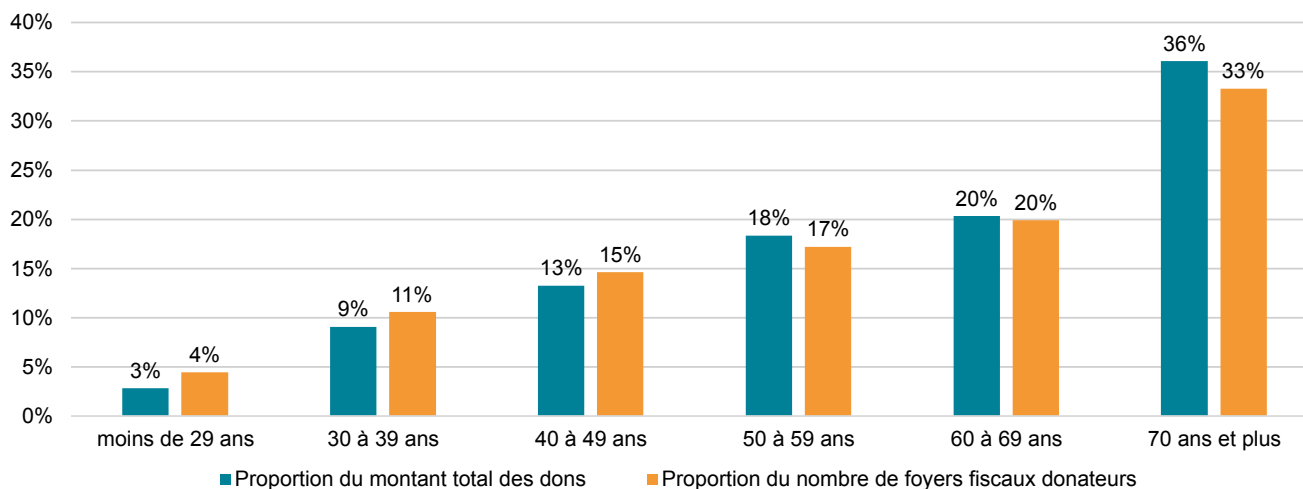


Lecture : En 2022, 21% des foyers fiscaux dont le déclarant principal a plus de 70 ans sont donateurs à l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 8 / Répartition des dons et des foyers fiscaux donateurs à l'IR, en fonction de l'âge du déclarant principal, en 2022



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal a plus de 70 ans représentent 33% des foyers fiscaux donateurs à l'IR et 36% du montant des dons.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

regardée en tant que telle, mais ce sont les écarts entre les différents déciles qui sont analysés.

Le don moyen des foyers fiscaux donateurs ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 est nettement supérieur à celui de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs, il est de 1 137 euros contre 620 euros pour l'ensemble (graphique 6). Néanmoins, les dons moyens des foyers fiscaux n'augmentent pas proportionnellement avec les déciles de revenus. Ainsi, si les 10% les plus modestes déclarent donner en moyenne 415 euros aux organismes d'intérêt général, les foyers fiscaux des 3 déciles suivants donnent en moyenne respectivement 312 euros, 289 euros et 290 euros.

S'il y a une concentration des dons autour des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés, l'analyse du taux d'effort par décile de revenus souligne que ce sont **les foyers fiscaux donateurs les plus modestes qui ont l'effort de don le plus important vis-à-vis des organismes d'intérêt général** (graphique 6). Ainsi, pour les foyers fiscaux donateurs ayant un RFR par UC inférieur à D1, les dons effectués en 2022 représentent un effort de 0,72%, tandis que cet effort ne représente que 0,49% pour les foyers fiscaux du dernier décile.

— Les donateurs selon leur âge

Un déterminant connu du don est l'âge de l'individu. Cette caractéristique se retrouve pour les dons déduits au titre de l'IR. **Les foyers fiscaux dont le déclarant principal est âgé de 70 ans et plus sont plus nombreux à être donateurs** : 21% des foyers fiscaux dont le déclarant principal a plus de 70 ans sont donateurs à l'IR, tandis que ceux dont le déclarant principal a moins de 29 ans sont nettement moins nombreux à être donateurs à l'IR (4%) (graphique 7).

Cette concentration des dons autour des plus âgés s'observe également au regard de la répartition des dons et des donateurs en fonction de leur âge (graphique 8). En effet, **les foyers**

fiscaux donateurs dont le déclarant principal est âgé de 70 ans et plus représentent 33% des donateurs à l'IR et 36% des dons, tandis que ceux de moins de 29 ans ne représentent que 4% des donateurs et 3% des dons.

Cette observation se confirme au regard du don moyen : les foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal est âgé de moins de 29 ans donnent en moyenne 399 euros, alors que ceux de 70 ans et plus donnent en moyenne 676 euros.

— Évolution des profils des donateurs entre 2015 et 2022

Les données transmises par la DGFIP, pour les précédentes éditions du *Panorama national des générosités*, permettent de comparer l'évolution des profils des foyers fiscaux donateurs à l'IR entre 2015 et 2022.

Cette analyse souligne que les foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal a 70 ans et plus représentent une part plus importante de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs en 2022 (33%) qu'en 2015 (31%). Cette évolution s'est faite au détriment des foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal a entre 60 et 69 ans.

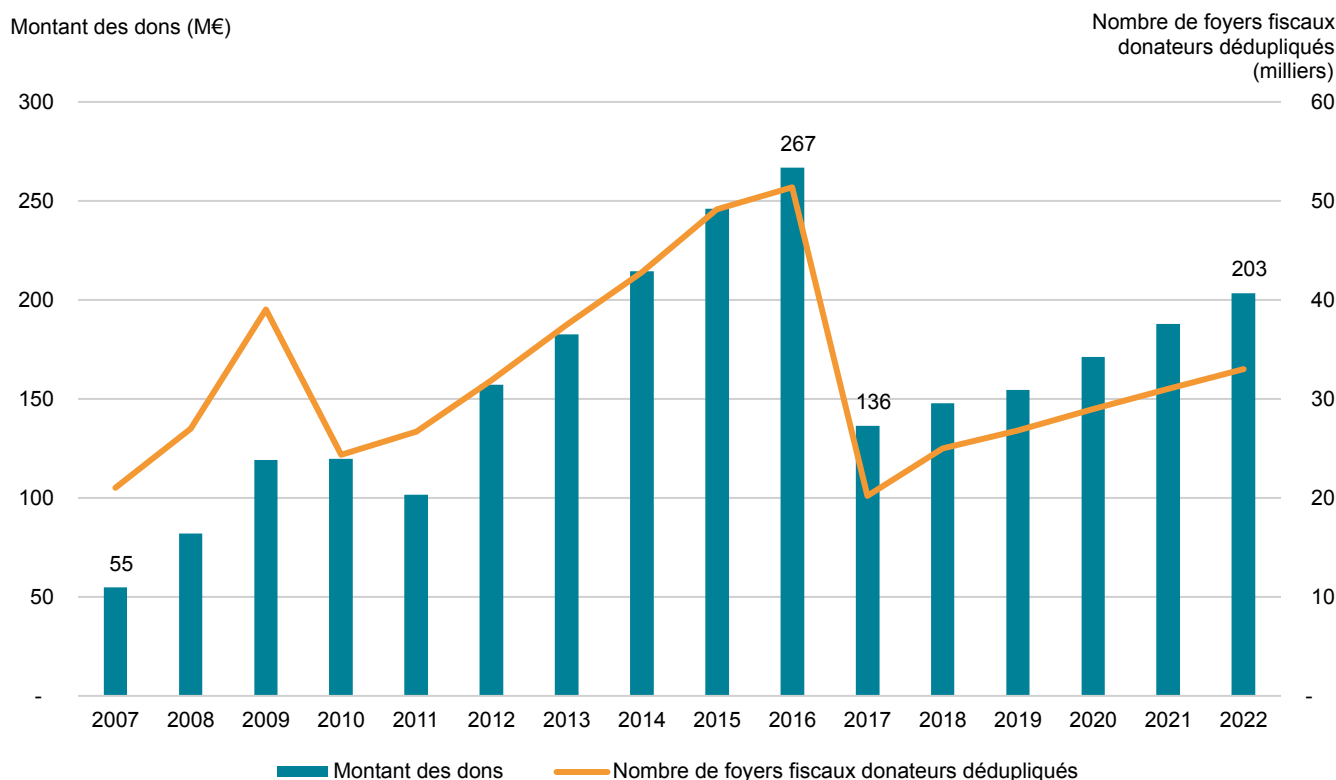
En termes de revenus, aussi bien en 2022 qu'en 2015, les dons déclarés au titre de l'IR sont d'avantage concentrés autour des foyers fiscaux les plus aisés.



La générosité des plus modestes

Les données transmises par la DGFIP pour le *Panorama* ne permettent pas d'observer plus en détail la générosité des particuliers en fonction de leurs revenus. D'autres études permettent d'apporter des informations complémentaires.

GRAPHIQUE 9 / **Évolution du montant des dons déclarés au titre de l'ISF/IFI et du nombre de foyers fiscaux donateurs**



Lecture : En 2022, 33 000 foyers fiscaux ont déclaré avoir donné au titre de l'IFI. Au total, 203 millions d'euros de dons aux organismes d'intérêt général ont été déduits de l'IFI.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

Effort des foyers fiscaux donateurs les plus modestes

Une étude d'*Insee Première*, parue en 2008¹⁵, permet d'étudier de façon plus approfondie les comportements de dons en fonction des revenus des individus. Pour cela, les auteurs étudient, à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux, les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté déclarés par les ménages. Les auteurs explorent l'effet de la réduction d'impôt sur l'effort des foyers fiscaux donateurs.

En 2005, environ 20% des ménages donateurs ne payent pas l'IR. Néanmoins, la redevance à l'IR est hétérogène au regard des catégories de revenus. Ainsi, 85% des ménages donateurs du 1^{er} quartile de revenus ne payent pas d'IR, et ne bénéficient donc pas de la réduction d'impôt à ce titre. Par conséquent, **les ménages les plus modestes donnent en moyenne plus que les ménages les plus aisés, une fois la réduction d'impôt prise en compte :**

- > La moitié des ménages les plus modestes donnent 34 euros, soit 0,25% de leurs revenus disponibles ;
- > La moitié des ménages du 4^{ème} quartile, c'est-à-dire les 25% les plus aisés, donnent moins de 27 euros après réduction fiscale, soit 0,06% de leurs revenus disponibles.

Ainsi, les ménages les plus modestes font « un effort » plus important vers les organismes d'aide aux personnes en difficulté, bien que les ménages les plus aisés soient plus nombreux à donner.

Sous-estimation des dons des plus modestes

La concentration des dons en fonction des revenus des foyers fiscaux, observée dans le cadre du *Panorama*, est à nuancer, compte-tenu des caractéristiques de la donnée fiscale étudiée. Deux phénomènes sont à prendre en compte pour nuancer les résultats : **une sous-déclaration des ménages les plus modestes** et une incitation plus forte à déclarer ses dons dans le cadre de l'IR pour les foyers fiscaux les plus aisés.

- > L'étude *Ifop pour France générosités* de 2024¹⁶ révèle que, les donateurs qui effectuent des dons supérieurs à 100€ ne sont que 12% à ne pas les déclarer, alors que **35% des donateurs indiquent ne jamais déclarer leurs dons**. Il est donc très probable que les plus petits dons et les dons des foyers fiscaux les plus modestes échappent aujourd'hui à l'analyse des données fiscales.

(15) Amar E., Vanovermeir S. (2008). Donner aux organismes caritatifs, est-ce seulement une question de niveau de vie ?, *Insee Première*, 1186.

(16) Baromètre image et notoriété 2024, IFOP pour France générosités. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 4012 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, dans lequel 2 946 répondants ont déclaré être donateurs pour une association ou fondation faisant appel à la générosité du public.

TABLEAU 2 / Évolution du montant du don moyen déclaré au titre de l'ISF/IFI (en euros)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 598	3 037	3 051	4 913	3 804	4 933	4 868	5 016	5 006	5 198	6 752	5 912	5 761	5 904	6 065	6 166

Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs déclarent donner 6 166 euros en moyenne au titre de l'IFI.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

> **L'étude de l'Injep**, publiée en 2024¹⁷ et basée sur l'analyse de l'Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD), souligne que **40% des foyers les moins aisés**, c'est-à-dire dont les revenus sont inférieurs à 1 200 euros par mois, **indiquent faire des dons monétaires ou matériels**.

Ces observations sont bien éloignées des analyses des données fiscales dans le cadre du *Panorama*, où seulement 1% parmi les 10% les plus modestes ont déclaré avoir effectué un don. En revanche, cet écart est moindre pour les 10% les plus aisés : 62% d'entre eux déclarent avoir effectué un don dans l'ENEAD, contre 37% selon les données de l'administration fiscale.

Les dons déclarés au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

— Évolution depuis 2007

En 2022, l'ensemble des dons déduits de l'IFI représente **203 millions d'euros**¹⁸, soit une croissance de 8%¹⁹ des montants déclarés au titre de l'IFI par rapport à 2021 (graphique 9). Cependant, les montants des dons déclarés à l'IFI demeurent en deçà des montants atteints dans le cadre de l'impôt de solidarité sur la fortune (267 millions d'euros au titre de l'ISF en 2016), mais connaissent un taux d'évolution moyen de l'ordre de 10% depuis le passage à l'IFI²⁰.

En 2022, **33 000 foyers fiscaux ont déclaré un don au titre de l'IFI**, soit une croissance de 6% du nombre de foyers fiscaux donateurs depuis 2021 (graphique 9). Cependant, le nombre de foyers fiscaux donateurs à l'IFI demeure en deçà du « record » atteint en 2016, avant le passage à l'IFI (51 000 foyers fiscaux ont déclaré un don au titre de l'ISF en 2016, contre 33 000 au titre de l'IFI en 2022). Depuis le passage à l'IFI, le nombre de

foyers fiscaux donateurs augmente en moyenne de 12% par an.

Il est intéressant de noter que **le passage à l'IFI a entraîné une hausse du don moyen sur la période** (tableau 2). Le don moyen est ainsi passé de 2 598 euros en 2006 à 6 166 euros en 2022, soit une croissance de 137% du montant moyen déclaré. En 2017, année marquée par le passage à l'IFI, le don moyen a atteint 6 752 euros, soit une hausse de plus de 1 500 euros par rapport à l'année antérieure. Il a connu une diminution en 2018, mais demeure en constante progression depuis.

— Les dons IFI exclusifs et non exclusifs

Les données transmises par la DGFIP permettent d'observer si les foyers fiscaux donateurs ont déclaré un don uniquement au titre de l'IFI (dons IFI exclusifs), ou s'ils ont déclaré un don au titre de l'IFI et de l'IR (dons IFI non exclusifs).

Il en ressort que les foyers fiscaux donateurs « exclusifs IFI » représentent 27% de l'ensemble des foyers fiscaux ayant déclaré au moins un don au titre de l'IFI, et leurs dons 24% de l'ensemble (tableau 3). **Les donateurs « non exclusifs IFI » sont en moyenne légèrement plus généreux que les donateurs « exclusifs IFI »**, avec un don moyen déclaré au titre de l'IFI de 6 364 euros, contre 5 326 euros pour les foyers fiscaux donateurs à l'IFI exclusivement.

— Les donateurs selon leurs revenus

✓ À noter

- > **Les « revenus » d'un foyer fiscal correspondent** à son revenu fiscal de référence (RFR)²¹ divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce foyer. L'UC est une mesure pondérée du nombre de personnes composant le foyer²².
- > **Pour mesurer les déciles de revenus**, la DGFIP a ordonné pour le *Panorama national des générosités* les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les a

(17) Mocquet C., Lecorps Y. (2024). Un Français sur deux déclare donner aux associations, *Injep analyses et synthèses*, 77.

(18) Corrigés de l'inflation (estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee), les dons déclarés des particuliers au titre de l'IFI sont estimés à 193 millions d'euros en 2022.

(19) Corrigée de l'inflation, cette croissance est estimée à 2,9% entre 2021 et 2022.

(20) Pour rappel, la déduction fiscale sur l'IFI en année n porte sur les dons effectués entre juin de l'année $n-1$ et juin de l'année n . Les données transmises par la DGFIP rattachent les dons à l'année $n-1$. C'est pourquoi le passage à l'IFI s'observe en 2017 dans les analyses présentées ici.

(21) Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche, le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

(22) Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par le nombre d'unités de consommation (UC). Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

TABLEAU 3 / Répartition des dons et des foyers fiscaux donateurs exclusifs IFI et non exclusifs IFI, en 2022

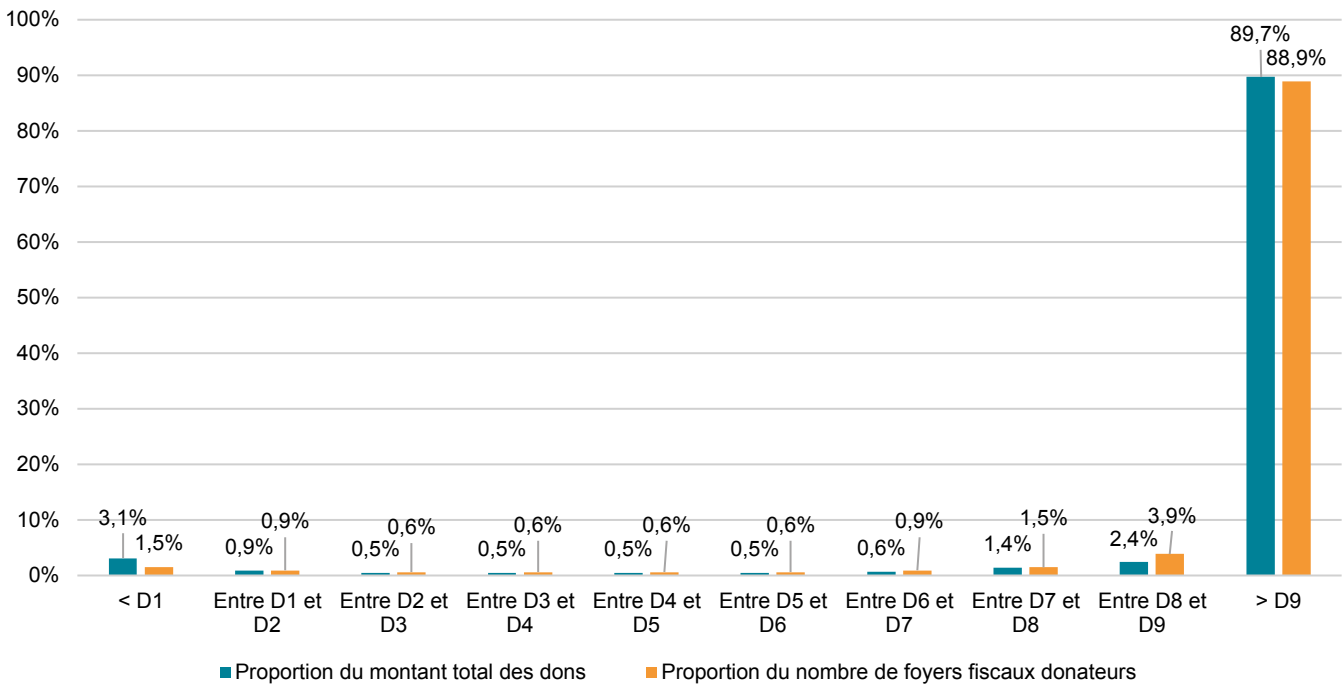
	Nombre de foyers fiscaux donateurs (milliers)	Montant des dons (M€)	Don moyen (€)
Dons IFI exclusifs	9	49	5 326 €
Part dans l'ensemble des dons IFI	27%	24%	
Dons IFI non exclusifs (IR et IFI)	24	154	6 364 €
Part dans l'ensemble des dons IFI	73%	76%	
Total	33	203	6 152 €
Part dans l'ensemble des dons IFI	100%	100%	

Lecture : En 2022, les foyers fiscaux ayant déclaré exclusivement des dons au titre de l'IFI (IFI exclusifs) représentent 27% de l'ensemble des foyers fiscaux ayant déclaré au moins un don au titre de l'IFI. Le montant des dons « IFI exclusifs » représente 24% du total des dons IFI.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteures.

GRAPHIQUE 10 / Répartition des dons et des foyers fiscaux donateurs à l'IFI, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) représentent 89% des foyers fiscaux donateurs à l'IFI et donnent 90% du montant total des dons déclarés au titre de l'IFI.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteures.

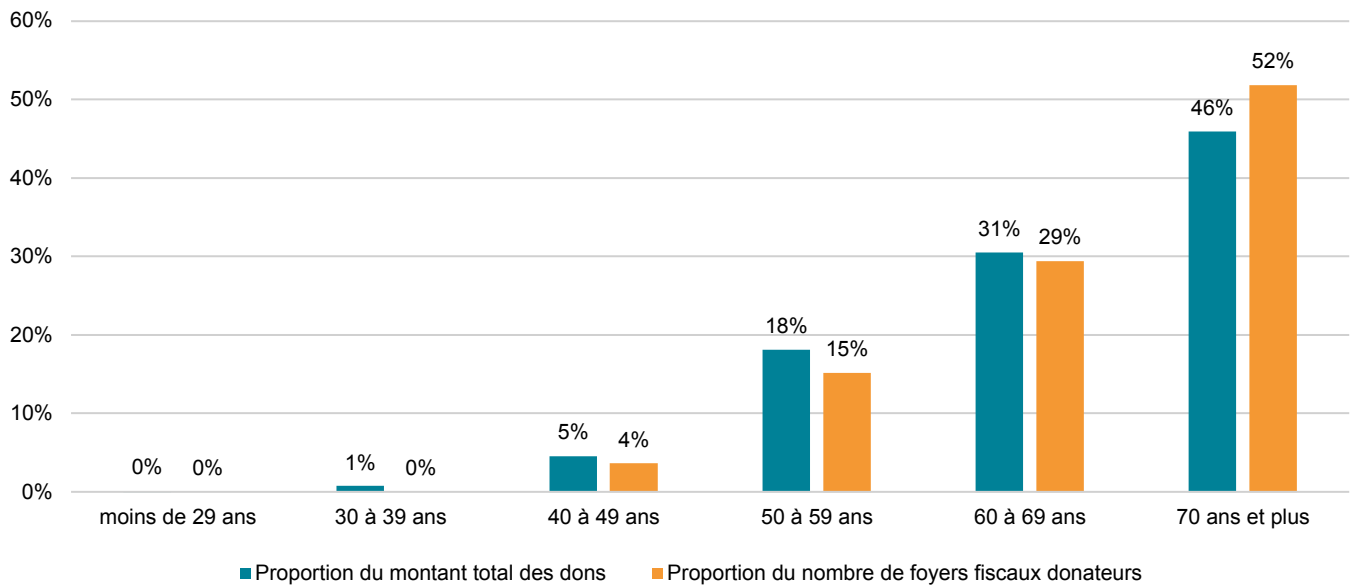
répartis en dix parts égales. Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). A l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2.

Lorsque l'on étudie les foyers fiscaux donateurs à l'IFI par le

prisme de leurs revenus, il apparaît que **les dons déclarés au titre de l'IFI sont les plus concentrés au regard des revenus.**

Les foyers fiscaux appartenant aux derniers déciles, c'est-à-dire les foyers fiscaux les plus aisés, sont davantage donateurs à l'IFI, bien que le recours à ce dispositif concerne seulement 0,60% des foyers fiscaux français. Ainsi, si environ 0,01% des foyers fiscaux sont donateurs à l'IFI dans les déciles inférieurs à D9, ce sont près de 1% des foyers fiscaux ayant un RFR par UC supérieur à D9 (soit 38 747 euros) qui sont donateurs à l'IFI.

GRAPHIQUE 11 / Répartition des dons au titre de l'IFI et des foyers fiscaux donateurs, en fonction de l'âge du déclarant principal, en 2022



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs à l'IFI dont le déclarant principal a plus de 70 ans représentent 52% des donateurs à l'IFI et 46% des dons.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des dons et revenus. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteures.

Cet écart se note également au regard du poids des 10% les plus aisés dans le total des foyers fiscaux donateurs, ainsi que du poids de leurs dons. Ainsi, en 2022, les foyers fiscaux donateurs ayant un RFR par UC supérieur à D9 représentent 89% des foyers fiscaux donateurs à l'IFI et donnent 90% du montant total des dons déclarés au titre de l'IFI (graphique 10).

— Les donateurs selon leur âge

La structure par âge des foyers fiscaux donateurs IFI est également très concentrée. Les foyers fiscaux dont le déclarant principal a 70 ans et plus sont plus fréquemment donateurs à l'IFI. Ainsi, on comptabilise des dons IFI uniquement pour les foyers fiscaux dont le déclarant principal a plus de 40 ans, et ce sont près de 0,2% des foyers fiscaux ayant un déclarant principal âgé de 70 ans et plus qui sont donateurs à l'IFI.

Cet écart se note également au regard du poids des foyers fiscaux donateurs des plus âgés dans le total des foyers fiscaux donateurs à l'IFI, ainsi que du poids de leurs dons. Ainsi, en 2022, **les foyers fiscaux donateurs à l'IFI ayant un déclarant principal âgé de 70 ans et plus représentent 52% de l'ensemble** des foyers fiscaux donateurs à l'IFI et 46% des dons (graphique 11).

Le *Panorama* constate que **les moins de 29 ans ne déclarent pas de dons dans le cadre de l'IFI**. Une étude de la DGFIP sur l'IFI²³ souligne que seulement 2,5% des foyers fiscaux dont le déclarant principal a moins de 25 ans sont soumis à l'IFI. Cependant, leur patrimoine moyen est de 2,7 millions d'euros, contre 2,5 millions d'euros pour celui des 75 ans et plus.

(23) Arnal O. (2024). L'impôt sur la fortune immobilière en 2023, *DGFIP Statistiques*, 23.



ÉCLAIRAGE D'EXPERT

Antoine Vaccaro • Président du CerPhi

Grands donateurs et philanthropie : les deux visages de la générosité en France

Selon cette troisième édition du *Panorama*, 5,5 millions de foyers fiscaux ont déclaré des dons au titre de l'impôt sur le revenu (IR) en 2022, pour un montant total de 3,4 milliards d'euros. En parallèle, les dons liés à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) représentent une part plus modeste, avec 203 millions d'euros donnés par 33 000 foyers fiscaux. Mais ces montants révèlent **une évolution contrastée de la philanthropie en France**, où les grands donateurs des tranches élevées de l'IR et de l'IFI affichent une certaine dynamique de générosité, tandis que les petits contribuables tendent à se retirer. En effet, selon une étude publiée en 2023 sur le comportement des donateurs fortunés²⁴, les 1% des ménages les plus riches en France représentaient environ 14,2% des dons à des organismes caritatifs et 15,5% des dons à des entités politiques en 2016.

IFI et philanthropie : générosité vs impôt ?

Les foyers fiscaux les plus aisés contribuent significativement à la philanthropie en France. En effet, **les dons liés à l'IFI, bien que ne représentant que 0,6 % des foyers fiscaux, totalisent près de 6% des dons globaux**, une sur-performance indéniable qui met en évidence la place prépondérante des plus fortunés dans le financement de l'intérêt général. Rappelons que l'IFI permet de déduire jusqu'à 75% des dons, dans la limite de 50 000 euros par an, ce qui en fait un dispositif attractif pour ceux qui cherchent à réduire un impôt souvent perçu comme lourd et impopulaire.

La baisse tendancielle de la générosité des petits contribuables

En revanche, du côté des « petits » donateurs, la situation est bien différente. En France, le nombre de foyers fiscaux des tranches fiscales les plus basses faisant des dons est en baisse tendancielle depuis plusieurs années. Cette érosion se traduit également par une diminution de la moyenne des montants donnés par ces foyers. **En 2022, le montant moyen des dons a augmenté globalement, mais cette croissance est largement due aux donateurs des foyers fiscaux aux revenus les plus élevés.**

Les facteurs expliquant cette défection des « petits » donateurs sont multiples : l'augmentation du coût de la vie, la baisse du pouvoir d'achat, et une instabilité fiscale qui ne permet pas de s'engager sereinement (Cf. prélèvement à la source intervenu entre 2018 et 2019). En conséquence, les organisations philanthropiques voient leurs bases de soutien se fragiliser, avec

une plus forte dépendance vis-à-vis des dons de grands contributeurs, au détriment d'une participation large et diversifiée. Cette dynamique de concentration des dons parmi les foyers aisés n'est pas unique à la France.

Une tendance similaire aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse

L'historien et sociologue Rob Reich, dans son essai *Does Philanthropy Subvert Democracy?*²⁵, a également évoqué **les risques antidémocratiques posés par la philanthropie des plus riches aux Etats-Unis**. Pour illustrer ce propos, le rapport *Gilded Giving 2022*²⁶ souligne, qu'en 2019, 10% des ménages les plus riches représentaient 67% des dons des particuliers et que 1% des foyers en représentait 40%. Il en déduit qu'une poignée de personnes pourraient orienter des secteurs entiers de l'intérêt général.

Le Royaume-Uni et la Suisse, pour ne prendre que l'exemple de ces deux pays à fort potentiel philanthropique, **connaissent également une concentration des dons parmi les plus riches**. Au Royaume-Uni²⁷, les individus à fort patrimoine (HNW) et à très fort patrimoine (UHNW), qui représentent environ 0,9% de la population totale des donateurs, ont donné en 2022, 7,76 milliards de livres sterling, représentant environ 68% du total des dons estimés à 11,3 milliards de livres sterling.

En Suisse²⁸, les ménages privés ont donné environ 70% des fonds totaux collectés par les organisations caritatives en 2022, soit 1,51 milliard de francs suisses sur un total de 2,5 milliards. Pour 2020, selon un rapport de SwissFoundations, les 1% des donateurs les plus riches contribuent pour 20% à 30% des dons caritatifs totaux²⁹.

Les deux visages de la philanthropie : conséquences et enjeux

Cette dualité dans la générosité, où les grands donateurs contribuent à une part significative des dons tandis que les « petits » donateurs se retirent, soulève plusieurs enjeux pour la société civile. Si les associations doivent dépendre des attentes d'une minorité d'individus fortunés, elles risquent de perdre de vue leur mission initiale et de s'éloigner des besoins des publics les plus vulnérables. De plus, cette concentration des dons peut rendre les financements imprévisibles et menacer la pérennité de certaines actions.

En conclusion, bien que la philanthropie des grands donateurs soit cruciale pour soutenir de nombreux projets d'envergure, elle ne saurait se substituer à une participation plus large et inclusive de la société.

(24) Voir Cagé et Guillot (2023).

(25) Voir Reich (2018).

(26) <https://ips-dc.org/report-gilded-giving-2022/>

(27) <https://www.beaconcollaborative.org.uk/raising-the-stakes-researching-the-scale-and-potential-of-high-net-worth-philanthropy/>

(28) <https://zewo.ch/fr/statistiques-des-dons/>

(29) <https://www.swissfoundations.ch/fr/publications/rapport-fondations-2020/>

Libéralités et assurances vie

Au-delà des dons monétaires, les particuliers peuvent transmettre tout ou partie de leur patrimoine sous forme de libéralité aux organismes d'intérêt général¹. Ce chapitre a pour objectif d'appréhender les évolutions et le poids des libéralités et des assurances vie dans les modèles socio-économiques des organisations privées sans but lucratif d'intérêt général sur plus de 10 ans. Alors que cette forme de générosité représente une part de plus en plus importante des ressources des organismes d'intérêt général, elle demeure peu étudiée faute de données consolidées et disponibles sur le sujet.

Données et méthodologie

— Définition

Le terme de « libéralité » est entendu ici dans son sens comptable, incluant des **legs et donations**, mais aussi les **capitaux d'assurance vie** et les **dons sur succession**, ainsi que les boni de liquidation (ou dévolutions d'actifs) reçus d'organismes procédant à leur liquidation ou à un transfert d'activité à titre gratuit.

— Sources de données

A ce jour, il n'existe pas de base de données systématique et unique recensant les libéralités versées à des organismes d'intérêt général². De même, si l'assurance vie représente une part importante des successions, les données sur les bénéficiaires des capitaux versés ne sont pas disponibles auprès des principales sociétés d'assurance vie.

A défaut de données consolidées, la source principale de données employées dans cette partie de l'étude est issue des Comptes de résultat par origine et destination (CROD)

d'organisations sans but lucratif, publiés au Journal Officiel. En effet, pour les organismes devant établir un CROD, il est obligatoire de faire apparaître la ligne « Legs, donations et assurances vie » dans les produits liés à la générosité du public³.

Les analyses sur les libéralités présentées ci-après reposent sur deux sources de données :

- > Un panel de 160 organisations sans but lucratif dont les données sont disponibles de 2005 à 2022⁴. Ce panel permet une approche historique, tout en analysant les caractéristiques principales des organismes recevant des libéralités disponibles dans leurs comptes et/ou rapports d'activité.
- > Les analyses issues du *Panorama des libéralités 2013-2022*, réalisé par France générosités auprès de ses organisations membres⁵, visant à analyser notamment la nature des libéralités reçues par les organismes d'intérêt général.

— Limite des données issues des CROD

La méthode de compilation des données issues des Comptes de résultat par origine et destination (CROD) comporte plusieurs limites :

(1) Ne sont pas analysées dans cette séquence les libéralités aux organismes publics (Etat, collectivités territoriales et établissements publics), celles-ci sont abordées dans la séquence « Dons et legs aux organismes publics ».

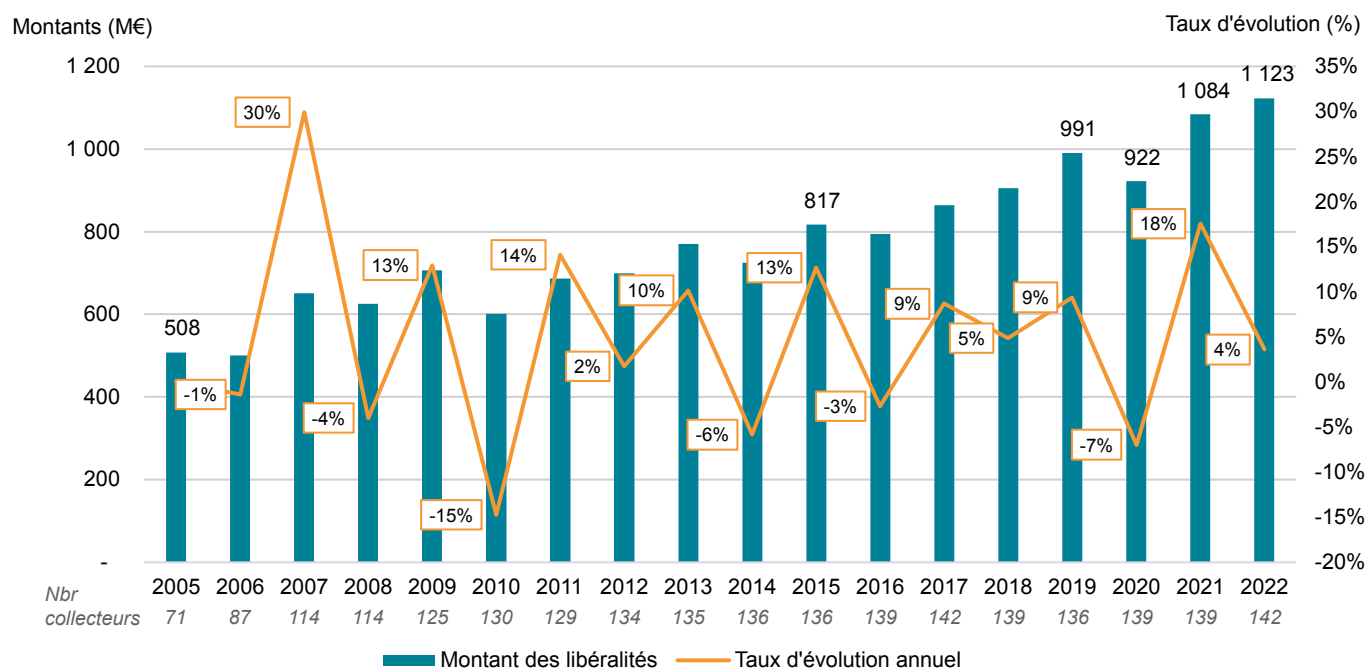
(2) Bien que les services des préfectures doivent se prononcer sur leur « non-opposition » à ce qu'un organisme d'intérêt général reçoive une libéralité, la valeur des biens reçus n'est plus enregistrée dans l'arrêté depuis plusieurs années. Le ministère de l'intérieur n'est donc pas en mesure de donner une information sur la valeur des biens transmis aux organismes sans but lucratif. On pourrait penser qu'à travers l'enregistrement au cadastre et le paiement ou l'exonération des droits de mutation, le ministère des Finances disposerait de données, mais ses bases ne permettent pas de faire remonter les informations recherchées. Par ailleurs, ni le Conseil supérieur du notariat ni la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ne sont en mesure de fournir des chiffres, aucun d'eux ne centralisant l'information.

(3) Le passage du compte d'emploi des ressources au compte de résultat, par origine et destination en 2020 rend la traçabilité des libéralités systématique pour les organismes recevant plus de 153 000 euros de dons. Si l'organisme n'établit pas de compte de résultat par origine et destination, l'information peut être disponible dans le compte de résultat bien que plus difficile à trouver.

(4) Pour cette édition du *Panorama*, seules les données 2022 d'une structure ne sont pas disponibles. Cette structure collecte en moyenne moins de 80 000 euros de libéralités par an et ne biaisera donc pas les analyses en trajectoire historique.

(5) Cette étude a été réalisée en 2023, sur les libéralités reçues par 66 organisations membres de France générosités entre 2013 et 2022. Dans le cadre du *Panorama national des générosités*, France générosités a actualisé cette étude en ajoutant les données de 6 membres supplémentaires, amenant ainsi le panel analysé à 72 organisations.

GRAPHIQUE 12 / **Montant et taux d'évolution annuel des libéralités reçues depuis 2005**



Lecture : En 2022, le montant des libéralités des 160 organisations du panel atteint plus de 1,12 milliard d'euros, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année 2021. En 2022, 142 structures ont effectivement collecté un legs ou une assurance vie.

Champ : 160 associations et fondations dont le siège social est en France.

Source : France générosités, d'après les comptes de 160 organisations membres. Calculs des auteurs.

> La ligne « Legs, donations et assurances vie » des CROD ne précise pas le type de libéralités reçues par les organismes. Les dons sur succession sont en principe comptabilisés dans cette rubrique, car ils font généralement l'objet d'un acte notarié. Parfois, cependant, ils peuvent être comptabilisés avec les dons manuels car faisant l'objet d'un abattement sur la base imposable⁶.

> Enfin, la structuration des données issues des CROD ne permet pas de connaître le nombre de donateurs ni le montant moyen versé par ces derniers.

Évolution des libéralités reçues depuis 2005

— Évolution positive des libéralités

Pour cette troisième édition du *Panorama national des générosités*, les 160 organisations du panel (constitué pour le suivi historique sur 16 années) ont reçu 1,12 milliard d'euros de libéralités en 2022, soit une hausse de 3,6% par rapport à 2021⁷ (graphique 12).

Entre 2019 et 2022, le montant des libéralités a augmenté de 13% (991 millions d'euros en 2019). Cette progression est

d'autant plus marquée sur une période encore plus longue : **entre 2005 et 2022, le montant des libéralités reçues par les organisations du panel a plus que doublé**, enregistrant une croissance de 121%.

Cette croissance en valeur s'est accompagnée d'une **croissance en nombre d'organisations collectrices**, puisque celui-ci est passé de 71 en 2005 (soit 44% des structures du panel) à 142 en 2022 (soit 89% du panel).

Au-delà de cette tendance générale à la croissance des montants des libéralités, certaines années enregistrent des baisses (2010, 2014, 2016 et plus récemment 2020) ou au contraire des hausses significatives (2007, 2009, 2011, 2015 et plus récemment 2021). Cela s'explique par le caractère irrégulier de cette ressource (graphique 12). Malgré ces épiphénomènes, **le montant des libéralités** reçues par les organisations du panel **augmente en moyenne de 5% par an depuis 2005**.

✓ À noter

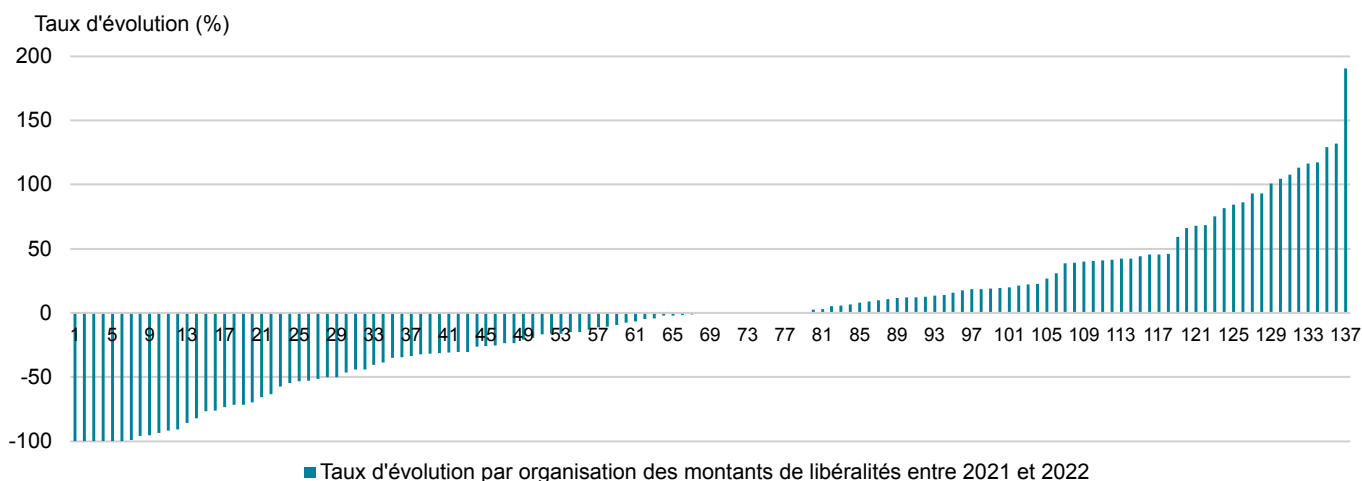
La crise Covid-19 et libéralités en 2020.

La baisse observée du montant des libéralités reçues en 2020 suivie par la hausse en 2021 s'explique par le retard dans le traitement des dossiers des testateurs, dû notamment au ralentissement des activités des différentes parties prenantes. Ainsi, en 2020, le montant des libéralités reçues par les 160 organisations du panel a baissé de 7%, soit de 69 millions d'euros, par rapport à 2019 (graphique 12) mais

(6) Article 788, III du Code général des impôts.

(7) En euros constants par rapport à 2021, le montant total de libéralités en 2022 est estimé à 1,07 milliard d'euros, soit une baisse de 1,5% par rapport à 2021.

GRAPHIQUE 13 / Taux d'évolution du montant des libéralités reçues par organisation entre 2021 et 2022



Lecture : En 2022, 6 organisations du panel ont connu une baisse de 100% du montant de libéralités reçues par rapport à l'année 2021.

Champ : 160 associations et fondations dont le siège social est en France dont sont exclues 23 structures (9 n'ayant pas collecté en 2021 et 14 ayant un taux d'évolution supérieur à 200%).

Source : France générosités, d'après les comptes de 160 organisations membres. Calculs des auteurs.

cette baisse a largement été rattrapée l'année suivante puisque le montant des libéralités reçues a augmenté de 18%, soit de 162 millions d'euros entre 2020 et 2021.

— Disparité des taux d'évolution par organisation

Entre 2021 et 2022, parmi les 160 structures du panel, 82 d'entre elles ont connu une augmentation de leur collecte de libéralités, 66 ont constaté une baisse et 12 n'ont reçu aucune libéralité en 2021 et 2022 (graphique 13).

La croissance des libéralités reçues par les organisations du panel entre 2021 et 2022 est portée par 15 organisations ayant perçu des montants de libéralités 3 fois plus importants en 2022 qu'en 2021. Le graphique 13 souligne la **diversité des réalités de la collecte de libéralités pour les organismes concernés**, soulignant ainsi la limite d'analyser des montants agrégés, une croissance (ou une baisse) du montant total des libéralités reçues pouvant être portée par quelques associations.

Ainsi, lorsque l'on analyse les évolutions des libéralités reçues entre 2021 et 2022 par quartile des montants de libéralités⁸ (tableau 4), on observe que les 40 organisations ayant les montants les plus importants de libéralités reçues en 2022 ont une collecte stable relativement aux autres. En effet, le montant collecté par celles-ci augmente de 37% alors que celui des quartiles Q2 et Q3 a été multiplié respectivement par 2 et 5 entre 2021 et 2022. A l'inverse, les 40 organisations ayant les plus petits montants de libéralités reçues en 2022 ont connu une baisse de 29% des montants de libéralités entre 2021 et 2022.

— Concentration des libéralités au sein des organisations

Sans surprise, **la collecte des libéralités en 2022 est très concentrée autour de certaines structures**. Le montant collecté par les 40 structures ayant collecté plus de 6 millions d'euros de libéralités en 2022 représente 88% du total de la collecte de 2022 (tableau 4).

Cette concentration autour de quelques gros collecteurs s'observe également dans une trajectoire historique. Sur les 12,9 milliards d'euros de libéralités collectés par les 160 structures du panel entre 2007 et 2022, 85% (soit près de 10 milliards d'euros) proviennent de 32 organisations qui reçoivent en moyenne plus de 5 millions d'euros de libéralités par an.

Nature et poids des libéralités reçues

— Prédominance des legs

En 2022, le *Panorama des libéralités 2013-2022*⁹ de France générosités montre que les libéralités reçues par les associations et fondations sont majoritairement constituées de legs (graphique 14).

Les évolutions annuelles des libéralités observées dans le *Panorama des libéralités 2013-2022* concordent avec celles du panel des 160 organisations de la présente étude. Il est ainsi

(8) Une analyse par quartile des montants de libéralités collectées implique d'ordonner les organismes du panel par montant de libéralités collectées en ordre croissant, puis de répartir les organisations en 4 parts égales. Ainsi, le premier quartile représente les 40 structures ayant les plus petits montants de libéralités collectées en 2022, tandis que le quatrième quartile représente les 40 structures ayant les montants les plus importants de libéralités collectées en 2022.

(9) Cette étude a été réalisée en 2023, sur les libéralités reçues par 66 membres de France générosités entre 2013 et 2022. Dans le cadre du *Panorama national des générosités*, France générosités a actualisé son étude en ajoutant les données de 6 membres supplémentaires, amenant ainsi le panel à 72 membres. Ces 72 structures sont par ailleurs comprises dans le panel des 160 organisations présenté auparavant et représentent 62% du volume collecté.

TABLEAU 4 / Répartition des taux d'évolution des libéralités reçues par les organisations du panel entre 2021 et 2022, par tranche de montants collectés en 2022

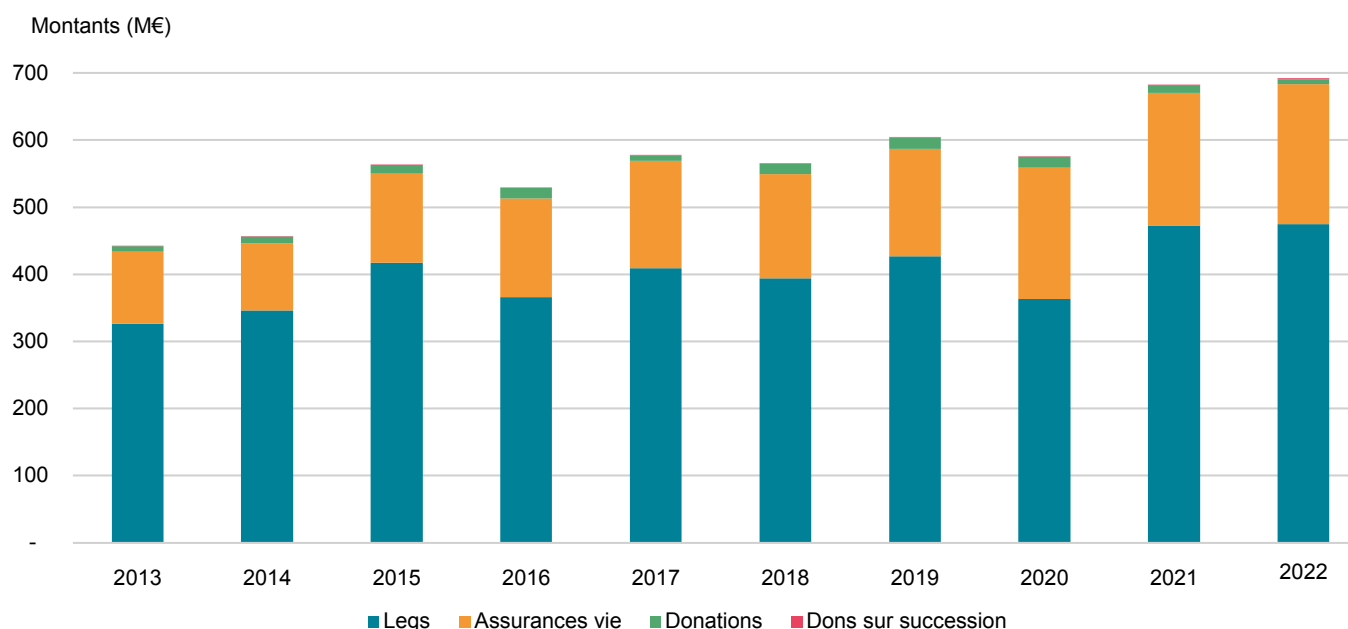
Quartile	Tranche des montants des libéralités en 2022	Nombre d'organisations (n)	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 par tranche (%)	Montant total collecté par tranche (M€)	Part du montant collecté par tranche (%)
Q1	<0,155 M€	40	-29%	1 520	0%
Q2	0,155-1,1 M€	40	363%	18 800	2%
Q3	1,1-6 M€	40	108%	118 781	10%
Q4	>6 M€	40	37%	983 725	88%
Total		160	122%	1 122 826	100%

Lecture : En 2022, les 40 plus gros collecteurs du panel ont connu un taux d'évolution moyen entre 2021 et 2022 de 37% du montant de leurs libéralités et recueillent 88% du montant global des libéralités.

Champ : 160 associations et fondations dont le siège social est en France.

Source : France générosités, d'après les comptes des 160 organisations membres du panel. Calculs des auteures.

GRAPHIQUE 14 / Répartition annuelle du montant des libéralités selon leur nature de 2013 à 2022



Lecture : En 2022, 72 organisations recueillent plus de 692 millions d'euros de libéralités, dont 475 millions de legs, 208 millions d'assurances vie, 7 millions de donations et 2 millions de dons sur succession.

Champ : 72 associations et fondations dont le siège social est en France.

Source : *Panorama des libéralités 2013-2022* de France générosités, données actualisées pour le *Panorama national des générosités*.

raisonnable de pouvoir en conclure que **les libéralités reçues par l'ensemble du secteur sont constituées en majorité de legs**.

Cette analyse historique souligne également une certaine **stabilité dans la nature des libéralités reçues par les organisations bénéficiaires**, l'année 2020 étant néanmoins également marquée par un léger recul de la part des legs dans le total des libéralités.

— Évolution significative des assurances vie

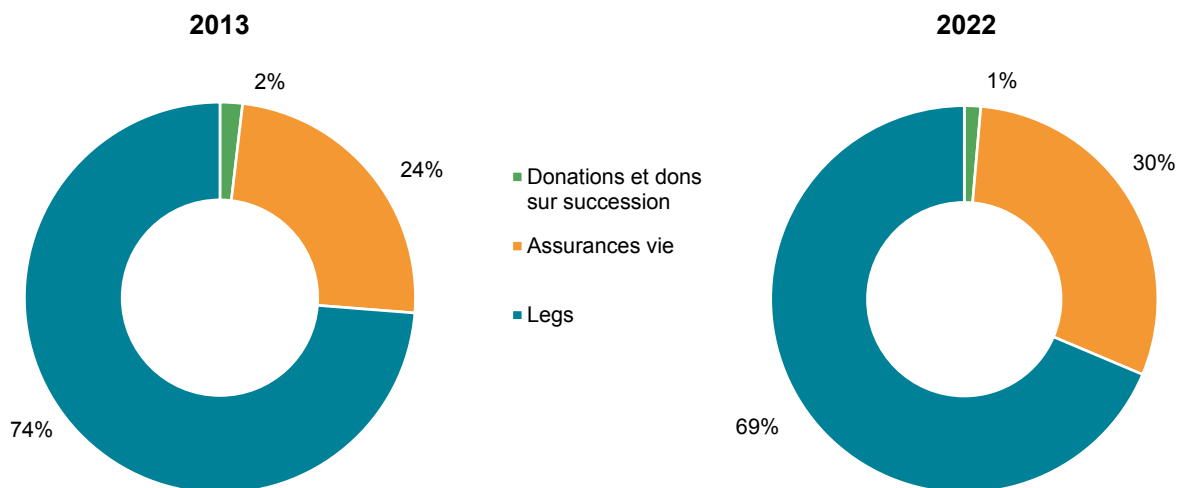
Si les legs représentent la très grande majorité des libéralités, **la part des assurances vie a significativement augmenté en neuf ans**, passant de 24% en 2013 à 30% en 2022

(graphique 15). En effet, le montant des assurances vie collectées a augmenté de 93% entre 2013 et 2022 tandis que le montant des legs collectés a augmenté de 46% (graphique 14).

La sur-représentation des legs et assurances vie, et à l'inverse la sous-représentation des donations et dons sur succession dans les montants collectés, s'explique également par le nombre de collecteurs de chacun de ces types de libéralités. Entre 2013 et 2022, en moyenne, 84% des organisations collectent des legs et 73% collectent des assurances vie, tandis que moins de 10% collectent des donations et/ou des dons sur succession.

La part croissante des assurances vie dans les libéralités reçues s'explique par deux mécanismes. D'une part, de plus

GRAPHIQUE 15 / Répartition du montant des libéralités selon leur nature en 2013 et 2022



Lecture : En 2022, 69% des libéralités sont des legs, 30% sont des assurances vie, 1% sont des donations et moins de 1% sont des dons sur succession.

Champ : 72 associations et fondations dont le siège social est en France.

Source : *Panorama des libéralités 2013-2022* de France générosités, données actualisées pour le *Panorama national des générosités*.

en plus de ménages détiennent une assurance vie depuis une vingtaine d'années. Ainsi, en 2022, 40,5% des ménages possèdent une assurance vie et cette part a augmenté de 1,3 points depuis début 2018¹⁰. D'autre part, de plus en plus de structures collectent ce type de libéralités, ce qui met en lumière une démocratisation du dispositif.

Vers des perspectives positives

Le poids des libéralités au sein des ressources globales des organisations est très variable mais il peut représenter une part non négligeable et stratégique pour certaines organisations. En effet, selon l'*Etude CROD 2024* sur les modes de financement des organisations membres de France générosités, réalisée à partir des Comptes de résultat par origine et destination (CROD) de 111 associations et fondations, le montant des libéralités¹¹ reçues par l'ensemble de ces organisations représentait 25% des produits liés à la générosité du public et 9% de leur budget¹² en 2022. Ces proportions semblent stables depuis plusieurs années¹³.

La croissance des libéralités ces 17 dernières années s'est accompagnée par une démocratisation de la collecte auprès des organisations bénéficiaires. Cette démocratisation a principalement concerné les assurances vie, grâce à une hausse

du nombre de ménages souscripteurs et celle des organisations collectant ce type de libéralités. Ainsi, entre 2013 et 2022, les assurances vie collectées ont augmenté de 93% sur un panel de 72 structures. Cette démocratisation s'accompagne d'une légère déconcentration de la collecte des libéralités parmi les collecteurs, bien que les plus gros continuent de capter la majorité des libéralités recensées dans cette étude et semblent avoir une collecte plus stable.

Les évolutions démographiques et patrimoniales françaises, mais aussi mondiales, laissent à présager que cette dynamique de croissance devrait continuer dans les années à venir. En effet, de nombreuses études soulignent l'important transfert intergénérationnel qui va s'opérer dans les années à venir au niveau mondial, estimé à 15 000 milliards de dollars d'ici 2030 (rapport annuel de Wealth-X, 2019). La France ne fait pas figure d'exception puisque les récentes études de la DGFIP sur les foyers fiscaux soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) tendent à montrer que les Français de moins de 25 ans soumis à cet impôt ont un montant moyen de patrimoine plus élevé que le reste des foyers fiscaux soumis à l'IFI.

Cependant, ces perspectives de croissance ne doivent pas être décorréliées de tout contexte ; la collecte de libéralités peut également être sujette aux chocs conjoncturels comme a pu le montrer la crise du Covid-19 ou encore l'inflation, puisque le montant des libéralités collectées en 2022 ne compense pas la hausse des prix à la consommation significative ayant eu lieu entre 2021 et 2022¹⁴.

(10) Cazenave-Lacrouts M.-C., Cheloudko P., Hubert O. (2022). La composition du patrimoine des ménages évolue peu à la suite de la crise sanitaire, *Insee Première*, 1899.

(11) 791 millions d'euros de libéralités en 2022.

(12) Hors reprises sur provisions et utilisation de fonds dédiés antérieurs.

(13) Dans la seconde édition du *Panorama national des générosités*, les auteurs avaient présenté les précédents chiffres de l'étude de France générosités ainsi qu'une analyse similaire à partir des comptes des membres du Don en Confiance. En 2019 les libéralités représentaient près de 10% du total des ressources des structures étudiées.

(14) En 2022, l'inflation annuelle s'élève à +5,2%.

Mécénat d'entreprise

Les entreprises peuvent apporter leur soutien à des actions en dehors de leur objet social sous deux formes : le mécénat et le parrainage. Si le mécénat correspond à l'idée d'un don sans contrepartie fait à un organisme d'intérêt général, il n'en est pas de même pour le parrainage, qui n'est pas nécessairement fait à un organisme d'intérêt général et qui comprend une contrepartie tangible et s'apparente à de la communication publicitaire à des fins commerciales.

Cette séquence analyse, sur plus de 10 ans, les évolutions du mécénat déclaré par les entreprises françaises ainsi que leurs principales caractéristiques.

Le mécénat d'entreprise est encadré depuis 2003 par un dispositif fiscal instauré par la loi Aillagon. Depuis, les entreprises mécènes peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt et d'un plafonnement pour leurs dépenses de mécénat aux œuvres et aux organismes d'intérêt général¹. On entend ici le mécénat sous toutes ses formes, à savoir financier, en nature et de compétences.

fiscalement ou pas. Il n'est donc pas possible de distinguer les dons effectués par les sociétés mères et leurs filiales².

> Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a modifié le Code général des impôts³, en appliquant un abaissement du taux de réduction d'impôt de 60 à 40% pour les dons et versements annuels supérieurs à 2 millions d'euros⁴. Cette modification rend plus difficile l'extrapolation du montant total de réduction d'impôt au titre du mécénat en montant de mécénat versé par les entreprises aux organisations d'intérêt général.

Données et méthodologie

— Source des données

Pour estimer le mécénat déclaré à l'administration fiscale, le *Panorama* s'appuie sur les données de la DGFIP issues des déclarations d'impôt sur les sociétés des entreprises. Ces données sont issues d'une extraction de mai 2024.

Cette base de données est fiable, mais comporte plusieurs biais. Au même titre que les dons déclarés des particuliers, les données fiscales comportent une limite majeure puisqu'elles sont exposées au risque de sous-déclaration ou de sur-déclaration et d'erreurs des entreprises.

Par ailleurs, à la différence des particuliers, les entreprises ne déclarent pas le montant total de leurs dons, mais le montant de la réduction d'impôt dont elles peuvent bénéficier. Cette différence déclarative pose question à deux égards :

> Les données fournies par la DGFIP pour le *Panorama* sont des données agrégées au niveau des groupes intégrés

— Méthode d'estimation du mécénat

Les données transmises par la DGFIP sur les montants de réduction d'impôt au titre du mécénat permettent d'aborder la question dans une trajectoire historique, tout en analysant les caractéristiques principales des entreprises françaises mécènes (leur taille en termes de chiffre d'affaires hors taxe, leur effectif salarié et leur secteur d'activité).

Comme mentionné plus haut, **les évolutions fiscales concernant les réductions d'impôt au titre du mécénat rendent plus difficile l'estimation du volume total du mécénat en France dirigé vers les organismes d'intérêt général**. Pour contourner cette difficulté, la DGFIP a fourni pour le *Panorama* une clé de répartition pour les années 2020, 2021 et 2022 permettant d'identifier la part des dons supérieurs à 2 millions d'euros ouvrant droit à une réduction d'impôt de 40% et donc d'y appliquer une règle de calcul différente.

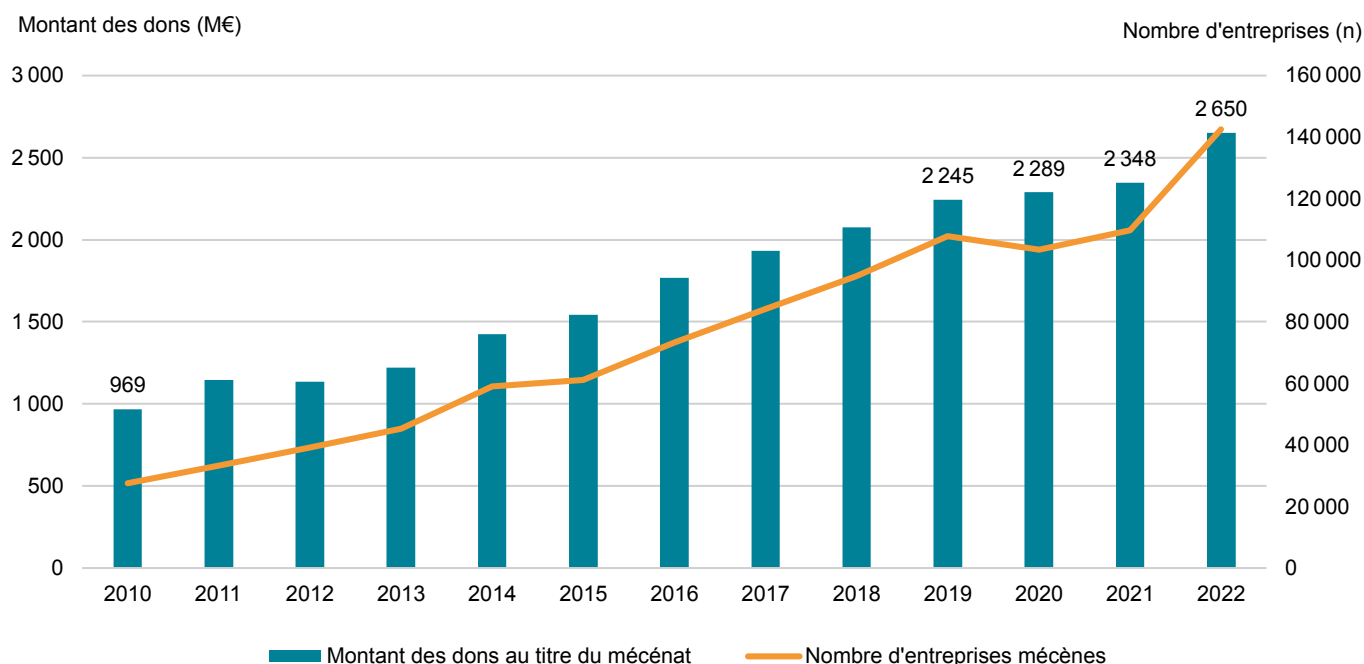
(1) La réduction d'impôt des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre de l'ensemble des dépenses de mécénat est régie par le Code général des impôts. Jusqu'en 2019, les dépenses annuelles de mécénat effectuées par les entreprises ouvraient droit à une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%.

(2) Autrement dit, la société mère se charge de déclarer un montant agrégé de réductions d'impôt sur les sociétés, correspondant à l'addition des créances de ses filiales. Sans le détail de ses créances, il nous est impossible de déterminer la part des dons provenant des filiales – et donc le montant de mécénat effectué par chaque entité juridique unique.

(3) Article 238 bis du Code général des impôts, modifié par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

(4) Cette modification prévoit toutefois une exception pour le mécénat d'entreprise effectué au profit d'organismes sans but lucratif dits « loi Coluche » pour lesquels la réduction demeure à 60% des versements au titre du mécénat, quel que soit le montant donné.

GRAPHIQUE 16 / **Évolution du montant des dons des entreprises mécènes et du nombre d'entreprises mécènes**



Lecture : En 2022, près de 142 500 entreprises déclarent des dons au titre du mécénat pour un montant total estimé à 2 650 millions d'euros.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteures.

Cette clé de répartition ne concerne que les entreprises non intégrées fiscalement⁵. Entre 2020 et 2022, seules 3% de l'ensemble des réductions d'impôt concernent des réductions d'impôts pour des montants de versements au titre du mécénat supérieurs à 2 millions d'euros. Pour estimer le montant total du mécénat déclaré pour les années 2020, 2021 et 2022, on fera l'hypothèse que 97% du montant total des réductions d'impôt en faveur du mécénat ouvrent droit à une réduction à hauteur de 60%, tandis que les 3% restants ouvrent droit à une réduction d'impôt de 40%.

Enfin, les données fiscales transmises ne permettent pas d'isoler les dépassements du plafond de 0,05% du chiffre d'affaires reportés sur les cinq exercices suivants, mais l'impact de ces reports d'une année à l'autre est considéré comme marginal.

Évolution du mécénat déclaré

Le montant total de la réduction d'impôt sur les sociétés au titre de l'ensemble des dépenses de mécénat aux œuvres et organismes d'intérêt général s'établit en 2022 à 1,567 milliard d'euros. En appliquant la méthode d'estimation mentionnée plus haut, **en 2022, le montant total des dons déduits par les entreprises au titre du mécénat est estimé à 2,65 milliards d'euros⁶.**

— Croissance du mécénat depuis 12 ans

Le montant global des dons au titre du mécénat et le nombre d'entreprises mécènes sont en hausse continue depuis 12 ans. **Depuis 2010, les dons au titre du mécénat ont augmenté de 174%. Parallèlement, le nombre d'entreprises mécènes a été multiplié par 5,2 depuis 2010**, passant de 27 600 à 142 500 en 2022 (graphique 16).

Les dons au titre du mécénat connaissent une hausse plus progressive par rapport à celle du nombre d'entreprises mécènes ; depuis 2019, les dons au titre du mécénat et le nombre d'entreprises mécènes ont connu une croissance moyenne respective de 6% et 10%.

— Croissance du nombre d'entreprises mécènes

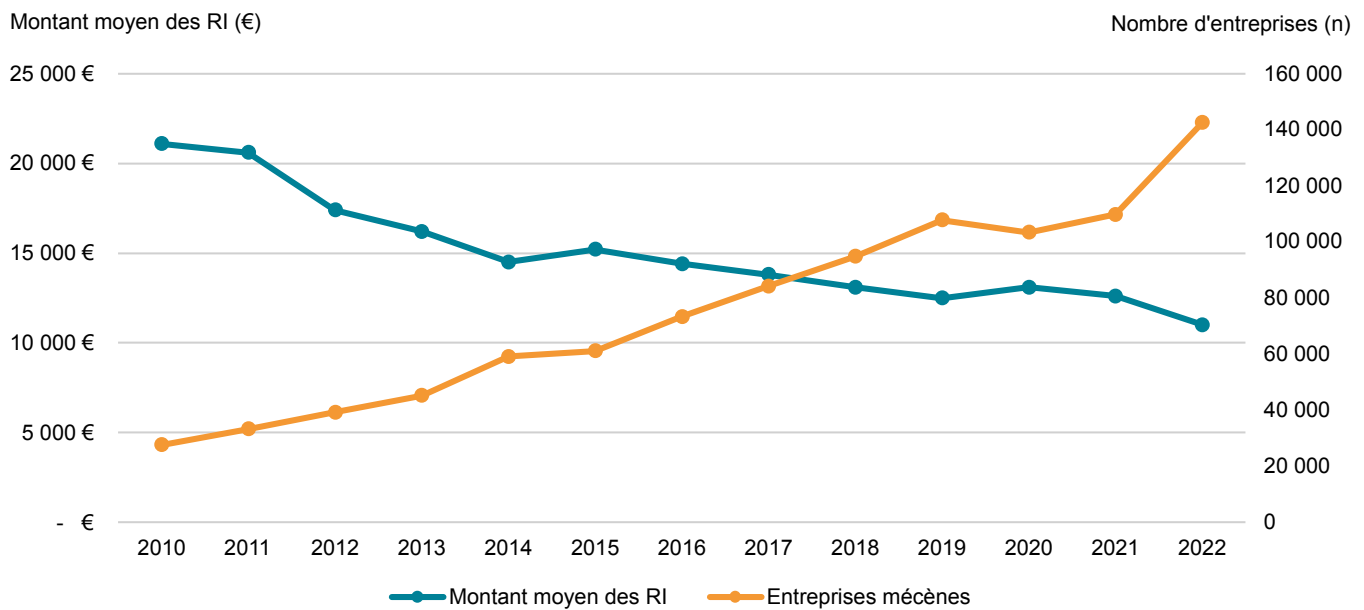
La hausse du nombre d'entreprises mécènes s'explique seulement partiellement par la croissance du nombre d'entreprises en France.

En effet, en 2010, plus de 1,2 million d'entreprises étaient soumises à l'impôt sur les sociétés, contre plus de 2,4 millions en 2022. Or, la part d'entreprises mécènes au sein de l'ensemble des entreprises en France a augmenté, passant de 2% en 2010 à 6% en 2022. Ainsi, le dispositif du mécénat semble s'être

(5) En 2022, ces dernières représentent un tiers des entreprises mécènes.

(6) Corrigé de l'inflation, qui est estimée à 5,2% entre 2021 et 2022 (selon l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee), le mécénat déclaré en euros constants en 2022 est estimé à 2,52 milliards d'euros.

GRAPHIQUE 17 / Évolution du nombre d'entreprises mécènes et du montant moyen des réductions d'impôt au titre du mécénat



Lecture : En 2022, 142 500 entreprises déclarent des réductions d'impôt (RI) au titre du mécénat pour un montant moyen de 11 000 euros.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteurs.

démocratisé sur la période. Ces premiers résultats sont en cohérence avec la précédente édition du *Panorama* qui avait permis de montrer un grand potentiel de développement du mécénat en France. Cette démocratisation semble s'être particulièrement accélérée ces trois dernières années.

— Vers une démocratisation du dispositif du mécénat

L'évolution du montant moyen de réduction d'impôt au titre du mécénat permet également de comprendre les dynamiques à l'œuvre derrière la croissance observée dans le graphique 16. En 2010, le montant moyen des réductions d'impôt au titre du mécénat était de 21 135 euros, contre 13 147 euros en 2018, pour atteindre 11 000 euros en 2022 (graphique 17). Ainsi, sur la période, le montant moyen des réductions d'impôt au titre du mécénat a diminué en moyenne de 5% par an. Cette dynamique semble s'être accélérée ces dernières années, le montant moyen de réduction d'impôt ayant diminué de 38% entre 2018 et 2022.

La diminution du montant moyen de réduction d'impôt au titre du mécénat accompagnée d'une hausse du volume global de réductions d'impôts et du nombre d'entreprises mécènes semble là aussi confirmer la démocratisation du dispositif. En effet, comme noté lors de la précédente édition du *Panorama*, **les très petites entreprises sont de plus en plus nombreuses à développer leur mécénat pour des montants cependant bien moins élevés que les grandes entreprises**. La hausse du recours au dispositif du mécénat par les plus petites entreprises affecte donc le montant moyen des réductions d'impôt au titre du mécénat, les montants engagés étant généralement moins élevés.

Caractéristiques des entreprises mécènes

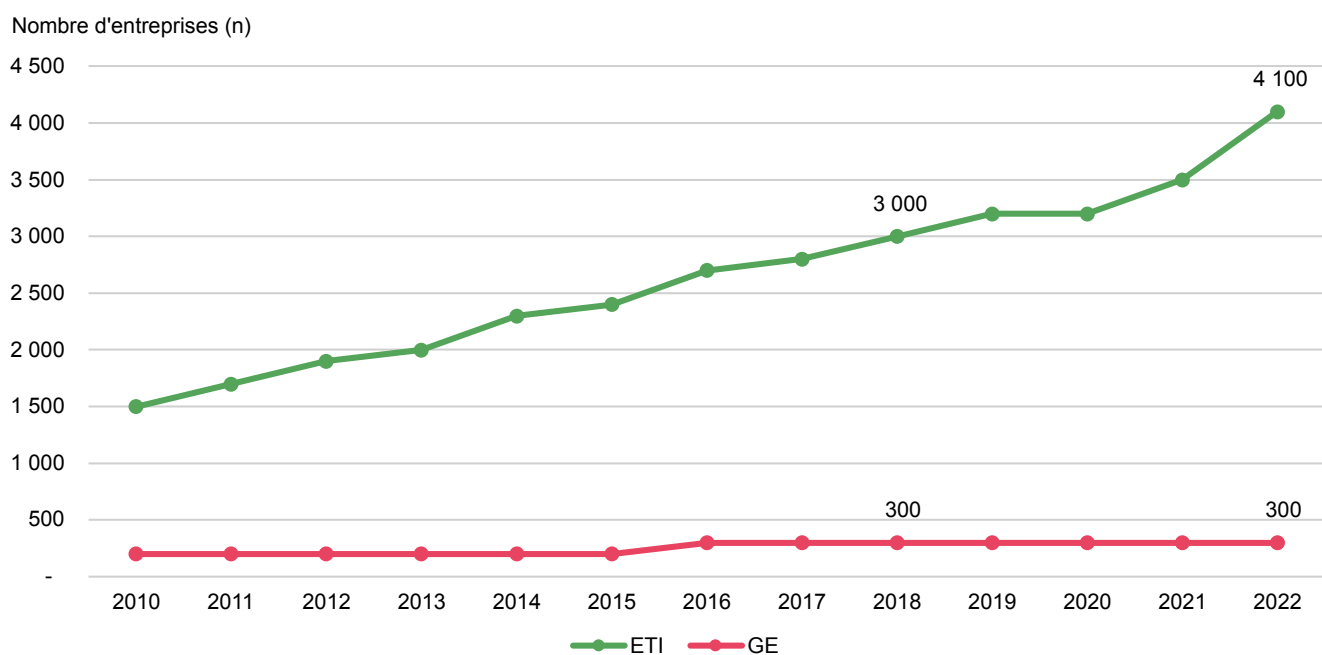
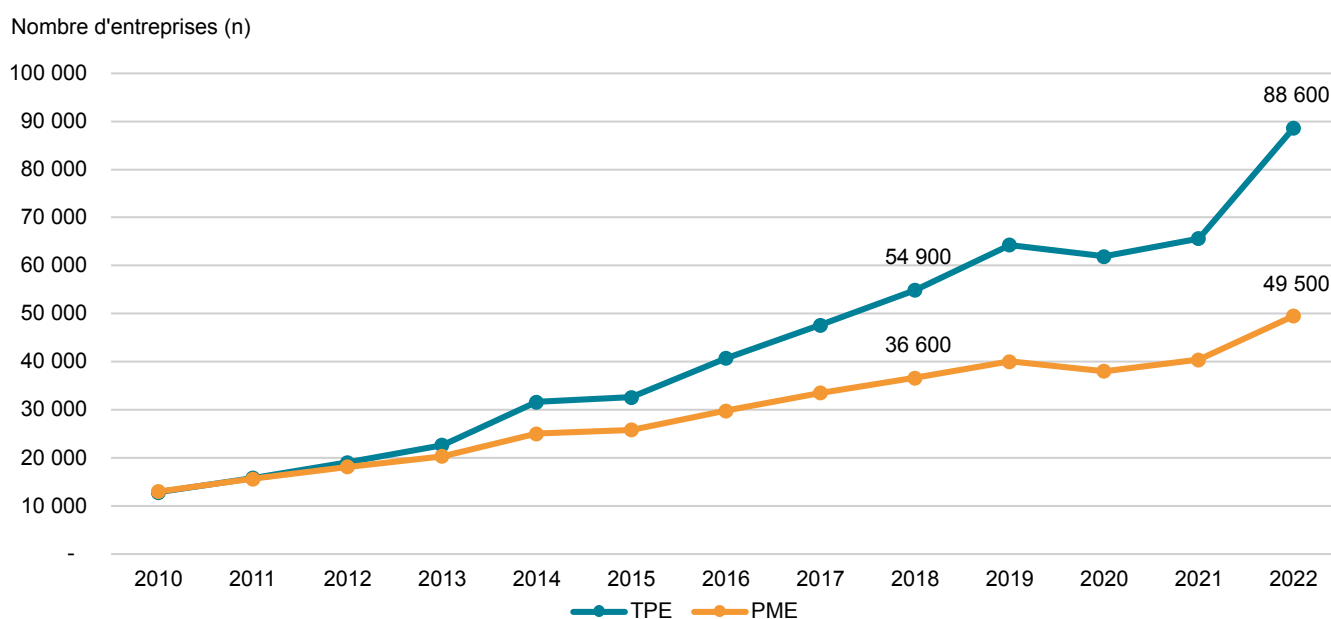
— Définition des catégories d'entreprises

Rappel de la nomenclature Insee

Deux dimensions sont prises en compte dans la définition des catégories d'entreprises de l'Insee : le chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'entreprise. L'Insee recense ainsi quatre catégories d'entreprises en France en se basant sur ces deux critères :

- > Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui emploient moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
- > Parmi les PME, les très petites entreprises (TPE) ou microentreprises (MIC) emploient moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- > Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises qui emploient entre 250 et 4 999 salariés et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.
- > Les grandes entreprises (GE) sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes. Ainsi, elles vérifient au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés ou avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

GRAPHIQUE 18 / Évolution du nombre d'entreprises mécènes selon les catégories d'entreprises



Lecture : En 2022, 88 600 des entreprises mécènes sont des TPE, 49 500 des PME, 4 100 des ETI et 300 des GE.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteurs.

Les catégories des données de la DGFIP

Les données de la DGFIP ne fournissent pas les chiffres selon les catégories de l'Insee, mais selon soit le chiffre d'affaires, soit le nombre de salariés. Les analyses suivantes sont donc présentées par chiffre d'affaires puis par nombre de salariés. Afin de faciliter la compréhension des analyses, les tranches de chiffres d'affaires hors taxes sont présentées de la façon suivante :

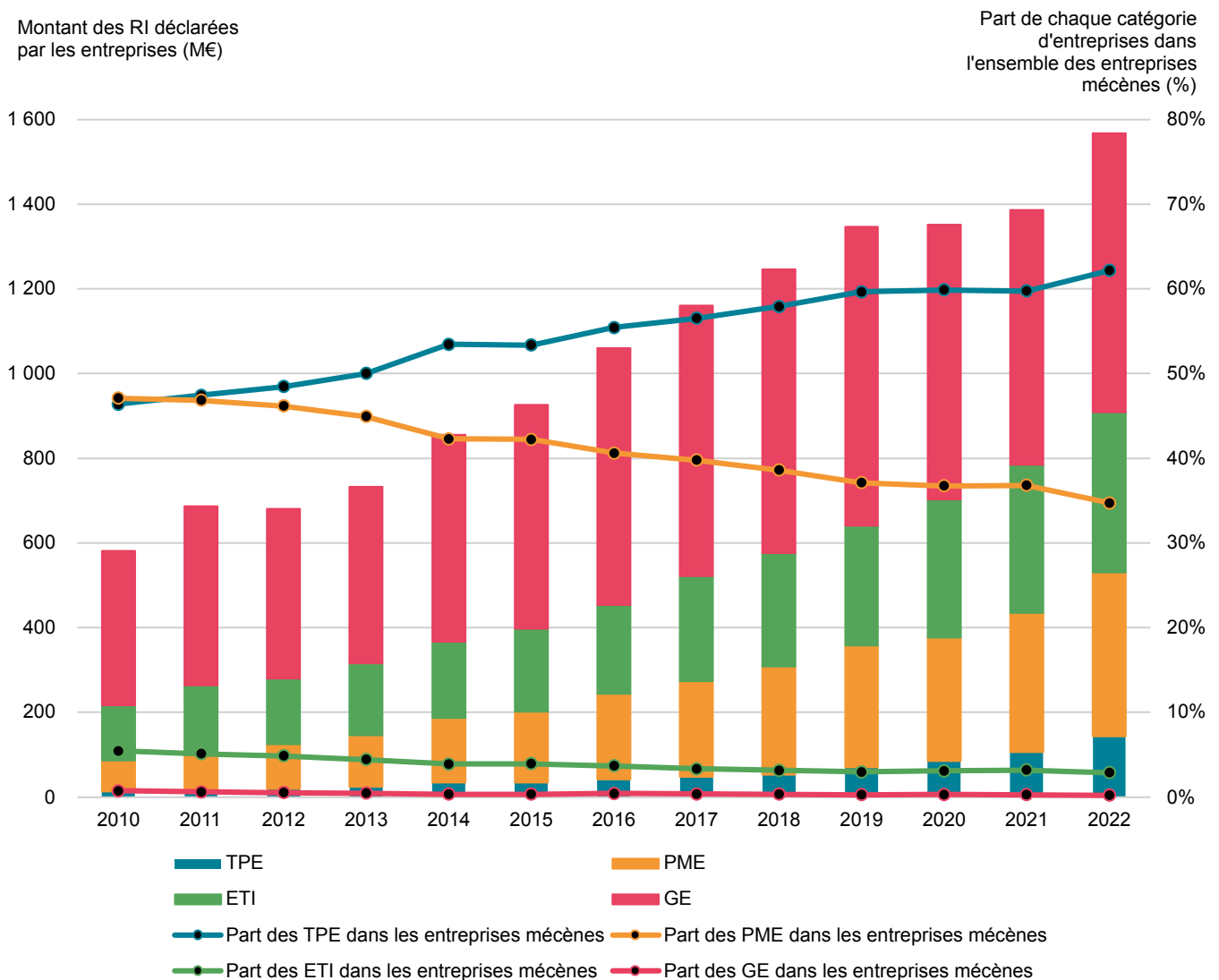
- > **MIC / TPE :** entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 2 millions d'euros ;
- > **PME :** entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxe entre 2 et 50 millions d'euros ;

- > **ETI :** entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxe compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros ;
- > **GE :** entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 1,5 milliard d'euros.

— Les entreprises mécènes selon leur chiffre d'affaires

Le montant des réductions d'impôt au titre du mécénat (RI) déclarées a été multiplié par 2,7 entre 2010 et 2022, passant de 581,2 millions d'euros à plus de 1,5 milliard d'euros. Le taux d'évolution moyen sur la période est de 9%.

GRAPHIQUE 19 / Répartition du montant des réductions d'impôt selon les catégories d'entreprises mécènes et part de chaque catégorie dans l'ensemble des entreprises mécènes



Lecture : En 2022, les TPE ont déclaré 144 millions d'euros de réductions d'impôt (RI) au titre du mécénat et représentent 62% des entreprises mécènes.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteurs.

Montée en puissance du mécénat des TPE

La croissance du mécénat déclaré semble largement être portée par les TPE, puisqu'entre 2010 et 2022, **le montant des RI déclarés par les TPE a été multiplié par 11**, avec un taux d'évolution moyen de 22% par an. Suivent les PME avec un montant des RI qui a évolué en moyenne de 15% par an sur la période ; puis les ETI pour lesquelles le montant des RI a évolué en moyenne de 9% par an sur la période. Le montant de mécénat effectué par les GE sur la période a quant à lui évolué en moyenne de 5% par an.

Cette croissance du recours au dispositif du mécénat par les TPE s'est accélérée ces dernières années, puisqu'entre 2018 et 2022, le taux d'évolution moyen est de 28% par an (contre 22% sur la période 2010-2022).

Le nombre d'entreprises mécènes a été multiplié par 5 depuis

2010, passant de 27 600 à 142 500 en 2022. En 2022, les entreprises mécènes sont constituées de 88 600 TPE, 49 500 PME, 4 100 ETI et 300 GE (graphique 18).

En 2022, les GE représentent 0,2% des entreprises mécènes (contre 0,7% en 2010), **62% des entreprises mécènes étant des TPE** (contre 46% en 2010).

Évolution du profil des entreprises mécènes

Sur la période, alors que le nombre d'entreprises mécènes a augmenté dans les 4 catégories d'entreprises, **seule la part des TPE dans l'ensemble des entreprises mécènes a augmenté**.

Cette évolution du profil des entreprises mécènes s'explique par la nature du tissu économique français, composé principalement de TPE et PME, et par un taux de mécénat qui était historiquement déjà plus élevé chez les ETI et les GE. En effet,

TABLEAU 5 / **Montant des réductions d'impôt déclarées par les entreprises mécènes selon les effectifs salariés des entreprises**

Tranche d'effectifs salariés	Nombre d'entreprises mécènes en 2022 (k)	Part des entreprises mécènes parmi l'ensemble des entreprises soumises à l'IS en 2022 (%)	Montant des réductions d'impôt (RI) déclarées (M€)						Coefficient multiplicateur entre 2010 et 2022
			2010	2015	2019	2020	2021	2022	
Aucun	34	2%	14	28	63	69	79	99	6,8
1 à 9 salariés	64	9%	18	41	72	83	100	132	7,4
10 à 19 salariés	18	20%	14	32	45	48	58	67	5
20 à 49 salariés	15	29%	26	56	93	93	107	129	4,9
50 à 99 salariés	5	36%	15	37	61	63	74	80	5,3
100 à 249 salariés	4	42%	34	63	97	114	115	128	3,7
250 salariés et plus	3	54%	460	670	916	882	852	934	2
Total	143	6%	581	927	1 347	1 352	1 386	1 568	2,7
Poids des RI des entreprises de 250 salariés et plus dans l'ensemble des RI déclarées par les entreprises mécènes			79%	72%	68%	65%	61%	60%	

Lecture : En 2010, les entreprises avec 1 à 9 salariés déclarent 18 millions d'euros de réductions d'impôt au titre du mécénat, contre 132 millions en 2022. Leur montant des réductions d'impôt au titre du mécénat a donc été multiplié par 7,4 entre 2010 et 2022.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteurs.

51% des ETI effectuent un versement en faveur du mécénat en 2022, et 83% des GE. A l'inverse, cette pratique ne concerne que 4% des TPE et 23% des PME en 2022. Le potentiel de développement du mécénat et du nombre d'entreprises mécènes dépend donc des TPE et PME.

Si la croissance du nombre d'entreprises mécènes et des montants versés semble être largement portée par les TPE, leur poids dans le volume total de mécénat demeure minoritaire notamment par rapport aux GE. En effet, en 2022, alors qu'elles représentent 62% des entreprises mécènes, les TPE ne représentent que 9% du montant total des RI, contre 2% en 2010. Le mécénat des PME et des ETI représente chacun près d'un quart du mécénat en 2022. **Le mécénat des GE représente à lui seul 42% du montant total des RI en 2022, contre 63% en 2010** (graphique 19).

Des écarts importants en montant de mécénat

Cette dynamique ressort également lorsque l'on regarde les montants moyens de la réduction d'impôt déclarée au titre du mécénat par les différentes catégories d'entreprises. Ainsi, en 2022, le montant moyen de la réduction d'impôt en faveur du mécénat pour les GE était de plus de 2,1 millions d'euros, contre 1 624 euros en moyenne pour les TPE. Les TPE mécènes, bien que nombreuses, engagent donc des versements moindres en faveur d'organismes d'intérêt général. Cette double dynamique de croissance du nombre de TPE mécènes et d'écart

de montants engagés entre les GE et les TPE entraîne une baisse générale du don moyen effectué par les entreprises. Le montant moyen des réductions d'impôt est passé de 21 135 euros en 2010 à 11 000 euros en 2022 (graphique 17). Cette baisse est ici davantage synonyme d'une démocratisation du dispositif que d'un ralentissement des dons.

Ainsi, bien que la croissance du mécénat semble être portée par la démocratisation du dispositif auprès des TPE en nombre et en montant, les dons des entreprises demeurent fortement concentrés auprès des GE.

✓ À noter

Concernant la crise sanitaire, il semblerait que l'année 2020 ait connu une légère diminution du nombre d'entreprises mécènes. Cependant, cela n'a pas entraîné une baisse du montant total des dons des entreprises mécènes aux organismes d'intérêt général, puisque ces dons ont augmenté de 22 % entre 2019 et 2020. Alors que certaines entreprises semblent avoir renoncé au mécénat lors de la crise sanitaire, les petites entreprises ayant poursuivi leurs dépenses au titre du mécénat semblent l'avoir fait avec des montants d'autant plus élevés.

Pendant la crise sanitaire, seul le mécénat des GE semble avoir été impacté par le contexte mondial. En effet, entre 2019 et 2021, on constate une baisse de 15% du montant de réduction d'impôt en faveur du mécénat déclaré par cette catégorie d'entreprises⁷. Après une hausse de 10%

(7) Plusieurs mécanismes peuvent expliquer ce résultat. Dans un premier temps, les auteurs tiennent à préciser que les échanges avec la DGFIP ont permis d'éclaircir la méthode employée pour traiter les données avant transmission pour le *Panorama*. Lors du traitement des données, les valeurs extrêmes (i.e. les montants très élevés de déclaration de réduction d'impôt en faveur du mécénat) sont considérées comme aberrantes et donc exclues des données transmises. La crise sanitaire

TABLEAU 6 / **Montant des réductions d'impôt déclarées par les entreprises mécènes selon leur secteur d'activité, en 2022**

Secteur d'activité	Part des entreprises mécènes parmi l'ensemble des entreprises soumises à l'IS, en 2022 (%)	Effectif d'entreprises mécènes, en 2022		Réductions d'impôt, en 2022		
		En milliers	Répartition	Montant total (M€)	Répartition	Montant moyen des RI (€)
Commerce	8%	51	35%	667	43%	13 208
Activités spécialisées et de soutien	7%	27	19%	200	13%	7 281
Construction	8%	22	15%	82	5%	3 795
Industrie	10%	14	10%	237	15%	16 957
Activités financières et d'assurances	4%	8	5%	221	14%	28 753
Activités immobilières	1%	6	4%	25	2%	4 016
Information et communication	5%	5	4%	94	6%	18 780
Administration publique, enseignement, santé humaine	6%	4	3%	17	1%	3 909
Autres activités de services	4%	5	3%	20	1%	4 422
Agriculture, sylviculture et pêche	3%	1	1%	4	0%	4 300
Total	6%	143	100%	1 568	100%	105 422

Lecture : En 2022, 50 500 entreprises ayant le commerce comme activité principale déclarent 667 millions d'euros de réductions d'impôt (soit 43% du total des RI déclarés par les entreprises), et représentent 35% des entreprises soumises à l'IS ayant le commerce comme activité principale.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2010 à 2022, DGFIP-DESF pour le *Panorama national des générosités*, mai 2024. Calculs des auteurs.

des volumes donnés entre 2021 et 2022, les GE semblent retrouver un comportement de dépenses au titre du mécénat plus habituel.

— Les entreprises mécènes par effectif salarié

Afin de caractériser davantage le profil des entreprises mécènes, il est pertinent de les analyser sous l'angle de la taille de leur effectif salarié. Les données transmises par la DGFIP sont ainsi réparties en 8 catégories : aucun salarié, 1 à 9 salariés, 10 à 19, 20 à 49, 50 à 99, 100 à 249 et plus de 250 salariés.

De plus en plus d'entreprises mécènes entre 0 et 19 salariés

L'analyse des entreprises mécènes par le prisme des effectifs salariés confirme la démocratisation du recours au mécénat, observée ci-dessus. En effet, le nombre d'entreprises mécènes n'ayant pas de salarié a augmenté en moyenne de 21% par an entre 2010 et 2022. A l'inverse, les entreprises mécènes de plus de 250 salariés ont quant à elles augmenté de 3% par an en moyenne sur la période.

Les entreprises avec des effectifs salariés relativement petits semblent être là aussi celles qui portent la croissance du nombre d'entreprises mécènes entre 2010 et 2022, puisque les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés représentent aujourd'hui 45% des entreprises mécènes (contre 41% en 2010), et les entreprises sans salarié représentent 24% des entreprises mécènes (contre 12% en 2010). A l'inverse, les entreprises ayant entre 20 et 49 salariés ne représentent plus que 11% des entreprises mécènes en 2022 (contre 17% en 2010), et celles de plus de 250 salariés représentent 2% des entreprises mécènes (contre 5% en 2010).

Croissance des montants de mécénat des entreprises entre 0 et 19 salariés

Concernant les montants des réductions d'impôt (RI) déclarées, les analyses par taille des effectifs salariés des entreprises mécènes confirment là aussi les tendances observées ci-dessus. En effet, bien que les entreprises de plus de 250 salariés ne représentent que 2% des entreprises mécènes, leurs RI déclarées représentent 60% de l'ensemble des RI en 2022, contre 79% en 2010 (tableau 5). Cependant, ce sont bien les entreprises ayant entre 0 et 19 salariés qui portent

ayant entraîné un élan de solidarité en France, il ne serait pas surprenant que certaines entreprises aient donné aux organismes d'intérêt général des montants particulièrement élevés. Par ailleurs, le mécénat étant très concentré autour de quelques entreprises, il ne serait pas impossible que cette baisse s'explique par la diminution des dons effectués par une seule entreprise.

l'évolution croissante du mécénat, puisqu'elles se développent en nombre et en montant de réductions d'impôt au titre du mécénat.

— Les entreprises mécènes par secteur d'activité

Depuis 2010, l'analyse par secteur d'activité des entreprises mécènes⁸ montre une forte progression du mécénat dans les entreprises du secteur du commerce. En 2022, les 50 500 entreprises mécènes du secteur du commerce déclarent plus de 660 millions d'euros de réductions d'impôt au titre du mécénat, soit 43% de l'ensemble des réductions d'impôt déclarées (tableau 6). Les entreprises du secteur de l'industrie déclarent plus de 230 millions d'euros de réductions d'impôt (15% de l'ensemble), tandis que les entreprises du secteur des activités financières et d'assurances déclarent un peu plus de 220 millions d'euros de réductions d'impôt, soit 14% de l'ensemble.

FOCUS

Les déterminants et bénéficiaires du mécénat

Les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama national des générosités* sont agrégées et ne permettent pas d'analyser les déterminants du mécénat ou les organismes bénéficiaires du mécénat. Ce focus s'appuie donc sur une autre étude⁹, celle produite par Nicolas Charnacé et Romain Loiseau sur les déclarations fiscales des particuliers et des entreprises et publiée, en 2024, par le département de la statistique publique de la DGFIP dans la note *Dons et mécénat de 2011 à 2021*.

Dans cette étude, les auteurs analysent les déterminants du mécénat ainsi que les domaines d'activité des bénéficiaires du mécénat. Voici quelques conclusions de leurs analyses :

> **Concernant les déterminants du mécénat**, ils étudient l'effet des paramètres suivants : le fait d'avoir effectué un don en 2020, le chiffre d'affaires, l'effectif moyen, le fait d'être imposé à l'IS, la localisation de l'entreprise et le secteur d'activité. Pour pouvoir augmenter la pertinence de leur analyse, les auteurs ajoutent comme paramètre la propension des actionnaires ou des associés de ces entreprises à donner à titre personnel. Ils réduisent ainsi l'analyse aux TPE et PME afin de pouvoir relier les fichiers fiscaux des associés et actionnaires à leur déclaration de dons en tant que particulier. Comme pour le don des particuliers, **le fait d'avoir réalisé un don en 2020 augmente fortement la probabilité de donner en 2021. C'est le critère déterminant le plus fort.** Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, une entreprise ayant déclaré un don en 2020 augmente sa probabilité de donner de 30,1%.

> **Concernant les bénéficiaires du mécénat**, leur analyse montre qu'en 2020, les fondations d'entreprises ont été les principales destinataires du mécénat (28,6% du mécénat). Le mécénat a ensuite principalement été dirigé vers des organismes œuvrant dans le domaine des solidarités (18,1%) et de l'aide alimentaire (13,9%). Les domaines bénéficiant le moins du mécénat relativement aux autres sont les établissements publics (1,2%) et l'environnement (1,2%). Les auteurs précisent que l'environnement est sûrement sous-évalué. En effet, les fondations d'entreprise agissent et financent des actions dans ce domaine, cependant la méthode utilisée ne les classe pas par domaine (leurs actions couvrent, bien souvent, plusieurs domaines d'activité).

(8) Les secteurs d'activité étudiés sont les suivants : commerce, construction, eau & énergie (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur, d'air conditionné et d'eau), finances et assurances (activités financières, d'assurance et immobilières), industrie (agriculture et industries extractives et manufacturières), information et communication, sciences et techniques, services (activités de service administratif et de soutien, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale, arts, spectacles et activités récréatives et autres activités de service) et transports et entreposage.

(9) Charnacé N., Loiseau R. (2024). Dons et mécénat de 2011 à 2021, *DGFIP Analyses*, 6.



ÉCLAIRAGE D'EXPERTE

Mathilde Renault-Tinacci •

Sociologue, chargée de recherche à l'INJEP et chercheure associée au laboratoire CERLIS-CNRS

Mécénat de compétence : caractéristiques des associations qui font appel à ce type de générosité

La recherche INJEP/Irisso-CNRS, intitulée *Les effets du mécénat de compétences sur les associations françaises. Quelles circulations entre secteur lucratif et monde associatif ?*⁽¹⁰⁾, visait à **identifier quelles associations bénéficient du mécénat de compétences proposé par les entreprises et à comprendre les facteurs et motivations qui les poussent à recourir à ce dispositif**. Cette étude repose sur une approche à la fois quantitative (N=812) et qualitative (92 entretiens semi-directifs et le suivi de 18 associations utilisant le mécénat de compétences en France métropolitaine).

Il nous semble opportun de présenter deux traits caractéristiques de ces associations :

- > Tout d'abord, les résultats montrent une corrélation significative entre **la diversité des ressources humaines au sein des associations** (notamment le bénévolat et le volontariat en service civique) et leur recours au mécénat de compétences, quel que soit le type de mission envisagée (flash, conseil, parrainage ou de longue durée).
- > L'analyse révèle également que les associations faisant appel au mécénat de compétences s'inscrivent souvent dans des **modèles socio-économiques hybrides**, combinant subventions publiques et dons/mécénat, ou encore subventions publiques et recettes d'activités publiques. Ces structures se distinguent par une faible concentration des ressources, et donc une diversité des financements.

L'intensité du recours au mécénat de compétences est aussi liée à la **proximité des associations avec le secteur privé lucratif**. En effet, 62 % des associations qui utilisent ce dispositif ont déjà des partenariats financiers avec des entreprises.

Les collaborations avec le secteur public, bien que moins fréquentes, sont néanmoins importantes, avec 47 % des associations ayant des partenariats financiers avec des institutions publiques. Les associations qui recourent au mécénat de compétences partagent souvent certaines caractéristiques avec les entreprises du secteur privé lucratif, comme l'emploi de salariés, une structure organisationnelle plus développée, une taille plus importante, et des modes de gestion similaires.

Les associations qui ont recours au mécénat de compétences se distinguent également par **leur notoriété ou leur réseau relationnel développé** (Bory, 2009). Cette convergence peut être interprétée comme une forme d'isomorphisme mimétique marchand (Bidet, 2003)⁽¹¹⁾ : les associations tendent à adopter des logiques de fonctionnement inspirées des entreprises.

Au terme de cet éclairage, on retiendra les limites méthodologiques de la recherche et des études sur le mécénat en nature plus largement. On notera que la recherche INJEP/Irisso-CNRS utilise un échantillon empirique non représentatif, induisant potentiellement une corrélation marquée entre la probabilité de participation et la variable d'intérêt étudiée. En effet, les associations employeuses sont disproportionnellement représentées dans cet échantillon. Par conséquent, il est recommandé d'enrichir les données statistiques publiques concernant le mécénat en nature afin de mieux appréhender son ampleur, son impact et ses évolutions au fil du temps. En intégrant par exemple des indicateurs temporels et longitudinaux, de telles données pourraient permettre d'observer comment le recours au mécénat de compétences se transforme en fonction de facteurs économiques, législatifs ou contextuels, par exemple en périodes de crise ou de forte croissance. Elles pourraient également permettre d'évaluer l'impact des politiques publiques ou des incitations fiscales sur le développement de ce type de partenariat entre entreprises et associations.

(10) Cheynel C., Renault-Tinacci M. (2025). Les effets du mécénat de compétences sur les associations françaises. Quelles circulations entre secteur lucratif et monde associatif ?, *INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude* (A paraître).

(11) Bidet E. (2003). L'insoutenable grand écart de l'économie sociale. Isomorphisme institutionnel et économie solidaire, *Revue du MAUSS*, 21(1), 162 - 178.
Bory A. (2009). Le monde des affaires à la tête du secteur non lucratif américain ? Un regard sociologique, *Entreprises et histoire*, 56(3), 117 - 130.

3

Éclairages sur certains organismes bénéficiaires

3.1

Dons aux organisations d'aide aux personnes en difficulté

3.2

Dons aux organismes culturels

3.3

Dons aux organismes européens

3.4

Dons aux partis politiques et aux campagnes électorales

3.5

Dons et libéralités aux organismes publics

3.6

Dons aux organismes de presse

Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté

Au sein de l'ensemble des dons des particuliers éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu (IR), les dons aux organismes qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, ou qui contribuent à favoriser leur logement ou encore qui dispensent des soins médicaux à titre gratuit, font l'objet d'un régime particulier¹. Ces dons dits « Coluche » ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% de leur montant dans la limite d'un plafond revalorisé chaque année. **Cette séquence analyse, sur plus de 15 ans, les évolutions des dons des particuliers déclarés au profit des organismes d'aide aux personnes en difficulté.**

A titre exceptionnel, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le gouvernement a instauré une dérogation au titre des revenus de l'année 2020 et fixé un plafond de dons éligibles à la réduction d'impôt de 75% à 1000 euros (contre 552 euros en 2019). Ce plafond dérogatoire a été prolongé une première fois au titre des revenus de l'année 2021, puis une seconde fois au titre des revenus des années 2022 et 2023 et une troisième fois jusqu'au 31 décembre 2026. Les dons dépassant le plafond bénéficient du taux de 66% comme pour les dons aux organismes d'intérêt général.

Données et méthodologie

Cette séquence s'appuie sur les données fiscales transmises par la DGFIP portant sur les dons des particuliers déclarés au titre de l'impôt sur le revenu (IR) dans la case 7UD « dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté » ainsi que sur des traitements² permettant d'identifier le profil des foyers fiscaux donateurs.

Ainsi, **cette analyse porte exclusivement sur les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté déduits de l'IR** et ne permet pas de rendre compte de la diversité des bénéficiaires pouvant émettre un reçu fiscal à ce titre ni de la totalité des dons effectués pour ces organismes. En revanche, elle permet d'apprécier, au regard des évolutions globales des dons des particuliers déduits de l'IR, les spécificités des dons

aux organismes d'aide aux personnes en difficulté et plus particulièrement de leurs donateurs.

Notons que l'analyse de ce dispositif doit être prise avec vigilance, car différents paramètres entrent en ligne de compte, comme le nombre d'organismes offrant cette déduction, les catastrophes humanitaires pour lesquelles les dons sont généralement inclus dans cette catégorie, et l'opportunité fiscale des donateurs ou leur maîtrise de la complexité fiscale.

Évolution des dons déduits de l'IR

— Progression des dons depuis 2006

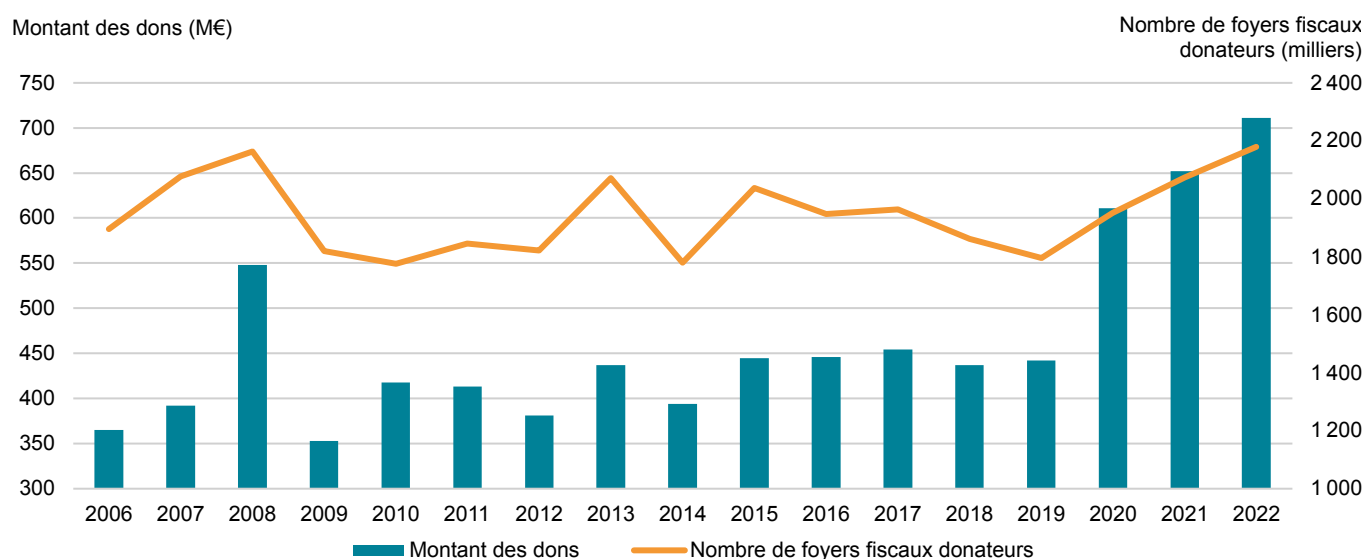
Le montant global des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté a fortement progressé depuis 2006, passant de 365 millions d'euros en 2006 à 711 millions d'euros en 2022, soit une croissance de 95% (graphique 20). La croissance annuelle moyenne du montant des dons sur la période est de 6%.

On observe une forte progression du montant des dons entre 2007 et 2008, puis une croissance modérée des montants déclarés jusqu'en 2019. Entre 2019 et 2020, les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté connaissent de nouveau une progression importante, les montants déclarés

(1) Pour 2020, 2021 et 2022 étaient également éligibles les dons et versements effectués au profit des organismes sans but lucratif qui exercent des actions concrètes en faveur des victimes de violence domestique, qui leur proposent un accompagnement ou qui contribuent à favoriser leur relogement pour les dons à compter du 1^{er} janvier 2020.

(2) A savoir : leur revenu fiscal de référence par unité de consommation, l'âge du déclarant principal et le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

GRAPHIQUE 20 / Évolution du montant des dons et du nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté



Lecture : En 2022, 2,2 millions de foyers fiscaux ont déclaré avoir donné à au moins un organisme d'aide aux personnes en difficulté. Au total, 711 millions d'euros de dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ont été déduits de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

passant de 442 millions d'euros en 2019 à 611 millions en 2020, soit une augmentation de 38%.

Depuis 2020, les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté n'ont cessé d'augmenter, la croissance des montants déclarés étant de l'ordre de 6 à 9% par an.

— Corrélation entre montant des dons et nombre de foyers fiscaux donateurs

Ces évolutions semblent fortement corrélées à celles du nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (graphique 20). Alors que le nombre de foyers fiscaux déclarant avoir effectué un don à au moins un organisme d'aide aux personnes en difficulté avait diminué entre 2017 et 2019, il a augmenté de 9% entre 2019 et 2020.

Cette **corrélation entre la croissance du montant des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté et le nombre de foyers fiscaux** déclarant donner à ces organismes se confirme au regard de leur évolution dans l'ensemble des dons déduits de l'IR (tableau 7). Alors que la part des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté se situait autour de 20% jusqu'en 2013, avec un pic en 2008, elle diminue autour de 15% entre 2014 et 2019. Depuis 2020, la part des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté est revenue à son niveau antérieur à 2013. En revanche, la part des foyers fiscaux déclarant avoir donné à un organisme d'aide aux personnes en difficulté par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux donateurs est relativement stable sur la période,

aux alentours de 35%, signifiant que la baisse du nombre de foyers fiscaux ayant déclaré avoir donné à un organisme d'aide aux personnes en difficulté observée entre 2008 et 2019 (graphique 20), s'explique par une diminution de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs.

— Croissance accélérée depuis 2020

Cette croissance marquée du montant des dons et du nombre de foyers fiscaux donateurs depuis 2020 peut s'expliquer par la crise du Covid-19, qui a entraîné une collecte d'urgence spécifique et un élan de solidarité. Cette générosité s'est accompagnée d'un rehaussement du plafond de la réduction d'impôt pour les dons des particuliers aux organismes d'aide aux personnes en difficulté³, ce qui a certainement eu un effet sur les montants déclarés. L'évolution du don moyen aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (tableau 7), semble confirmer cette double dynamique, le don moyen ayant augmenté de 69% entre 2006 et 2022, passant de 193 à 326 euros.

Profil des donateurs

— Les donateurs selon leurs revenus

✓ À noter

> Les « **revenus** » d'un foyer fiscal correspondent à son revenu fiscal de référence (RFR)⁴ divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce foyer. L'UC est une

(3) Voir introduction de cette partie.

(4) Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

TABLEAU 7 / **Part des dons et des foyers fiscaux donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté par rapport à l'ensemble des dons déduits de l'IR**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (milliers)																
1 896	2 077	2 163	1 820	1 776	1 845	1 821	2 072	1 779	2 038	1 947	1 963	1 862	1 795	1 952	2 073	2 179
Part par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux donateurs																
39%	42%	43%	36%	35%	36%	36%	36%	31%	35%	35%	36%	36%	36%	38%	39%	39%
Montant des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (M€)																
365	392	548	353	418	413	381	437	394	445	446	454	437	442	611	652	711
Part par rapport à l'ensemble des dons déduits de l'IR																
24%	24%	30%	19%	22%	20%	18%	19%	15%	17%	17%	17%	16%	16%	20%	20%	21%
Don moyen aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (€)																
193	189	253	194	235	224	209	211	222	218	229	231	235	246	313	314	326

Lecture : En 2022, 39% des foyers fiscaux donateurs ont déclaré avoir effectué un don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté. La même année, les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté représentent 21% du total des dons déduits de l'IR.

Champ : France, ensemble des revenus et des dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

mesure pondérée du nombre de personnes composant le foyer⁵.

➤ **Pour mesurer les déciles de revenus**, la DGFIP ordonne les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les répartit en dix parts égales. Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). A l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2.

Lorsque l'on étudie les donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté par le prisme de leurs revenus, on observe que **les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté semblent moins concentrés que l'ensemble des dons déclarés**⁶. Cela peut s'expliquer par l'existence du plafond, s'élevant à 1 000 euros en 2022, qui limite l'écart des montants versés au sein de la population. Ainsi, si pour l'ensemble des dons déduits de l'IR, les dons effectués par les 10% les plus aisés représentent 51% de l'ensemble des dons, ils ne représentent que 41% de l'ensemble des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté.

— Les donateurs selon leur don moyen

Cette moindre concentration s'observe également au regard du don moyen. En 2022, le don moyen aux organismes d'aide aux personnes en difficulté est de 431 euros pour les 10% les plus aisés, contre 257 euros pour les 10% les plus modestes (graphique 21), soit un écart de 174 euros. Or, pour l'ensemble des dons déduits de l'IR, l'écart du montant moyen déclaré est de 722 euros ; les 10% les plus aisés déclarant en moyenne au titre de l'IR pour tout type de dons confondus 1 137 euros de dons, contre 415 euros pour les 10% les plus pauvres.

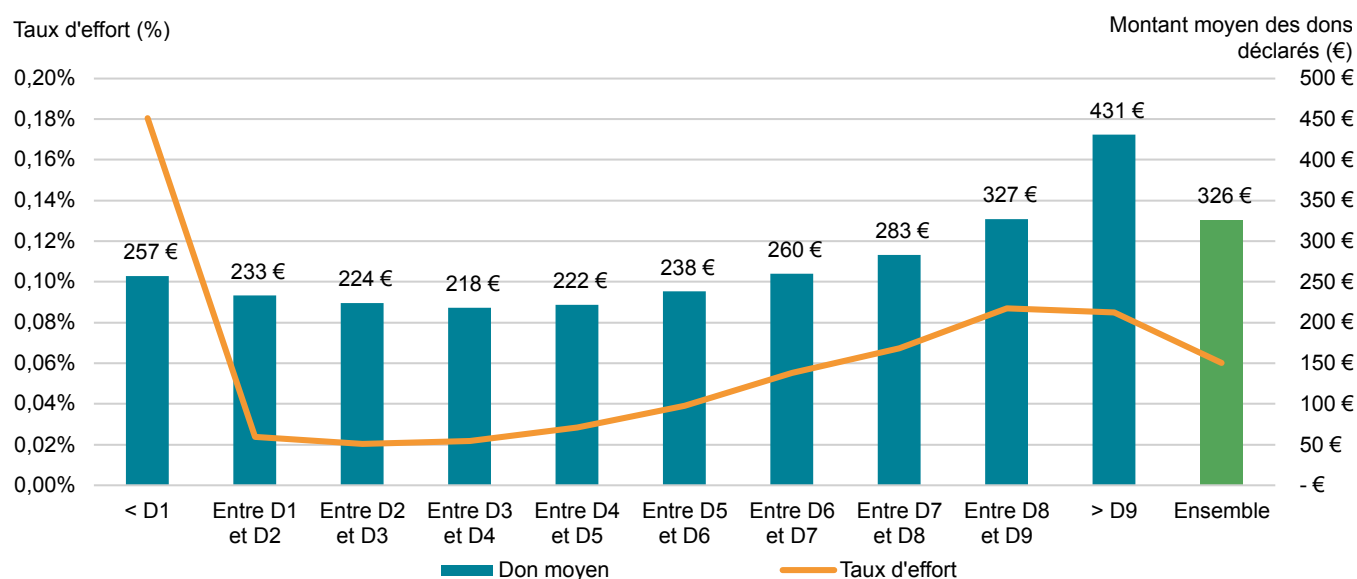
Si **cette moindre concentration** s'observe en termes de montants déclarés aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, elle **est moins vraie pour le nombre de foyers fiscaux donateurs**.

En effet, sur l'ensemble des foyers fiscaux donateurs déduisant des dons au titre de l'IR, 28% appartiennent aux 10% les plus aisés. Or, pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, ils représentent 31% de l'ensemble des donateurs à ce type de bénéficiaire. Cela peut s'expliquer par l'incitation à déclarer un don aux organismes d'aide aux personnes en difficulté qui est plus forte pour les individus les plus aisés, notamment car la réduction d'impôt est plus importante, et certainement par une meilleure connaissance du système fiscal pour ces individus.

(5) Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par le nombre d'unités de consommation (UC). Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

(6) Voir séquence « profil des donateurs IR ».

GRAPHIQUE 21 / **Taux d'effort et don moyen aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022**



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) déclarent donner en moyenne 431 euros aux organismes d'aide aux personnes en difficulté. Leur taux d'effort est de 0,08%.

Champ : France, ensemble des revenus et des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*. Calculs des auteures.

— Les donateurs selon leur taux d'effort

✓ À noter

Le taux d'effort vise à regarder l'effort que représente un don monétaire pour un foyer fiscal au regard de ses revenus. Or, les données transmises par la DGFIP, dans le cadre du *Panorama national des générosités*, ne permettent pas de mesurer ce taux d'effort pour chaque foyer fiscal, ce qui serait la méthode la plus fiable. Aussi, le taux d'effort est ici mesuré en calculant la part des dons déclarés pour un décile de niveau vie par rapport à l'ensemble des revenus imposables des foyers fiscaux de ce décile. Aussi au vu des biais liés à cette méthode, la valeur du taux d'effort n'est pas regardée en tant que telle, mais ce sont les écarts entre les différents déciles de niveau de vie qui sont analysés.

On observe que les foyers les plus modestes déclarent des montants moindres pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté (graphique 21) et leur taux d'effort est en deçà de leurs déclarations pour tout type de dons confondus. En effet, tout type de dons confondus, les dons déduits de l'IR par les foyers fiscaux donateurs appartenant aux 10% les plus modestes représentent 0,72% de leurs revenus imposables totaux, soit un taux d'effort de 0,72%, ce qui est supérieur à leur taux d'effort pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (0,18%).

Enfin, le graphique 21 souligne un **écart de taux d'effort important entre les foyers fiscaux en fonction de leurs revenus**. Comme pour l'ensemble des dons, ce sont les foyers fiscaux les plus modestes qui ont le taux d'effort le plus important au regard de leurs revenus imposables. Ainsi, le total des dons déclarés par les 10% les plus modestes représente 0,18% de leur revenu imposable total, contre 0,08% pour les 10% les plus aisés (graphique 21). En revanche, on observe bien un taux

d'effort croissant entre les foyers du 2^e décile (0,02%) et ceux du dernier.

— Évolution des profils entre 2015 et 2022

Les analyses par âge ne laissent pas apparaître un profil de donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté différent de celui que l'on observe au niveau global.

Néanmoins, les données transmises par la DGFIP pour les précédentes éditions du *Panorama national des générosités* permettent de comparer l'évolution des profils des donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté entre chaque édition. Cette analyse souligne que la collecte en 2022, par rapport à 2015, semble plus concentrée en termes de montant autour des foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal a plus de 70 ans mais se diversifie en termes de nombres, puisque davantage de foyers fiscaux dont le déclarant principal est âgé entre 0 et 29 ans ont déclaré avoir effectué un don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté en 2022.

En termes de revenus, la comparaison entre les données de 2015 et celles de 2022 souligne une évolution au niveau des foyers fiscaux les moins aisés.

En effet, par rapport à 2015, ces foyers fiscaux sont moins nombreux à déclarer un don aux organismes d'aide aux personnes en difficulté en 2022, mais leur don moyen est plus élevé et leur poids dans l'ensemble des dons déclarés aux organismes d'aide aux personnes en difficulté est ainsi plus important. Les données transmises par la DGFIP ne permettent pas d'observer cette dynamique plus en finesse, mais nous pourrions émettre l'hypothèse qu'une concentration des dons s'est effectuée autour des foyers fiscaux les plus aisés au sein de cette tranche.

Dons aux organismes culturels

Les organismes culturels font partie des organismes pouvant émettre un reçu fiscal à leurs donateurs, et entrent donc dans le champ de la présente étude. Les organismes culturels sont ceux qui ont pour activité principale l'exercice public d'un culte. Juridiquement, il s'agit d'associations culturelles régies par la loi de 1905¹, d'associations culturelles dites mixtes régies par la loi de 1901² ou d'établissements publics des cultes en Alsace et Moselle³. Ainsi, les congrégations régies par le titre 3 de la loi de 1901 et les associations à caractère confessionnel plus ou moins marqué sont exclues de ce champ (Secours catholique, Secours Islamique Français, Fondation du protestantisme, etc.). En raison de la contrainte d'accès à des données consolidées et disponibles, cette partie analyse uniquement les évolutions des dons aux organismes des cultes catholique et protestant.

A titre temporaire, et afin de soutenir les organismes culturels dont les revenus ont été impactés par les restrictions d'accès aux lieux de culte pendant la crise du Covid-19, le taux de la réduction d'impôt pour les dons aux organismes culturels a été porté de 66% à 75% dans la limite de 554 euros pour les versements réalisés en 2021, puis de 562€ pour ceux de 2022.

Données et méthodologie

— Les contraintes d'accès à la donnée

Pour cette 3^e édition du *Panorama national des générosités*, au même titre que pour les précédentes, il demeure difficile d'obtenir des données sur la collecte des organismes culturels, et donc d'analyser les évolutions de l'ensemble de leur collecte.

Cette difficulté est liée à des contraintes d'accès à la donnée :

> Dans les données transmises par la DGFIP, les dons aux organismes culturels sont regroupés dans la même catégorie que l'ensemble des dons aux organismes d'intérêt général, correspondant à la case 7UF de la déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers, à l'exception des dons effectués en

2021 et 2022 en raison de la modification fiscale temporaire mentionnée plus haut. Ainsi, il n'est pas possible d'identifier et d'isoler les dons aux organismes culturels au sein de cette base.

> Il n'est, par ailleurs, pas possible de constituer une base de données à partir des comptes et/ou des rapports annuels des organismes culturels, car ceux-ci échappent aux obligations de la loi de 1991 sur l'appel à la générosité du public, et ne sont donc pas tenus d'établir et de publier un Compte d'emploi des ressources (CER) ou ni, depuis 2020, un Compte de résultat par origine et destination (CROD). Par ailleurs, beaucoup de cultes sont gérés par des associations locales qui, même si elles sont rattachées à une Eglise nationale ou une fédération, demeurent indépendantes sur le plan économique et financier et sont donc difficilement identifiables.

— Deux sources de données partielles

Cette séquence s'appuie donc sur deux bases de données qui sont partielles.

Des comptes annuels de certains organismes culturels

Pour le culte catholique : la consolidation économique des diocèses de France, établie chaque année par l'Eglise catholique

(1) La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 institue les associations culturelles qui viennent remplacer les établissements publics du culte pour la gestion des cultes. Ces associations ont pour objet unique l'exercice d'un culte et ne peuvent recevoir de subventions publiques.

(2) L'exercice d'un culte peut aussi être assuré, sous certaines conditions, par une association « classique » régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

(3) La loi de séparation des Eglises et de l'Etat a été adoptée en 1905, période pendant laquelle l'Alsace et la Moselle étaient annexées par l'Empire allemand. Quand les trois départements redeviennent français en 1918, ils conservent leur droit local, ce qui sera confirmé par la loi du 1er juin 1924. Le *Panorama* n'inclut pas les organismes culturels de cette région faute de données.

TABLEAU 8 / **Évolution des ressources des diocèses de France entre 2011 et 2022**

Ressources des diocèses (M€)	2011	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant du Denier de l'Eglise	241	255	255	254	247	245	268	253	301
Montant des quêtes et casuel	225	226	233	234	234	232	177	231	247
Montant des offrandes de messes	53	49	55	54	52	50	44	53	51
Montant des donations et legs	82	98	98	108	110	107	117	119	140
Total générosité des fidèles	600	629	640	650	643	634	606	656	740
Don moyen au Denier de l'Eglise (€)	181	218	225	231	247	259	275	291	370
Nbre de foyers donateurs au Denier (en milliers)	1 330	1 170	1 130	1 100	1 000	945	977	869	814

Lecture : En 2022, le montant du Denier de l'Eglise s'élève à 301 millions d'euros.

Champ : Diocèses de France.

Source : Chiffres de la Conférence des évêques de France.

romaine, permettant d'avoir une vision assez précise de ses grandes sources de financement.

Pour le culte protestant : le rapport annuel de l'Eglise protestante unie de France (Epuf), qui résulte du rapprochement des deux branches historiques du protestantisme français (luthérienne et réformée). L'Epuf centralise les comptes de ses Eglises locales (hors Alsace-Moselle sous régime concordataire) et en publie une analyse dans son rapport annuel. Si l'Epuf parvient à centraliser les comptes des paroisses qui lui sont affiliées, la branche évangélique du protestantisme, qui réunit divers mouvements, n'a pas cette tradition.

Pour les autres cultes, notamment le culte musulman et juif, l'organisation étant bien plus décentralisée que les cultes catholique et protestant, l'information consolidée sur la générosité n'est à ce jour pas accessible.

Des données transmises par la DGFIP

En corolaire de l'évolution fiscale sur les dons aux organismes culturels, les particuliers ont pu déclarer leurs dons dans la case 7UJ pour les dons effectués entre juin 2021 et décembre 2022. La DGFIP a donc transmis pour le *Panorama national des générosités* les dons déclarés par les particuliers dans la case 7UJ pour ces deux années, ainsi que l'ensemble des traitements⁴ permettant d'identifier le profil des foyers fiscaux donateurs.

Les dons à l'Eglise catholique

Outre les donations et legs, les principales ressources de l'Eglise catholique diocésaine sont réparties en trois autres catégories :

- > **Le Denier de l'Eglise** qui correspond à la contribution annuelle des fidèles pour permettre le fonctionnement des paroisses et la rémunération du clergé et des laïcs ;
- > **Les quêtes et le casuel,** les premières étant effectuées au cours des célébrations et le second correspondant aux offrandes spécifiques liées aux baptêmes, mariages et sépultures ;
- > **Les offrandes de messes** qui correspondent aux dons des paroissiens lorsqu'une messe est célébrée à une intention particulière.

Le total de la générosité reçue par l'Eglise catholique à travers les paroisses et les diocèses **s'élève à 739,7 millions d'euros en 2022** (tableau 8), **comprenant 139,8 millions d'euros de donations et legs.**

Entre 2011 et 2022, le montant du Denier de l'Eglise a augmenté de 25%, passant de 241 millions d'euros en 2011 à 301 millions en 2022, tandis que le **nombre de foyers donateurs au Denier a diminué de 39%,** passant de 1,3 million de donateurs en 2011 à 800 000 en 2022 (tableau 8). L'Eglise catholique semble connaître des évolutions de collecte similaires à l'ensemble des organismes d'intérêt général.

(4) A savoir : leur revenu fiscal de référence par unité de consommation, l'âge du déclarant principal, et le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

TABLEAU 9 / Évolution des ressources de l'Église protestante unie de France en 2015, 2019 et 2022

Ressources (M€)	2015	2019	2022
Offrandes régulières	20,4	19,0	20,3
Offrandes après cérémonies	1,5	3,1	1,5
Offrandes affectées	0,7	1,0	0,7
Manifestations diverses/journées d'Eglise	2,0	1,6	1,1
Total des recettes ordinaires internes	24,6	24,7	23,5

Lecture : En 2022, le montant des offrandes régulières des Eglises appartenant à l'Eglise protestante unie de France s'élève à 20 millions d'euros.

Champ : Eglises locales de l'Eglise protestante unie de France, hors Alsace-Moselle.

Source : Rapports annuels de l'Eglise protestante unie de France.

Les dons aux Églises protestantes

Les principales ressources des Eglises protestantes sont réparties en quatre catégories :

- > Les offrandes régulières, nominatives et anonymes ;
- > Les offrandes versées après les cérémonies ;
- > Les offrandes affectées à un objet particulier ;
- > Les sommes reçues lors de manifestations d'Eglise.

Le total de la générosité reçue par les Eglises appartenant à l'Epuf s'élève à 23 millions d'euros en 2022, soit une légère baisse de la collecte par rapport à 2015 et 2019 (tableau 9). Ces ressources sont majoritairement issues des offrandes régulières nominatives.

Profil des donateurs aux organismes culturels

Les données des déclarations d'impôt sur le revenu des individus transmises par la DGFIP présentent les donateurs aux organismes culturels, ainsi que certaines de leurs caractéristiques socio-démographiques.

En 2022, 197,5 millions d'euros de dons aux organismes culturels ont été déclarés par des particuliers dans leur déclaration d'impôt. Au total, ce sont 666 000 foyers fiscaux qui ont effectué un don à ce type de bénéficiaire en 2022.

— Les donateurs selon leurs revenus

✓ À noter

- > Les « revenus » d'un foyer fiscal correspondent à son revenu fiscal de référence (RFR)⁵ divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce foyer. L'UC est une mesure pondérée du nombre de personnes composant le foyer⁶.
- > Pour mesurer les déciles de revenus, la DGFIP ordonne les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les répartit en dix parts égales. Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). A l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2.

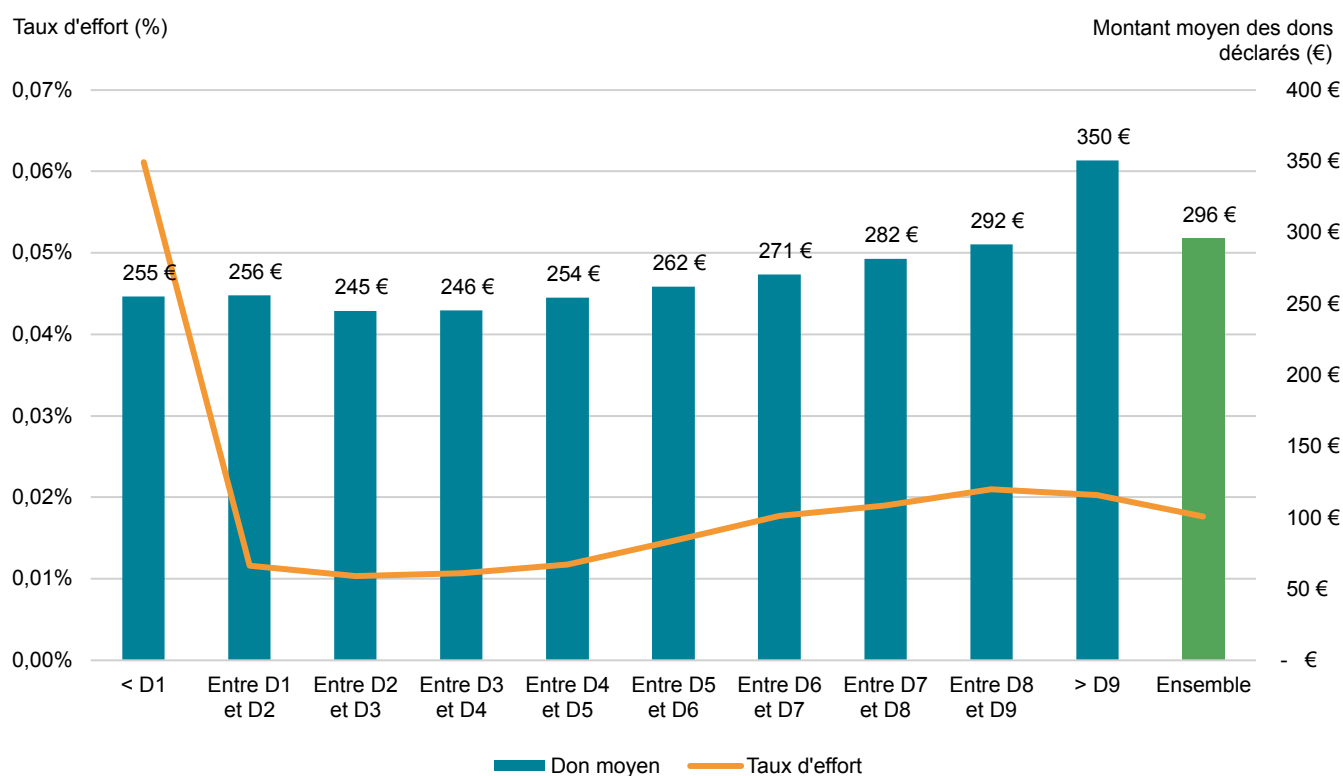
Lorsque l'on étudie les donateurs aux organismes culturels par le prisme de leurs revenus, on observe que **les dons aux organismes culturels sont concentrés autour des 10% les plus aisés.**

Ainsi, en 2022, les 10% des foyers fiscaux les plus aisés représentent 36% des foyers fiscaux ayant déclaré un don aux organismes culturels, et 30% de l'ensemble des dons versés aux organismes culturels.

(5) Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

(6) Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par nombre d'unités de consommation. Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

GRAPHIQUE 22 / **Taux d'effort et don moyen aux organismes culturels, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022**



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux donateurs ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) déclarent donner en moyenne 350 euros aux organismes culturels. Leur taux d'effort est de 0,02%.

Champ : France et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et dons aux organismes culturels. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

— Les donateurs selon leur taux d'effort et leur don moyen

Lorsque l'on regarde le taux d'effort des foyers fiscaux donateurs aux organismes culturels en fonction des déciles de revenus, on observe que **le taux d'effort baisse avec les revenus**, passant de 0,06% pour les 10% les plus modestes à 0,02% pour les 10% les plus aisés (graphique 22).

✓ À noter

Le taux d'effort vise à regarder l'effort que représente un don monétaire pour un foyer fiscal au regard de ses revenus. Or, les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama national des générosités* ne permettent pas de mesurer ce taux d'effort pour chaque foyer fiscal, ce qui serait la méthode la plus fiable. Aussi, le taux d'effort est ici mesuré en calculant la part des dons déclarés pour un décile de niveau de vie par rapport à l'ensemble des revenus imposables des foyers fiscaux de ce décile. Aussi, au vu des biais liés à cette méthode, la valeur du taux d'effort n'est pas regardée en tant que telle, mais ce sont les écarts entre les différents déciles de niveau de vie qui sont analysés.

Bien que les dons aux organismes culturels soient concentrés autour des foyers fiscaux les plus aisés, le montant moyen des dons des neuf premiers déciles de niveau de vie est proche, oscillant entre 245 et 292 euros, celui du 10^e décile étant légèrement supérieur (350€) (graphique 22). La concentration observée semble donc liée au nombre de foyers fiscaux donateurs effectuant ce type de dons, plutôt qu'au montant versé. Ainsi, **à travers les différents déciles de revenus, les individus donnent des montants similaires aux organismes culturels**, mais ils sont plus nombreux à être donateurs parmi les plus aisés.

Comme pour l'ensemble des dons déclarés au titre de l'IR, **les donateurs aux organismes culturels ont majoritairement plus de 70 ans**. En effet, 43% des foyers fiscaux donateurs aux organismes culturels ont pour déclarant principal un individu de plus de 70 ans, alors que seulement 4% sont des foyers fiscaux dont le déclarant principal a moins de 29 ans.

Dons aux organismes européens

Depuis 2011, les contribuables imposés en France ont la possibilité de déduire leurs dons faits à des organismes dont le siège est situé dans un autre Etat de l'Espace économique européen¹. Ces organismes, ci-après qualifiés d'« européens », doivent présenter des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France et leurs activités doivent entrer dans le cadre de celles mentionnées aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. De plus, ils doivent être agréés par la DGFIP. En 2024, ces organismes européens sont au nombre de 37². Les dons qui leur sont faits ouvrent droit aux mêmes avantages fiscaux que pour les dons réalisés au profit des organismes qualifiés ci-après de « français »³.

Données et méthodologie

Cette séquence s'appuie sur les données fiscales transmises par la DGFIP portant sur les dons des particuliers au profit d'organismes agréés dont le siège est situé dans un Etat européen, déclarés au titre de l'impôt sur le revenu (IR) dans les cases 7VA (pour les dons faits au profit d'organismes « européens » d'aide aux personnes en difficulté), 7UG (pour les dons aux organismes « européens » culturels) et 7VC (pour les autres organismes « européens » d'intérêt général).

Les analyses portent, par conséquent, exclusivement sur les dons aux organismes européens déduits de l'IR et ne permettent pas de rendre compte de la diversité des dons aux organismes ayant un siège dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen. En revanche, elle permet d'apprécier, au regard des évolutions globales des dons des particuliers déduits de l'IR, les spécificités des dons aux organismes européens et plus particulièrement de leurs donateurs.

Notons que l'analyse de ce dispositif doit être prise avec vigilance, car différents paramètres entrent en ligne de compte, comme le nombre d'organismes offrant cette déduction et l'opportunité fiscale des donateurs ou leur maîtrise de la complexité fiscale.

Évolution des dons aux organismes européens déduits de l'IR

— Évolution des dons depuis 2011

Le montant global des dons aux organismes européens a fortement progressé depuis 2011, atteignant **95 millions d'euros en 2022**. Le dispositif fiscal de soutien des dons aux organismes européens commence à être connu et prend une ampleur certaine, bien que peu d'organismes européens soient agréés. En 2024, 37 organismes sont agréés, parmi lesquels la Fondation « Roi Baudoin », Médecins sans Frontières Belgique, la Fondation Auschwitz-Birkenau - 795 - 0 A, la Fondation « Renzo Piano », etc.

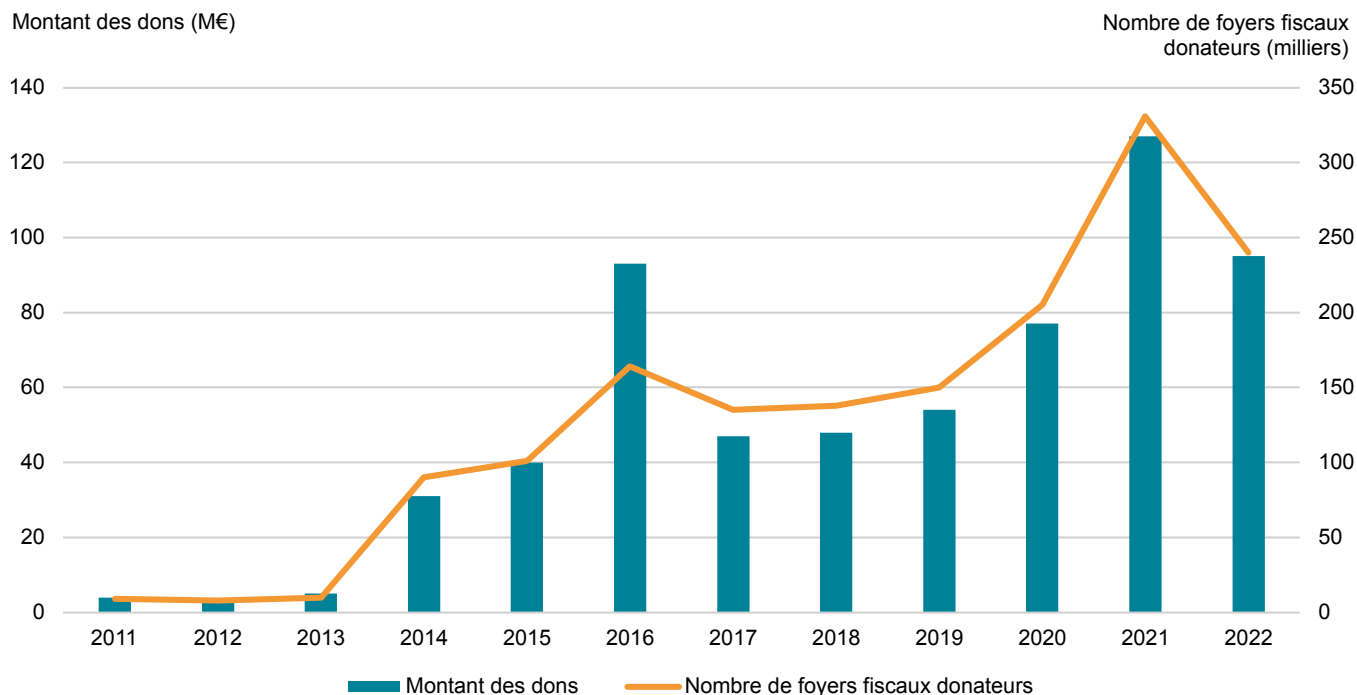
Alors que les trois premières années ont été relativement modestes, le montant des dons déduits de l'IR à de tels organismes connaît **une progression importante depuis 2014**, avec des augmentations atypiques en 2016 et en 2021 (graphique 23). Sur la période, les dons aux organismes européens ont connu une croissance annuelle moyenne de 35%.

(1) Organismes établis dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat faisant partie de l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales (Norvège, Islande ou Liechtenstein).

(2) www.impots.gouv.fr/liste-des-organismes-europeens-agrees.

(3) Tant pour l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et l'impôt sur les sociétés (IS).

GRAPHIQUE 23 / **Évolution du montant des dons et du nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes européens**



Lecture : En 2022, 240 000 foyers fiscaux ont déclaré avoir donné à au moins un organisme européen. Au total, 95 millions d'euros de dons aux organismes européens ont été déduits de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons aux organismes européens. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

TABLEAU 10 / **Part des dons et des foyers fiscaux donateurs aux organismes européens par rapport à l'ensemble des dons déduits de l'IR**

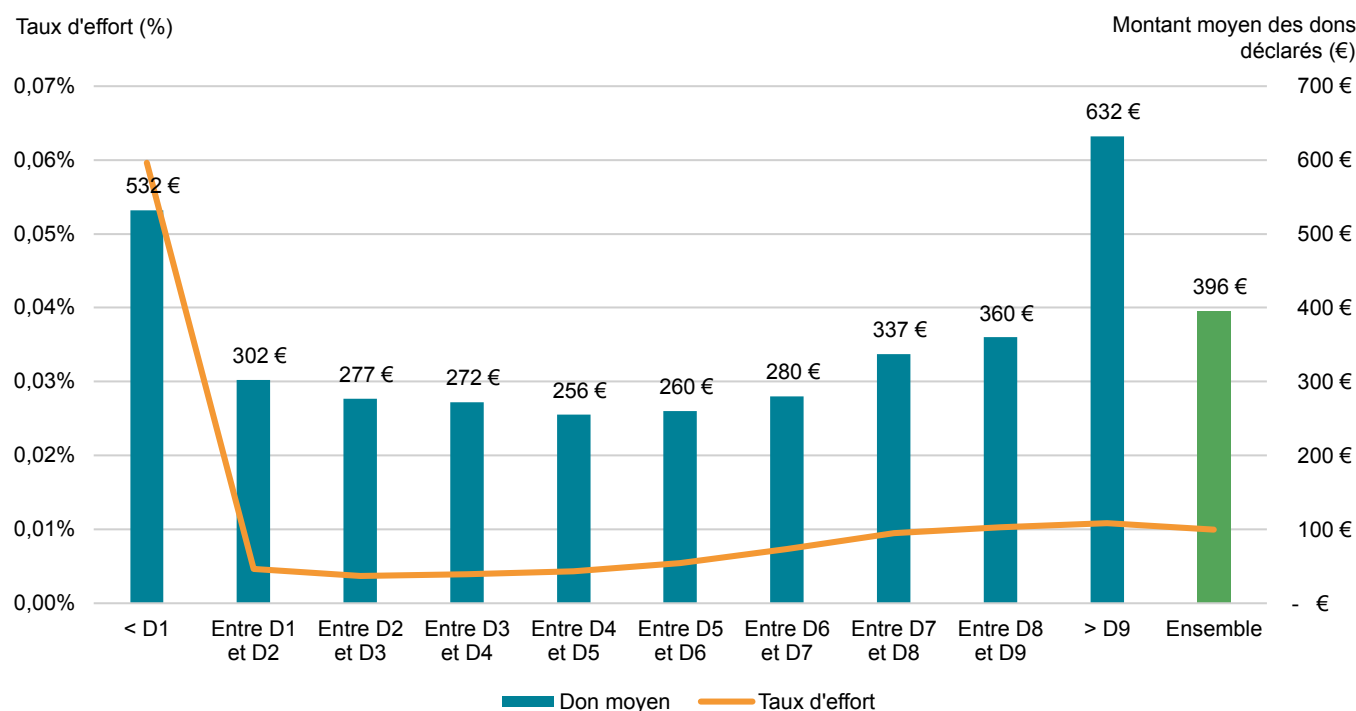
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes européens (milliers)											
9	8	10	90	101	164	135	138	150	205	331	240
Part par rapport à l'ensemble des foyers fiscaux donateurs											
0,2%	0,2%	0,2%	1,6%	1,8%	3,0%	2,5%	2,6%	3,0%	4,0%	6,2%	4,3%
Montant des dons aux organismes européens (M€)											
4	3	5	31	40	93	47	48	54	77	127	95
Part par rapport à l'ensemble des dons déduits de l'IR											
0,17%	0,16%	0,19%	1,22%	1,51%	3,48%	1,71%	1,78%	1,95%	2,55%	3,96%	2,77%
Don moyens aux organismes européens											
399 €	448 €	468 €	344 €	392 €	569 €	349 €	348 €	357 €	376 €	385 €	396 €

Lecture : En 2022, 4,3% des foyers fiscaux donateurs ont déclaré avoir effectué un don à un organisme européen. La même année, les dons aux organismes européens représentent 2,77% du total des dons déduits de l'IR.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et des dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 24 / **Taux d'effort et don moyen aux organismes européens, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022**



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) déclarent donner en moyenne 632 euros aux organismes européens. Leur taux d'effort est de 0,01%.

Champ : France et résidents étrangers, ensemble des revenus et dons exclusifs aux organismes européens. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

— Montant des dons et nombre de foyers fiscaux donateurs

Ces évolutions semblent fortement corrélées à celles du nombre de foyers fiscaux donateurs aux organismes européens (graphique 23). **Ainsi, le nombre de foyers fiscaux donateurs déclarant au moins un don à un organisme européen est passé de 9 000 en 2011 à 240 000 en 2022**, avec une croissance annuelle moyenne de 35% sur la période.

Cette corrélation, entre la croissance du montant des dons aux organismes européens et celle du nombre de foyers fiscaux déclarant donner à ces organismes, **se confirme au regard de l'ensemble des dons déduits de l'IR** (tableau 10).

- > Alors que la part des dons aux organismes européens se situe autour de 0,2% jusqu'en 2013, elle croît sur le reste de la période, avec un pic en 2016 où les dons aux organismes européens représentent 3% de l'ensemble des dons déduits de l'IR, et 4% en 2021.
- > La part des foyers fiscaux donateurs déclarant au moins un don à ces organismes croît également sur la période, passant de 0,2% en 2011 à 4,3% en 2022.

Concernant les évolutions des montants déclarés, le pic observé en 2016 n'est pas corrélé à une croissance similaire du nombre de foyers fiscaux donateurs, puisque les foyers fiscaux donateurs aux organismes européens ne représentent que 3%

de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs cette année-là, contre 2,5% l'année suivante. En revanche, la croissance atypique de 2021 semble avoir été portée par une croissance relative du nombre de foyers fiscaux donateurs à ces organismes, puisqu'ils représentent près de 6,2% de l'ensemble des foyers fiscaux donateurs.

Le don moyen pour les organismes européens est relativement stable sur la période puisqu'il passe de 399 euros en 2011 à 396 euros en 2022. Il connaît des fluctuations importantes, notamment en 2016 (où il atteint 569 euros) alors qu'en 2021, il demeure similaire aux montants observés sur le reste de la période.

Cela semble donc confirmer que **la croissance exceptionnelle de 2016 est liée à une hausse des montants déclarés** (et non à une hausse du nombre de foyers fiscaux donateurs), **tandis que celle de 2021 semble être portée par une croissance du nombre de foyers fiscaux donateurs**.

Profil des donateurs

— Les donateurs selon leurs revenus

Lorsque l'on étudie les donateurs aux organismes européens

par le prisme de leurs revenus – mesurés à partir de leur revenu fiscal de référence (RFR)⁴ par unité de consommation (UC)⁵ – on observe que **les dons aux organismes européens semblent moins concentrés que l'ensemble des dons déclarés**⁶. Ainsi, si pour l'ensemble des dons déduits de l'IR, les dons effectués par les 10% des foyers fiscaux les plus aisés représentent 51% de l'ensemble des dons, pour les dons aux organismes européens, ils ne représentent que 40% de l'ensemble des dons.

Cette moindre concentration des dons au regard des revenus s'observe également pour le nombre de foyers fiscaux donateurs. En effet, sur l'ensemble des foyers fiscaux donateurs déduisant des dons au titre de l'IR, 28% appartiennent aux 10% les plus aisés de la population. Pour les dons aux organismes européens, ils représentent 25% de l'ensemble des donateurs à ce type de bénéficiaire.

✓ À noter

Pour mesurer les déciles de revenus, la DGFIP ordonne les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les répartit en dix parts égales.

Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). À l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2 de cette étude.

— Les donateurs selon leur don moyen et leur taux d'effort

Cette moindre concentration s'observe également au regard du don moyen. En 2022, le don moyen des 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés est de 632 euros, contre 532 euros pour les 10% les plus modestes (graphique 24), soit un écart de 100 euros. Or, pour l'ensemble des dons déduits de l'IR, l'écart du montant moyen déclaré est de 726 euros ; les 10% les plus aisés déclarant en moyenne 1 137 euros de dons, contre 411 euros pour les 10% les plus modestes.

✓ À noter

Le taux d'effort vise à regarder l'effort que représente un don monétaire pour un foyer fiscal au regard de ses revenus. Or, les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama national des générosités* ne permettent pas

de mesurer ce taux d'effort pour chaque foyer fiscal, ce qui serait la méthode la plus fiable. Aussi, le taux d'effort est ici mesuré en calculant la part du montant des dons déclarés par rapport aux revenus imposables de la catégorie étudiée. Aussi, au vu des biais liés à cette méthode, la valeur du taux d'effort n'est pas regardée en tant que telle, mais ce sont les écarts entre les différentes catégories qui sont analysés.

On observe un écart de taux d'effort important entre les foyers fiscaux en fonction de leurs revenus. Comme pour l'ensemble des dons, ce sont les foyers fiscaux les plus modestes qui ont le taux d'effort le plus important au regard de leurs revenus imposables. Ainsi, les dons déclarés aux organismes européens représentent 0,06% des revenus imposables des 10% des foyers fiscaux les plus modestes, contre 0,01% pour les 10% les plus aisés (graphique 24). En revanche, on observe bien un taux d'effort croissant entre les foyers ayant un RFR par UC supérieur à D1 et les suivants. Malheureusement, les données transmises par la DGFIP ne permettent pas de mesurer ce taux d'effort après réduction d'impôt.

— Évolution des profils entre 2015 et 2022

Les analyses par âge ne laissent pas transparaître un profil de donateurs aux organismes européens différent de celui observé au niveau global en 2022.

Néanmoins, en comparant les profils des donateurs aux organismes européens dans le temps, on constate que les dons déclarés à ces organismes en 2022, par rapport à 2015, sont plus concentrés en termes de montants et de nombre autour des foyers fiscaux donateurs dont le déclarant principal a plus de 70 ans. En effet, en 2022, ces foyers représentent 35% des foyers fiscaux donateurs aux organismes européens et 37% des dons, contre 15% des foyers fiscaux donateurs et 22% des dons en 2015. Cette concentration s'est faite au détriment des foyers les plus jeunes, puisqu'en 2015 les foyers fiscaux donateurs de moins de 29 ans représentaient 6% des donateurs et 13% des dons aux organismes européens, contre 4% des foyers fiscaux donateurs et des dons en 2022. Cependant, ces observations doivent être nuancées par le fait que le dispositif a été mis en place en 2013.

(4) Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche, le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

(5) Pour comparer les niveaux de vie des ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par le nombre d'unités de consommation (UC). Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour chaque enfant de moins de 14 ans.

(6) Voir séquence « Dons des particuliers ».

Dons aux partis politiques et aux campagnes électorales

Depuis 1990, les partis politiques peuvent bénéficier d'une aide publique directe versée par l'Etat, calculée selon des critères précis¹, ainsi que d'une aide publique indirecte provenant de ressources d'origine privée versées par les donateurs et les cotisants ouvrant droit à une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, les partis et groupements politiques, ainsi que les candidats aux élections dans le cadre du financement de leurs campagnes électorales, peuvent bénéficier de la générosité des particuliers. **Cette séquence analyse l'évolution des dons aux partis politiques ainsi que l'évolution des dons aux campagnes électorales, depuis 2004.**

Contrairement aux autres dons déductibles des impôts, ces dons sont plafonnés en valeur absolue par donateur. Pour les dons aux partis politiques, ce plafonnement s'élève à 7 500 euros par an par personne physique et à 15 000 euros par an par foyer fiscal² et pour les dons aux campagnes électorales, le plafond s'élève à 4 600 euros par an par personne physique et par élection.

Source de données et méthodologie

Deux sources de données sur les dons aux partis politiques et aux campagnes électorales sont utilisées dans cette séquence :

- > **Les données de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)**³. La CNCCFP analyse et contrôle les comptes des campagnes électorales et ceux des partis. Elle en assure la publication dans son rapport annuel et, en intégralité, sur le site OpenData du Gouvernement. Cela permet de connaître le montant des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales avec une fiabilité élevée compte tenu de l'ensemble du processus légal de collecte et de contrôle. Ces données permettent d'évaluer le volume des dons annuels aux partis politiques et aux campagnes électorales et d'en comprendre les évolutions dans une perspective historique allant de 2004 à 2022.
- > **Les données de la DGFIP** issues des déclarations de revenus des particuliers. Depuis 2013, les dons aux partis politiques font l'objet d'une ligne séparée dans la déclaration de

revenus⁴, ce qui permet de les individualiser et d'en suivre l'évolution. En revanche, les dons aux campagnes électorales ne font pas l'objet d'une ligne spécifique de déclaration et sont donc compris dans la case « 7UF – Dons aux organismes d'intérêt général », ne permettant pas de les identifier. Ces données permettent de caractériser les foyers donateurs déduisant des dons aux partis politiques au titre de l'IR, notamment en termes de revenus.

Le montant des dons aux partis politiques et leur évolution sont donc appréhendés de deux façons différentes, avec le montant observé et retenu par la CNCCFP d'une part, et le montant des dons effectivement déclarés par les donateurs et les cotisants d'autre part. Le montant des dons aux campagnes électorales est uniquement appréhendé à partir des données de la CNCCFP, puisque ce montant est impossible à identifier à partir des données fournies par la DGFIP. Par ailleurs, le profil des donateurs aux partis politiques est analysé à partir des données transmises par la DGFIP.

Montant et évolution des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales

— Évolution annuelle et calendrier électoral

En 2022, année de l'élection présidentielle et des élections

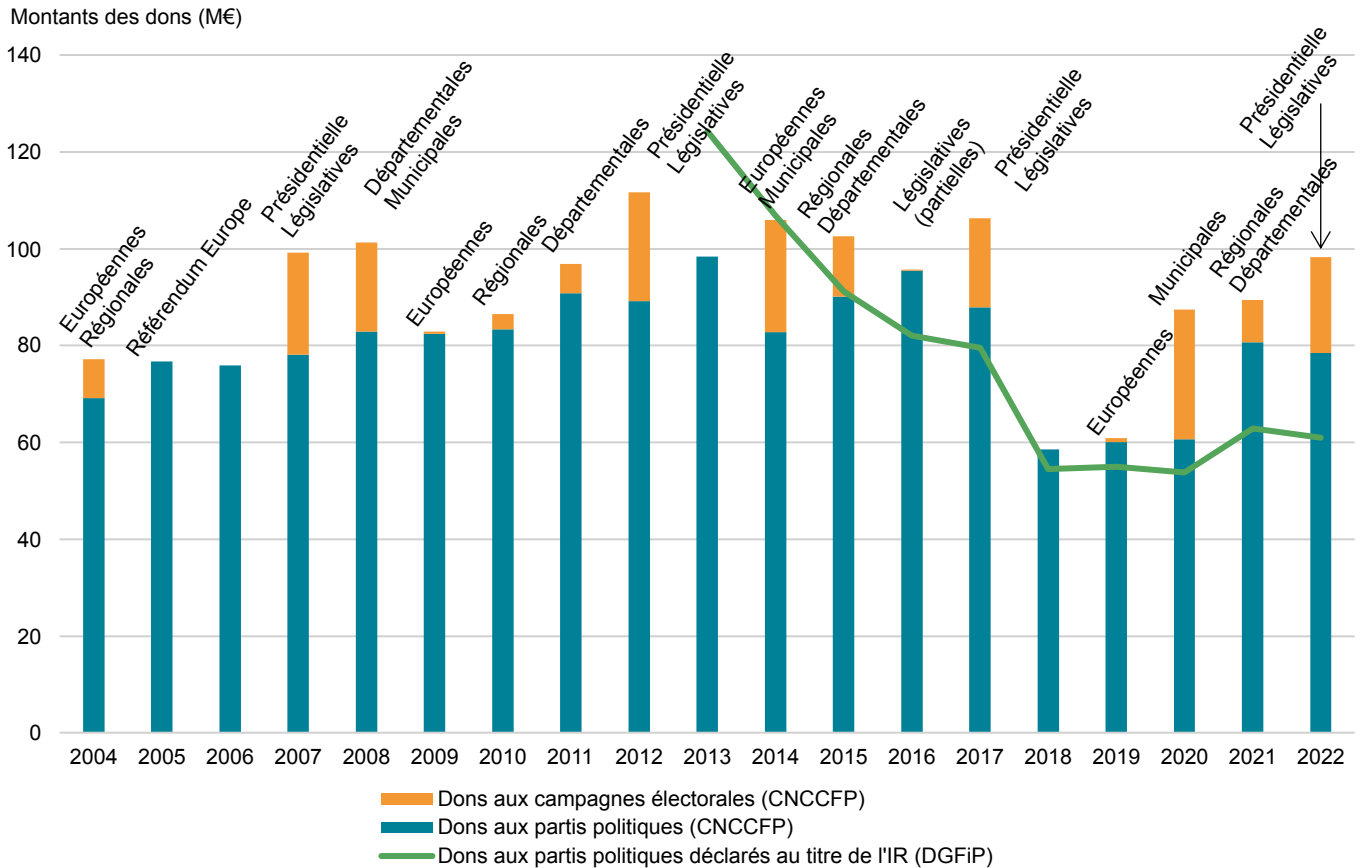
(1) Le montant de l'aide publique directe est fixé chaque année par un décret de répartition de l'aide publique aux partis et groupements politiques, selon la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

(2) Ce plafond ne s'applique pas aux contributions des élus selon l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988.

(3) La commission a été créée par la loi n°90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Elle a été mise en place le 19 juin 1990 et est devenue une haute autorité indépendante.

(4) Case 7UH « Dons aux partis politiques ».

GRAPHIQUE 25 / Évolution des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales depuis 2004



Note : Les élections sénatoriales n'apparaissent pas sur le graphique, mais ont eu lieu en 2004, 2008, 2011, 2014, 2017 et en 2020. Les élections cantonales ont été remplacées par les élections départementales en 2011, et apparaissent comme les élections départementales sur l'ensemble du graphique pour en simplifier la lecture. En 2006, 2013 et 2018, la CNCCFP n'a retenu aucun don aux campagnes électorales (années sans élections).

Lecture : En 2022, les dons aux partis politiques et aux campagnes électorales répertoriés par la CNCCFP s'élevaient à 98,2 millions d'euros (78,4 millions aux partis politiques, 19,8 millions aux campagnes). La même année, 63,2 millions d'euros de dons aux partis politiques ont été déclarés au titre de l'IR.

Champ : Ensemble des partis et groupements politiques français + France et résidents à l'étranger, ensemble des dons aux partis politiques hors dons non-salariés.

Source : Données comptables des partis et groupements politiques issues des comptes d'ensemble déposés à la CNCCFP et DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

législatives, les dons aux partis politiques et aux campagnes électorales répertoriés par la CNCCFP s'élevaient à plus de 98 millions d'euros (graphique 25). Parmi l'ensemble de ces dons, les dons aux partis politiques s'élevaient à 78 millions d'euros, tandis que les dons aux campagnes électorales atteignent près de 20 millions d'euros. Cette même année, 63 millions d'euros de dons aux partis politiques ont été effectivement déclarés au titre de l'impôt sur le revenu, soit 81% de l'ensemble des dons aux partis politiques recensés par la CNCCFP⁵. Soit une croissance de 10% du montant des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales depuis 2021, où le montant cumulé avait atteint près de 90 millions d'euros.

Entre 2004 et 2022, les dons aux partis politiques et aux campagnes électorales ont augmenté de 27%, le montant cumulé

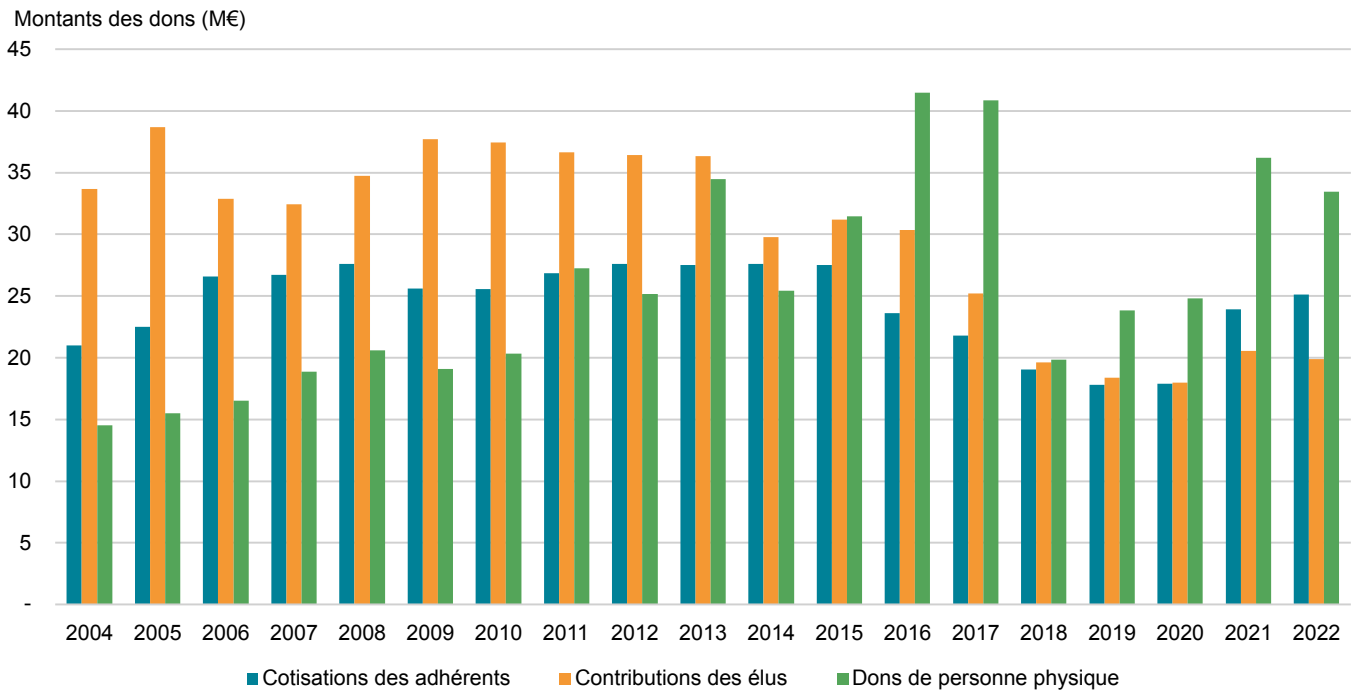
étant de 77 millions d'euros en 2004 (graphique 25). L'évolution moyenne sur la période est de 1% d'augmentation des montants des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales par an. Cette différence entre la moyenne annuelle d'évolution des montants de dons et l'évolution des montants d'une année sur l'autre s'explique par la spécificité **des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales, qui sont étroitement liés à la tenue des élections, notamment présidentielle et législatives**⁶, les années d'élections provoquant également des hausses des dons aux partis politiques⁷. Ainsi, en 2012, année de l'élection présidentielle et des élections législatives, les dons aux partis politiques et aux campagnes électorales atteignent un niveau exceptionnel de 111,6 millions d'euros.

(5) Notons ici que ce résultat semble confirmer le risque de sous-déclaration des dons, mentionné en introduction, dans les données fiscales. En 2013 en revanche, on peut noter que les dons aux partis politiques déclarés au titre de l'IR sont nettement supérieurs à ceux recensés dans les comptes des partis par la CNCCFP. La 2nde édition du *Panorama national des générosités* faisait l'hypothèse que cette sur-déclaration était due à un « ras le bol » fiscal. Ce phénomène s'est prolongé jusqu'en 2014, et plus légèrement en 2015, avec des dons aux partis politiques déclarés supérieurs au comptage de la CNCCFP. Néanmoins, depuis 2016, les dons aux partis politiques déclarés par les donateurs au titre de l'IR sont inférieurs à ceux comptabilisés par la CNCCFP.

(6) Rapport d'activité 2023 de la CNCCFP.

(7) La croissance des montants des dons aux partis politiques observée en 2016 et en 2017 peut ainsi être attribuée à la collecte de fonds du parti En Marche (devenu Renaissance) en soutien à la candidature d'Emmanuel Macron en 2017 (rapport d'activité 2023 de la CNCCFP).

GRAPHIQUE 26 / Évolution des dons aux partis et groupements politiques selon leur nature



Lecture : En 2022, les dons aux partis politiques étaient constitués de 25,1 millions d'euros de cotisations des adhérents, de 19,9 millions de contributions des élus et de 33,5 millions de dons de personne physique.

Champ : Ensemble des partis et groupements politiques français.

Source : Données comptables des partis et groupements politiques issues des comptes d'ensemble déposés à la CNCCFP.

Plus récemment, après une diminution du montant des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales en 2018 et 2019 (avec une baisse notable de 33% entre 2017 et 2018), les montants versés par les particuliers ont augmenté. Cette croissance est notamment portée par les dons aux campagnes électorales, dont le montant est passé de 830 000 euros en 2019 à plus de 26 millions d'euros en 2020. Sur la période, c'est la campagne électorale des municipales de 2020 qui a entraîné le plus fort soutien monétaire des particuliers aux campagnes électorales des candidats. Depuis 2020, le montant des dons aux partis politiques et aux campagnes électorales est stable.

— Évolution des dons selon leur nature

Les dons et versements aux partis et groupements politiques étudiés par la CNCCFP sont constitués des cotisations des adhérents, des contributions des élus et des dons de personnes physiques. Dans son rapport d'activité annuel, la Commission étudie le montant de ces constituantes, ainsi que la part de l'aide publique directe et indirecte dans les ressources des partis politiques en France.

Alors que le nombre de partis politiques a triplé entre 2003 et 2022, la CNCCFP indique que les dons et les cotisations n'ont pas suivi cette tendance. En 2022, le montant total des dons aux partis et groupements politiques, s'élevant à 78,4 millions

d'euros, est constitué de 25,1 millions d'euros de cotisations des adhérents, soit 32% du total, de 19,9 millions d'euros de contributions des élus, soit 25% du total et de 33,5 millions d'euros de dons de personne physique, soit 43% du total (graphique 26).

Perte de vitesse des cotisations des adhérents

Parmi ces différents types de dons, **les cotisations des adhérents sont celles qui ont connu le moins d'évolution sur la période étudiée**, avec un taux d'évolution moyen par an de 1%. Le niveau le plus bas enregistré sur la période a été atteint en 2019, le montant des cotisations des adhérents aux partis politiques s'élevant à 17,8 millions (graphique 26). Les montants des cotisations versées par les adhérents ont connu une hausse en 2021 et en 2022, pour atteindre plus de 25 millions d'euros en 2022.

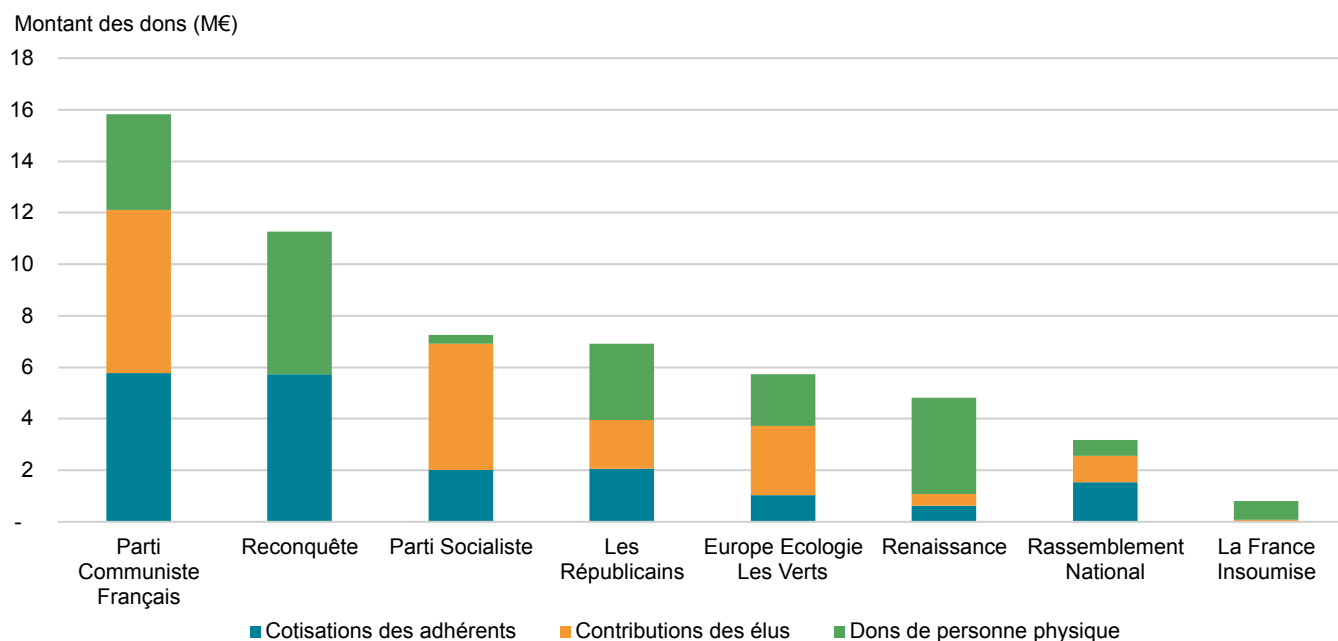
Pour la CNCCFP, **cette perte de vitesse des cotisations des adhérents aux partis politiques** peut s'expliquer par différents mécanismes. On peut supposer du côté des particuliers un désamour à l'égard des partis politiques ainsi qu'un recul de l'engagement sous forme d'adhésion auprès de différents organismes. Du côté des partis politiques, ce recul s'explique également par des stratégies de financement propres à chaque parti⁸. A titre d'exemple, Renaissance⁹ et La France Insoumise¹⁰ ne font pas payer de cotisations à leurs militants

(8) Voir Focus page 61.

(9) Renaissance n'a pas reçu de cotisations d'adhérents de 2017 à 2021, et 633 000 euros de cotisations d'adhérents en 2022.

(10) La France Insoumise n'a pas reçu de cotisations d'adhérents de 2017 à 2022.

GRAPHIQUE 27 / Répartition des dons par nature pour huit partis politiques, en 2022



Note : Graphique issu et reproduit à partir du rapport annuel 2023 de la CNCCFP.

Lecture : En 2022, les dons reçus par le Parti Communiste Français étaient composés de 6 millions d'euros de cotisations des adhérents, de 6 millions de contributions des élus et de 4 millions de dons de personne physique.

Champ : Les huit partis politiques ayant perçu le plus de produits en 2022, en France.

Source : Données comptables des partis et groupements politiques issues des comptes d'ensemble déposés à la CNCCFP.

et favorisent des stratégies de collecte proches des collectes de fonds « à l'américaine ». En revanche, il paraît difficile d'expliquer le recul des cotisations aux partis politiques par une baisse du nombre d'adhérents, le montant de la cotisation étant fixé par les partis politiques et pouvant fluctuer d'une année sur l'autre.

Diminution des contributions des élus

Les contributions des élus ont diminué sur la période, avec un taux d'évolution moyen de -3% par an sur la période étudiée. Alors qu'elles étaient majoritaires au sein des ressources des partis jusqu'en 2013 (graphique 26), elles ont diminué jusqu'à ne représenter que 25% des dons aux partis politiques en 2022. Cette diminution s'explique, selon la CNCCFP, par une restructuration du paysage politique français depuis 2007. Les partis politiques ayant pour tradition une participation financière importante de leurs élus, à savoir le Parti Socialiste (PS), le Parti Communiste Français (PCF) et Les Écologistes, obtiennent de moins en moins d'élus au fil des élections. Ainsi, les contributions des élus du PS ont été divisées par 2 entre 2017 et 2022, passant de 8,8 millions d'euros à 4,9 millions en 2022, et celles du PCF sont passées de 7,1 millions d'euros en 2017 à 6,3 en 2022.

Augmentation de la part des dons de personne physique

Depuis 2015, les dons de personne physique sont le type de ressource majoritaire parmi l'ensemble des dons aux partis et groupements politiques (graphique 26). Sur la période, les montants des dons de personne physique aux partis politiques ont augmenté de 3% par an en moyenne. Un niveau record

de 41,5 millions d'euros collectés a été atteint en 2016. Sans surprise, les dons de personne physique constituent la ressource la plus corrélée aux élections. On remarque ainsi de fortes hausses des dons de personne physique à l'approche des deux dernières années d'élections présidentielles (2016-2017 et 2021-2022).

L'analyse des dons aux partis politiques révèle une restructuration du paysage politique français et de son financement ces dernières années. On observe ainsi le redéploiement d'une force de versement (les cotisations des adhérents) à l'autre (les dons de personne physique).

FOCUS

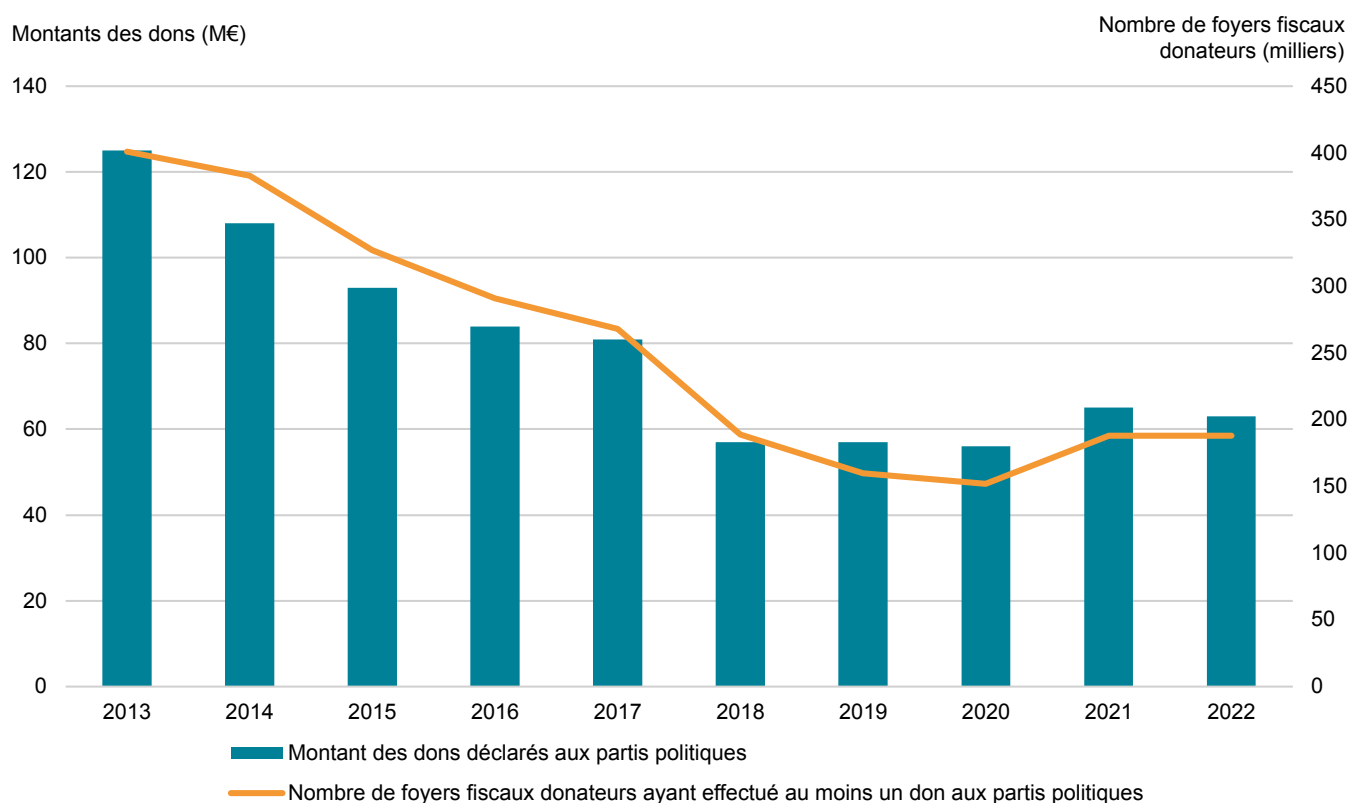
Les huit partis politiques ayant reçu le plus de dons en 2022

Parmi l'ensemble des partis et groupements politiques étudiés par la CNCCFP, les 8 partis politiques ayant le plus de ressources en 2022 sont : Renaissance, le Parti Communiste Français (PCF), Les Républicains (LR), le Parti Socialiste (PS), Reconquête, les Écologistes, le Rassemblement National (RN) et la France Insoumise (LFI).

— Montant des dons collectés

En 2022, ces 8 partis ont concentré 71% de l'ensemble des dons aux partis politiques recensés par la CNCCFP. Parmi ces huit partis, ceux qui collectent le plus de dons sont le PCF,

GRAPHIQUE 28 / **Évolution du montant des dons et du nombre de foyers fiscaux donateurs aux partis politiques**



Lecture : En 2022, 188 000 foyers fiscaux ont déclaré avoir au moins donné à des partis politiques. Au total, 63 millions d'euros de dons aux partis politiques ont été déduits de l'IR.

Champ : France et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et dons aux partis politiques. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

16 millions d'euros de dons en 2022, et Reconquête, dont la collecte s'élève à 11 millions d'euros de dons en 2022. Les deux partis qui ont le moins collecté de dons en 2022 sont LFI, qui a collecté 1 million d'euros de dons, et le RN, qui a collecté 3 millions d'euros (graphique 27).

— Type de dons collectés

Au-delà des différences en termes de montants de collecte, **les différences de stratégies de collecte se perçoivent également dans les types de dons reçus par ces huit partis.**

Cotisations des adhérents

Le PCF et Reconquête sont les deux partis qui ont collecté le plus de cotisations des adhérents en volume, mais ces cotisations ne représentent que 50% de la collecte de Reconquête et 37% de celle du PCF. A l'inverse, LFI est le seul parti à ne pas avoir collecté de cotisations auprès de ses adhérents en 2022.

Contributions des élus

Les deux partis qui ont collecté le plus de contributions des élus en volume en 2022 sont le PCF (6 millions d'euros collectés) et le PS (5 millions d'euros collectés). Les contributions des élus représentent 71% des dons collectés par le PS en 2022 et 37% pour le PCF. Reconquête n'a pas reçu de contributions d'élus

en 2022, ce qui s'explique du fait que le parti n'a eu des élus qu'en cours d'année, tandis que Renaissance et LFI ont reçu moins de 500 000 euros de contributions des élus.

Dons de personne physique

Reconquête est le parti ayant collecté davantage de dons de personne physique, à hauteur de 6 millions en 2022, soit 50% des dons reçus.

Le PCF et Renaissance ont chacun collecté 4 millions d'euros de dons de personne physique, soit respectivement 25% et 80% des dons collectés en 2022. Le PS est le parti ayant le moins collecté de dons de personne physique, qui ne représentent que 5% des dons collectés en 2022.

Profil des donateurs aux partis politiques

Les données des déclarations de revenus des individus transmises par la DGFIP présentent les donateurs aux partis politiques, qu'ils soient exclusifs ou non, ainsi que certaines de leurs caractéristiques socio-démographiques.

TABLEAU 11 / Montant des dons aux partis politiques déduits de l'IR et nombre de foyers donateurs

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total des dons aux partis politiques (M€)	124,7	107,8	92,6	83,7	81,3	56,9	57,4	56,2	65,1	63,2
Dont exclusifs	43,5	46,3	36,3	30,6	29,2	22	22,3	22	27,6	24,7
Part des dons aux partis politiques exclusifs (%)	35%	43%	39%	37%	36%	39%	39%	39%	42%	39%
Nombre total de foyers donateurs aux partis politiques	401 356	382 760	327 066	291 034	267 700	188 900	160 400	152 000	188 000	188 000
Dont exclusifs	163 850	169 415	132 482	108 204	93 800	67 400	54 700	54 000	77 000	68 000
Part des foyers donateurs exclusifs (%)	41%	44%	41%	37%	35%	36%	34%	36%	41%	36%
Montant moyen des dons aux partis politiques (€)	311	282	283	287	304	301	358	370	346	336
Montant moyen des dons aux partis politiques exclusifs (€)	265	274	274	283	311	326	408	407	358	364

Lecture : En 2022, 68 000 foyers donateurs ont déclaré uniquement des dons aux partis politiques, pour un montant de 24,7 millions d'euros.

Champ : France et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et dons. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

— Évolution depuis 2013

Entre 2013 et 2022, le montant total des dons ainsi que le nombre de foyers fiscaux donateurs aux partis politiques ont été divisés par deux. En 2022, 63 millions d'euros de dons aux partis politiques ont été déclarés par des particuliers dans leur déclaration de revenus (graphique 28). Au total, ce sont 188 000 foyers fiscaux qui ont effectué au moins un don de ce type cette année-là.

Entre 2013 et 2022, le montant total des dons des particuliers aux partis politiques a diminué de 49% (graphique 28). Cependant, entre 2019 et 2022, les dons déduits de l'IR aux partis politiques ont augmenté de 10% (57 millions d'euros en 2019, contre 63 millions en 2022). Les dons déclarés aux partis politiques ont connu une croissance de 16% entre 2020 et 2021, la plus forte sur la période.

Entre 2013 et 2022, le nombre de foyers fiscaux donateurs aux partis politiques a diminué de 53% (graphique 28). Depuis 2019, la croissance des montants versés aux partis politiques s'est accompagnée d'une hausse du nombre de foyers fiscaux donateurs, ayant augmenté de 17% entre 2019 et 2022.

— Les donateurs exclusifs

Le nombre de foyers fiscaux donateurs exclusifs a diminué de plus de moitié depuis 2013, passant de plus de 163 000 à seulement 68 000 en 2022 (tableau 11). Les donateurs exclusifs, c'est-à-dire les foyers fiscaux déclarant uniquement des

dons aux partis politiques, donnent en moyenne plus que les non-exclusifs sur l'ensemble de la période. Ils représentent ainsi 2/5 des donateurs aux partis politiques et 2/5 des montants déduits de l'IR pour les partis politiques sur l'ensemble de la période. La stabilité de la part des donateurs exclusifs et des montants qu'ils donnent soulignent que les événements conjoncturels affectant la collecte de dons aux partis politiques ont des effets sur les donateurs exclusifs aussi bien que sur les non-exclusifs.

— Les donateurs selon leurs revenus et leur taux d'effort

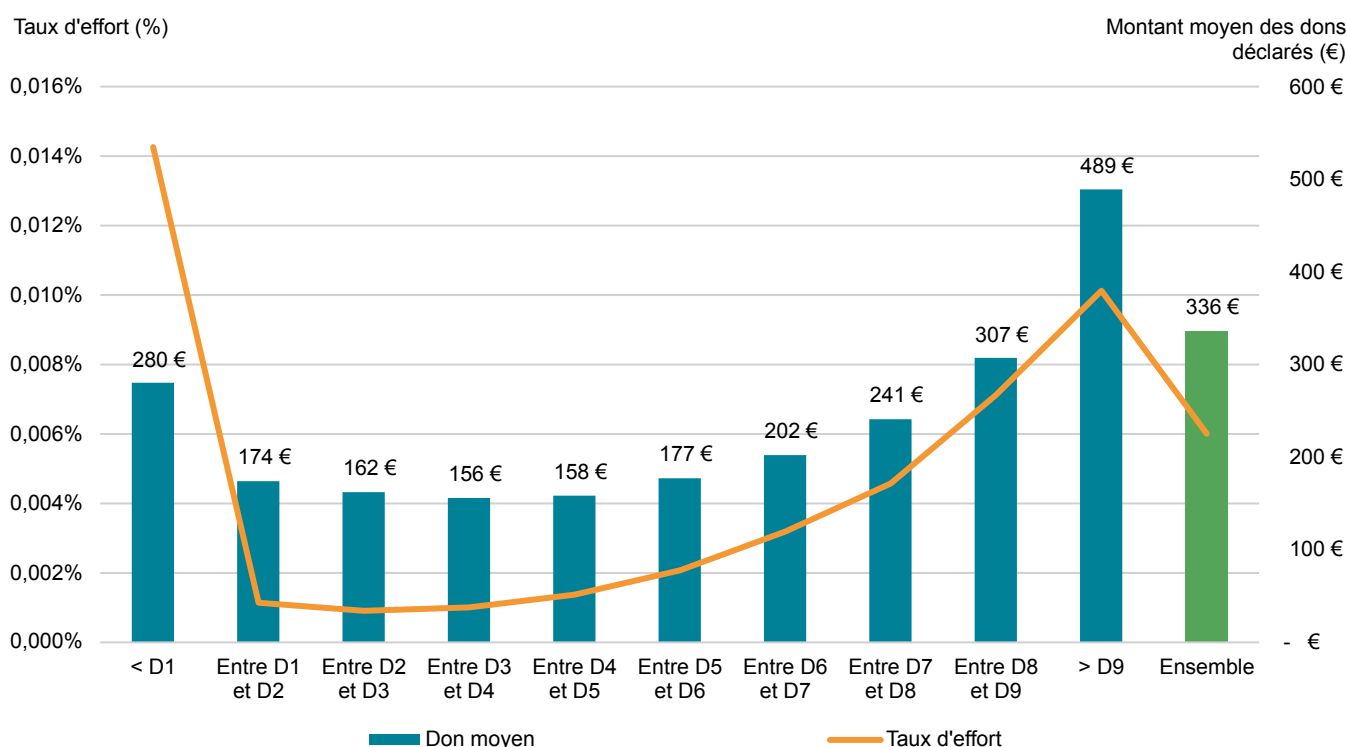
✓ À noter

- > Les « revenus » d'un foyer fiscal correspondent à son revenu fiscal de référence (RFR)¹¹ divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce foyer. L'UC est une mesure pondérée du nombre de personnes composant le foyer¹².
- > Pour mesurer les déciles de revenus, la DGFIP ordonne les foyers fiscaux selon leur revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) par ordre croissant, puis les répartit en dix parts égales. Ainsi, les foyers fiscaux sous le premier décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus modestes (inférieurs à D1, soit 2 364 euros par unité de consommation). À l'inverse, les foyers fiscaux au-dessus du neuvième décile représentent les 10% des foyers fiscaux ayant les revenus les plus élevés (supérieurs à D9, soit 38 747 euros par unité de consommation). La méthode est détaillée en Annexe 2.

(11) Le revenu fiscal de référence est calculé par les services fiscaux et prend en compte l'ensemble des revenus du foyer fiscal, qu'il soit imposable ou non imposable. En revanche le RFR ne prend pas en compte certaines prestations sociales.

(12) Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'Insee divise le revenu du foyer par nombre d'unités de consommation. Elles sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

GRAPHIQUE 29 / **Taux d'effort et don moyen aux partis politiques, en fonction des déciles de revenus (RFR par UC), en 2022**



Lecture : En 2022, les foyers fiscaux ayant des revenus (RFR par UC) supérieurs à D9 (soit 38 747 euros) déclarent donner en moyenne 489 euros. Leur taux d'effort est de 0,01%.

Champ : France et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et dons aux partis politiques. Hors dons non-salariés.

Source : DGFIP pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

> **Le taux d'effort** vise à regarder l'effort que représente un don monétaire pour un foyer fiscal au regard de ses revenus. Or, les données transmises par la DGFIP dans le cadre du *Panorama national des générosités* ne permettent pas de mesurer ce taux d'effort pour chaque foyer fiscal, ce qui serait la méthode la plus fiable. Aussi, le taux d'effort est ici mesuré en calculant la part des dons déclarés pour un décile de niveau vie par rapport à l'ensemble des revenus imposables des foyers fiscaux de ce décile. Aussi au vu des biais liés à cette méthode, la valeur du taux d'effort n'est pas regardée en tant que telle, mais ce sont les écarts entre les différents déciles de niveau de vie qui sont analysés.

Lorsque l'on étudie les donateurs aux partis politiques par le prisme de leurs revenus, on observe que **les dons aux partis politiques sont concentrés autour des 10% des foyers fiscaux donateurs les plus aisés** (graphique 29). Le don moyen de ces derniers s'élève à 489 euros, soit nettement supérieur à celui du reste des donateurs aux partis politiques, et les dons effectués représentent 0,01% de leurs revenus imposables, soit un taux d'effort de 0,01%.

Les dons aux partis politiques semblent donc d'avantage concentrés autour des foyers fiscaux donateurs les plus

aisés que l'ensemble des dons aux organismes dits d'intérêt général.

En effet, les foyers fiscaux appartenant aux derniers déciles de revenus représentent 38% des donateurs aux partis politiques et leurs dons représentent 56% du total des dons aux partis politiques. Or, pour l'ensemble des dons déclarés tous types de bénéficiaires confondus, ces mêmes donateurs ne représentent que 28% de l'ensemble des donateurs et leurs dons représentent 51% de l'ensemble des dons.

En termes d'âge¹³, il n'y a pas de différence entre les donateurs aux partis politiques – exclusifs ou non – et l'ensemble des donateurs.

— Évolution des profils entre 2015 et 2022

En termes de revenu, la comparaison entre les données de 2015 et celles de 2022 souligne une évolution du profil des donateurs aux partis politiques sur la période. En effet, par rapport à 2015, les foyers fiscaux les plus modestes sont moins nombreux à déclarer un don aux partis politiques en 2022, tandis que les foyers fiscaux les plus aisés sont plus nombreux à le faire. Il semblerait donc qu'une évolution des profils des

(13) Sachant que l'âge renseigné dans les données DGFIP est celui du déclarant principal au sein du foyer fiscal.

donateurs aux partis politiques se soit opérée sur la période, entraînant une concentration de cette pratique autour des individus les plus aisés.

L'analyse en termes d'âge ne laisse pas ressortir d'évolution entre 2015 et 2022. Notons ici que les données ne nous donnent pas assez de recul historique pour observer s'il y a une évolution des pratiques au sein de chaque génération.



ÉCLAIRAGE D'EXPERT

Daniel Bruneau • Membre du Comité scientifique de la 3^e édition du *Panorama national des générosités*, initiateur de cette étude et co-auteur des 1^{re} et 2^e éditions

Les dons politiques, entre fantasmes et réalité

Les dons politiques constituent un segment particulier de la générosité des Français, ce qui justifie leur étude dans le *Panorama national des générosités*, d'autant qu'ils bénéficient de déductions fiscales proches de celles des dons aux organismes d'intérêt général. Ils sont peu connus et ne sont pas forcément bien compris. Ils suscitent des interrogations quant à leur influence sur la vie politique et la démocratie.

Le temps n'est plus à l'opacité des financements politiques. Grâce aux lois sur la transparence de la vie politique et au travail de la CNCCFP, les partis sont tenus d'établir des comptes certifiés par un commissaire aux comptes et les communiquer à la commission. **Les dons des entreprises sont strictement interdits et les dons des particuliers sont plafonnés.** Les personnes pouvant contribuer au financement des partis et groupements peuvent être adhérents ou simplement donateurs sans engagement, ou les deux. A ces deux catégories, s'ajoutent les élus qui sont invités à contribuer au financement de la formation qui les soutient. Leurs contributions ne sont pas plafonnées d'un point de vue juridique, mais ne sont déductibles de l'IR que dans la limite de 7 500 euros par an, comme pour les autres contribuables. La CNCCFP analyse et publie des données sur chacune des trois catégories, mais ne communique aucun chiffre sur le nombre de contributeurs dans chacune.

Seules les données fiscales apportent une information sur le nombre de foyers déduisant des dons de l'IR pour les partis, mais sans possibilité de distinguer les trois publics qui ont des comportements bien différents. Dès lors, les moyennes ont peu de sens.

Les dons pour les candidats aux élections constituent une catégorie particulière. Étroitement suivis par la CNCCFP, ces dons sont plafonnés à 4 600 euros par an et par personne. Là non plus, cette instance ne dit rien du nombre de contributeurs, sans doute très faible. D'un point de vue fiscal, ces dons ne sont pas isolés dans les déclarations de revenus et sont confondus avec les dons aux organismes d'intérêt général. En conséquence, il est impossible de connaître le nombre de donateurs.

Ces analyses comparatives par rapport à l'ensemble des donateurs ainsi que par rapport aux années antérieures nous permettent de souligner que **les dons aux partis politiques semblent être une pratique qui tend à se recentrer autour d'une catégorie de la population dont le critère commun est leur niveau de vie au vu des données auxquelles nous avons accès.**

L'analyse sur une période assez longue (2013-2022) fait ressortir quelques pics lors des années électorales, **mais globalement les dons aux partis oscillent autour de 80 millions d'euros et marquent plutôt une tendance à la baisse. Pour autant, ils occupent la première place dans le financement des partis.** En 2022, les 532 comptes de partis déposés à la CNCCFP et certifiés font ressortir un total de ressources de 198 millions d'euros dont 78,7 millions proviennent des donateurs (38%), 66,5 millions d'aide publique directe liée à leurs résultats électoraux pour les 34 partis politiques éligibles (36%) et des ressources diverses pour 52,8 millions (26%)¹⁴. Selon les données fournies par la DGFIP, **le nombre global de donateurs politiques s'est effondré, passant de 401 000 en 2013 à 188 000 en 2022.**

L'année 2022 a été marquée par des élections importantes, présidentielle et législatives, fortement mobilisatrices de générosité. L'élection du Président de la République a drainé près de 9 millions d'euros de dons sur un total de 85,2 millions de recettes (16,3 %) pour l'ensemble des candidats. La CNCCFP a pu examiner 5 161 comptes des 6 290 candidats aux élections législatives. Ces comptes font ressortir près de 10,8 millions de dons représentant 10,2 % des 66,2 millions de recettes totales.

Une part substantielle des autres recettes des candidats a pour origine des versements des partis politiques, provenant pour une part importante des donateurs. Selon la CNCCFP, près de 73% des ressources des douze candidats à l'élection présidentielle proviennent de contributions des partis, mais il est dix fois moindre pour les candidats aux législatives.

Selon les données de la DGFIP, la part des dons politiques déduits de l'IR est modeste. Une centaine de millions d'euros sur plus de 3,4 milliards de dons déduits (moins de 3%). Le nombre de donateurs impliqués dans le financement des partis 188 000 (dont 68 000 ne donnent qu'aux partis, soit 38%, voir tableau 11) est faible comparé aux 5,5 millions de foyers fiscaux ayant déduit des dons en 2022 ; ils ne représentent que 3,5% du total. **Il est donc difficile de considérer qu'il existe une concurrence entre les dons politiques et ceux aux organismes d'intérêt général.**

(14) Rapport d'activité CNCCFP 2022.

Dons et libéralités aux organismes publics

Les particuliers et les entreprises peuvent apporter leur soutien aux actions des organismes publics, au même titre que pour les organismes privés d'intérêt général.

Aussi, les particuliers ayant soutenu des organismes publics peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt sur la fortune immobilière¹, tandis que les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat. **Cette séquence analyse la générosité des particuliers et des entreprises en direction des organismes publics et en mesure l'évolution sur 10 ans.**

Les dons aux organismes publics sont éligibles à une réduction d'impôt uniquement s'ils sont affectés à des activités non concurrentielles d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 200 du Code général des impôts². Par ailleurs, les particuliers peuvent soutenir les organismes publics via des legs et autres libéralités.

Données et méthodologie

— Quatre catégories d'organismes publics

Cette partie analyse les dons au profit de quatre grandes catégories d'organismes publics.

L'État

Cette catégorie comprend les services de l'Etat ainsi que les fonds de concours. Les fonds de concours³ sont constitués par des fonds à caractère non fiscal versés pour concourir à des dépenses d'intérêt public et par les produits de legs et de donations attribués à l'Etat. Dans ce dispositif, la partie versante est une personne morale ou physique distincte de l'Etat : collectivité publique étrangère, collectivité territoriale, établissement public, organisme, entreprise ou particulier. Les fonds de concours et leurs ressources sont listés chaque année dans un document annexe à la loi de finances⁴.

Les opérateurs de l'État

Les opérateurs de l'Etat sont des organismes au statut juridique public ou privé, auxquels est confiée une mission de service public de l'Etat. Placés sous le contrôle direct de l'Etat, ils contribuent et prolongent son action. On retrouve parmi les opérateurs des grands établissements publics comme les universités, Météo France, le CNRS ou encore les établissements culturels (musées, etc.).

En 2022, il existait 437 opérateurs de l'Etat⁵ (contre 484 en 2019), essentiellement constitués d'établissements publics divers, ceux-ci représentant 93% des opérateurs de l'Etat. Les groupements d'intérêt public (GIP) n'en représentent que 3,7%, tandis que les groupements d'intérêt économique (GIE) y sont présents à moins de 1%. Ces opérateurs sont principalement financés par des financements publics, qui s'élèvent à plus de 64 milliards d'euros en 2022⁶ (contre plus de 50 milliards en 2019). Parmi les ressources propres, les dons, legs et autres libéralités sont marginaux et s'élèvent en 2022 à 99,9 millions d'euros, soit seulement 2% de l'ensemble de leurs ressources.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales auxquelles l'Etat transfère des compétences et des moyens. Elles constituent ce qu'on appelle « l'Etat décentralisé » notamment parce qu'elles possèdent une base territoriale.

(1) La réduction d'impôt au titre de l'impôt sur la fortune immobilière n'est possible que pour certains organismes publics.

(2) Voir *Bulletin officiel des finances publiques* : BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510.

(3) Définis par l'Article 17 II et III de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

(4) Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (jaune budgétaire), disponibles sur le site du parlement.

(5) Annexe au projet de loi de finances pour 2022 « Opérateurs de l'Etat » (jaune budgétaire), p. 8.

(6) Annexe au projet de loi de finances pour 2022 « Opérateurs de l'Etat » (jaune budgétaire), p.12 et 21.

Les collectivités territoriales étudiées dans cette étude sont les collectivités d'Outre-Mer, les collectivités territoriales uniques, les communautés d'agglomération, de communes et urbaines, les communes, les départements, les métropoles, les régions et les syndicats.

Les opérateurs des collectivités territoriales

Les opérateurs des collectivités territoriales relaient l'action des collectivités territoriales tout en leur étant rattachés. A ces fins, les opérateurs des collectivités territoriales sont dotés de budgets autonomes ou annexes.

Les opérateurs des collectivités territoriales étudiés dans cette étude sont les associations syndicales autorisées, les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, les établissements publics administratifs, de santé, sociaux et médico-sociaux et territoriaux, les offices publics de l'habitat, les pôles d'équilibre territorial et rural, les régies, les sections de communes et les services départementaux d'incendie et de secours.

— Sources des données

Pour obtenir des informations sur les dons et legs reçus par ces organismes publics, les services de la DGFIP⁷, ont été sollicités car ils centralisent les comptes de tous les services de l'Etat et de ses opérateurs, ainsi que ceux des collectivités territoriales. **En fonction des types d'organismes publics étudiés, les sources de données varient :**

- > Pour l'**Etat**, les données sont issues des comptes de l'Etat. Dans ces comptes, les dons et legs en nature⁸ sont distingués des dons en numéraire. Ces derniers sont comptabilisés de manière différente selon qu'ils ont été consentis par le donateur sans affectation ou dans un but précis⁹. Dans le premier cas, ils sont imputés au budget général, tandis que dans le second, ils sont retracés budgétairement dans des fonds de concours. Les données sur les dons et legs aux fonds de concours sont issues de l'annexe au projet de loi de finances pour 2023.
- > Pour les **opérateurs de l'Etat**, les données sont issues des comptes 746 de l'Etat, transmises par la DGFIP.
- > Pour les **collectivités territoriales et leurs opérateurs**, les données sont issues des comptes 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 « Libéralités reçues sans affectation spéciale », devenus 756 à partir de 2018, et transmises par la DGFIP.

Pour ces différentes sources de données, la période étudiée est de 2012 à 2022.

— Limite des données

La comptabilité publique ne distingue pas les dons des legs et autres libéralités, ni leur origine (particuliers ou entreprises).

La seule distinction porte sur la différence entre les comptes de capitaux, qui sont équivalents au bilan des organismes privés, et les comptes de fonctionnement¹⁰, à l'exception des comptes des opérateurs de l'Etat¹¹ pour qui cette distinction a été supprimée en 2013.

Ces données présentent des limites pour l'analyse à deux égards : elles agrègent les montants de dons et de legs ; et elles ne permettent pas de connaître le montant des dons ayant donné lieu à un reçu fiscal. L'analyse à partir de ces données permet, par contre, d'appréhender la générosité des particuliers et des entreprises par type d'organismes publics et d'en mesurer l'évolution sur 10 ans.

Dons et legs aux organismes publics

Les dons et legs collectés par les organismes publics atteignent un montant cumulé de **391 millions d'euros en 2022**, soit **une croissance de 23% par rapport à 2021** (graphique 30).

Cette croissance de 23% entre 2021 et 2022 est portée par la collecte des dons et legs des fonds de concours de l'Etat (101 millions d'euros en 2022 contre 35 millions en 2021) et par celle, dans une moindre mesure, des dons et legs numériques des services de l'Etat (1 million d'euros en 2022, contre 500 000 en 2021).

Contrairement aux fonds de concours et aux services de l'Etat, **les opérateurs des collectivités territoriales ont connu une baisse de leur collecte entre 2021 et 2022**, cumulant 70 millions d'euros de dons et legs en 2022 contre 95 en 2021.

En 10 ans, la collecte de dons et legs par les organismes publics a presque été multipliée par trois, avec une croissance de 189% entre 2012 et 2022 (passant de 136 millions d'euros en 2012 à 391 millions d'euros en 2022) (graphique 30). Le taux d'évolution moyen annuel des dons et legs collectés par les organismes publics sur 10 ans est de 11%. Cette croissance concerne l'ensemble des typologies d'organismes publics étudiés, mais elle est particulièrement portée par celle des fonds de concours de l'Etat, qui cumulaient 101 millions d'euros de collecte en 2022 contre 8 en 2012.

(7) Plus particulièrement, le bureau des opérateurs de l'Etat (2FCE-2B) a été sollicité dans le cadre de cette étude.

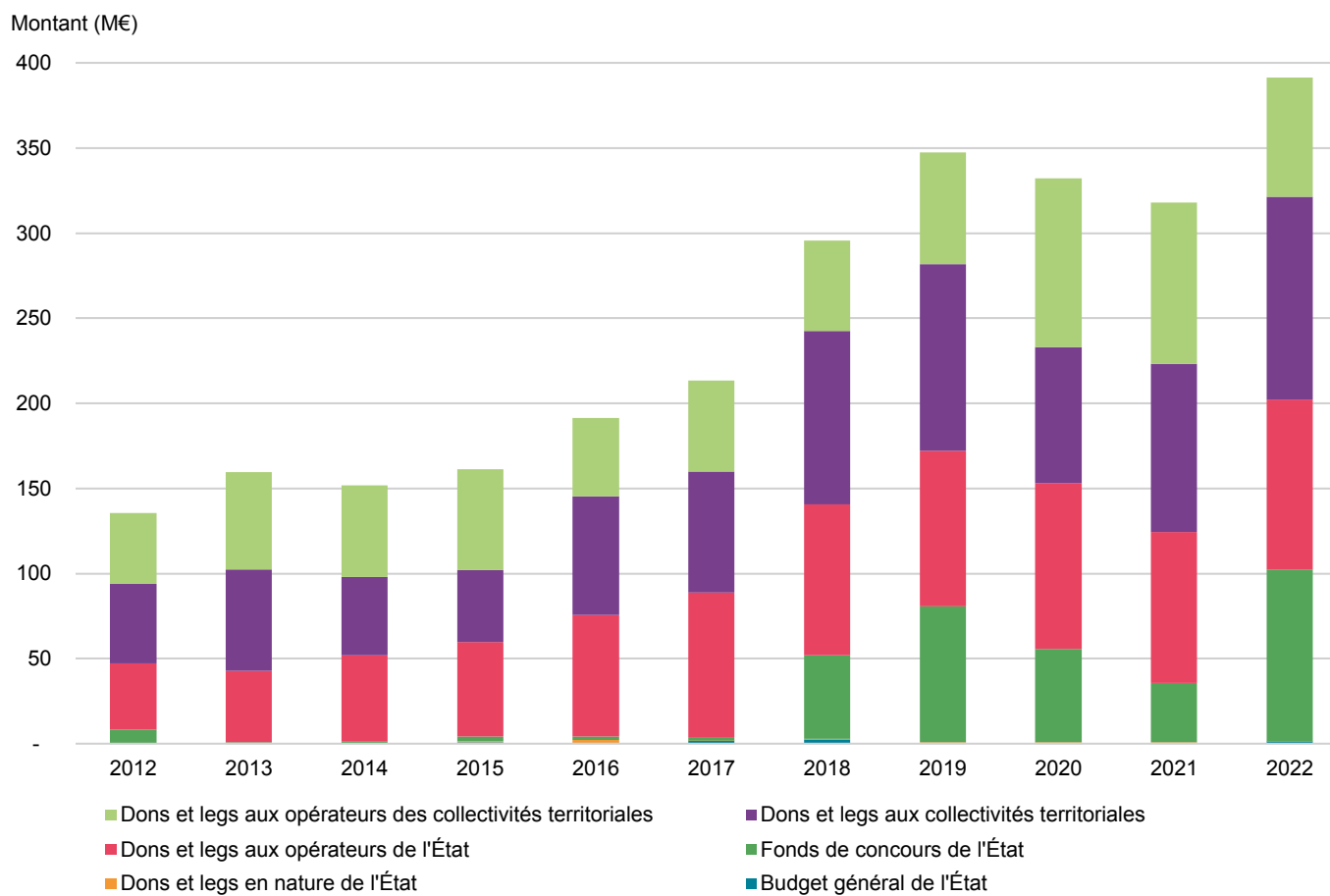
(8) Imputés au budget général en compte 7571. Le compte 7571 enregistre les opérations d'immobilisations entrant dans le patrimoine de l'Etat à titre gratuit (hors cas des mises à disposition et des biens vacants sans maître), notamment les dons et legs de bâtiments et les dons et legs de matériels ou de biens culturels seuls pris en compte ici.

(9) Dons et legs avec affectation spéciale.

(10) Pour les organismes d'Etat : comptes 103 « Dons et legs en capital » et 746 « Dons, legs, mécénat » qui enregistrent les dons et legs acceptés par l'organe statutairement compétent de l'organisme (en général le conseil d'administration) et les recettes de mécénat, voire de parrainage.

(11) Les comptes de racine 103x (dont le compte 103.5 « Dons et legs en capital ») ont été supprimés des nomenclatures comptables applicables aux organismes publics à partir des comptes 2013, du fait d'une instruction du 18 décembre 2012 relative aux financements externes de l'actif.

GRAPHIQUE 30 / Structure et évolution des dons et legs aux organismes publics par catégorie



Note : Les dons reçus par les fonds de concours sont exprimés en crédit de paiement sur l'année de référence.

Lecture : En 2022, les organismes publics ont collecté 391 millions d'euros de dons et legs, parmi lesquels 119 millions d'euros ont été collectés par les collectivités territoriales.

Champ : Dons et legs aux organismes publics, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteures.

✓ À noter

La hausse particulière de la collecte des fonds de concours s'explique par des événements contextuels précis, tels que la collecte pour la restauration de Notre-Dame de Paris, mais aussi par l'intensification des crises humanitaires, calamités naturelles et catastrophes naturelles. Ainsi, la collecte de ce second type de fonds de concours de l'État est passée de 100 000 euros en 2012 à 11,3 millions d'euros en 2022, la collecte ayant atteint son maximum sur la période en 2018 avec 49,1 millions d'euros collectés (graphique 32).

Dons et legs aux services de l'État

A partir des données transmises par la DGFIP, les dons et legs aux services de l'État sont, dans cette étude, répartis en **trois catégories** :

- > les dons et legs en nature ;
- > les dons et legs numéraires consentis par le donateur sans affectation et imputés au budget général ;
- > les dons et legs numéraires consentis par le donateur avec affectation spéciale retracés budgétairement dans les fonds de concours.

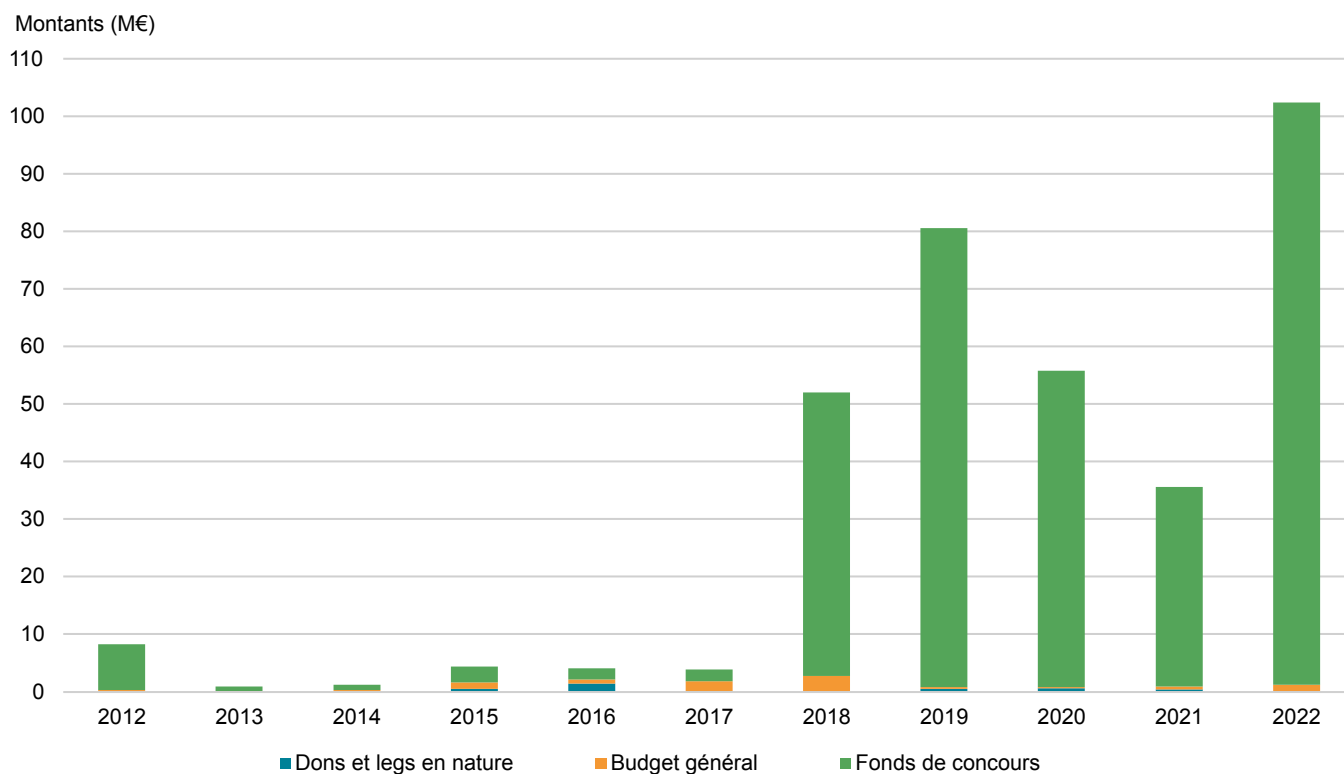
— Fortes variations sur 10 ans

En 2022, les dons et legs reçus par les services de l'État s'élèvent à 102,4 millions d'euros, soit une hausse de 66,8 millions par rapport à 2021 (graphique 31).

Sur la période étudiée, **la collecte de dons et legs reçus par les services de l'État est soumise à de fortes variations**. Les fonds de concours sont particulièrement concernés par ces variations, leur création répondant à un besoin précis défini par un cadre légal.

En dix ans, le montant des dons et legs collectés par les services de l'État a été multiplié par douze, enregistrant une croissance de 1142% (passant de 8,2 millions d'euros en 2012 à 102,4 millions d'euros en 2022). Le taux d'évolution moyen annuel des dons et legs collectés par les services de l'État sur 10 ans est de 29%. Cette croissance a été largement portée par les fonds de concours, recevant des dons pour des actions à caractère humanitaire au profit des victimes de catastrophes ou autres crises et des opérations à caractère culturel.

Depuis 2018, **les niveaux records des dons et legs reçus par les services de l'État s'expliquent par la hausse de la collecte des fonds de concours** (graphique 31). Ces derniers

GRAPHIQUE 31 / **Montant et répartition des dons et legs reçus par les services de l'État**

Note : Les dons reçus par les fonds de concours sont exprimés en crédit de paiement sur l'année de référence.

Lecture : En 2022, les services de l'État ont reçu 102,4 millions d'euros de dons et legs, dont 101,2 millions par le biais de fonds de concours.

Champ : Dons et legs aux services de l'État, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

représentent en moyenne, depuis 2018, 93% de l'ensemble des dons et legs versés aux services de l'État.

Les fonds de concours ne sont pas les seules ressources soumises à de fortes variations dans la collecte de dons et legs (graphique 31). Ainsi, les dons et legs en nature collectés par les services de l'État ont connu une forte hausse en 2016 (le montant collecté atteignant 1,4 million d'euros, contre 420 000 euros en moyenne par an entre 2015 et 2022). Les dons et legs numéraires imputés au budget général ont, quant à eux, connu un pic en 2018 (atteignant un montant de 2,7 millions d'euros collectés, contre 800 000 euros en moyenne par an entre 2015 et 2022).

— Forte hausse de la collecte des fonds de concours

Depuis 2018, la hausse de la collecte des fonds de concours est la conséquence de l'augmentation des dons et legs collectés par le biais des **fonds de concours ayant une affectation spéciale tournée vers les crises humanitaires et les catastrophes naturelles**, et par ceux ayant une affectation tournée vers la restauration de la **cathédrale Notre-Dame de Paris**.

De 2018 à 2022, les fonds de concours ayant une affectation spéciale tournée vers les crises humanitaires et les

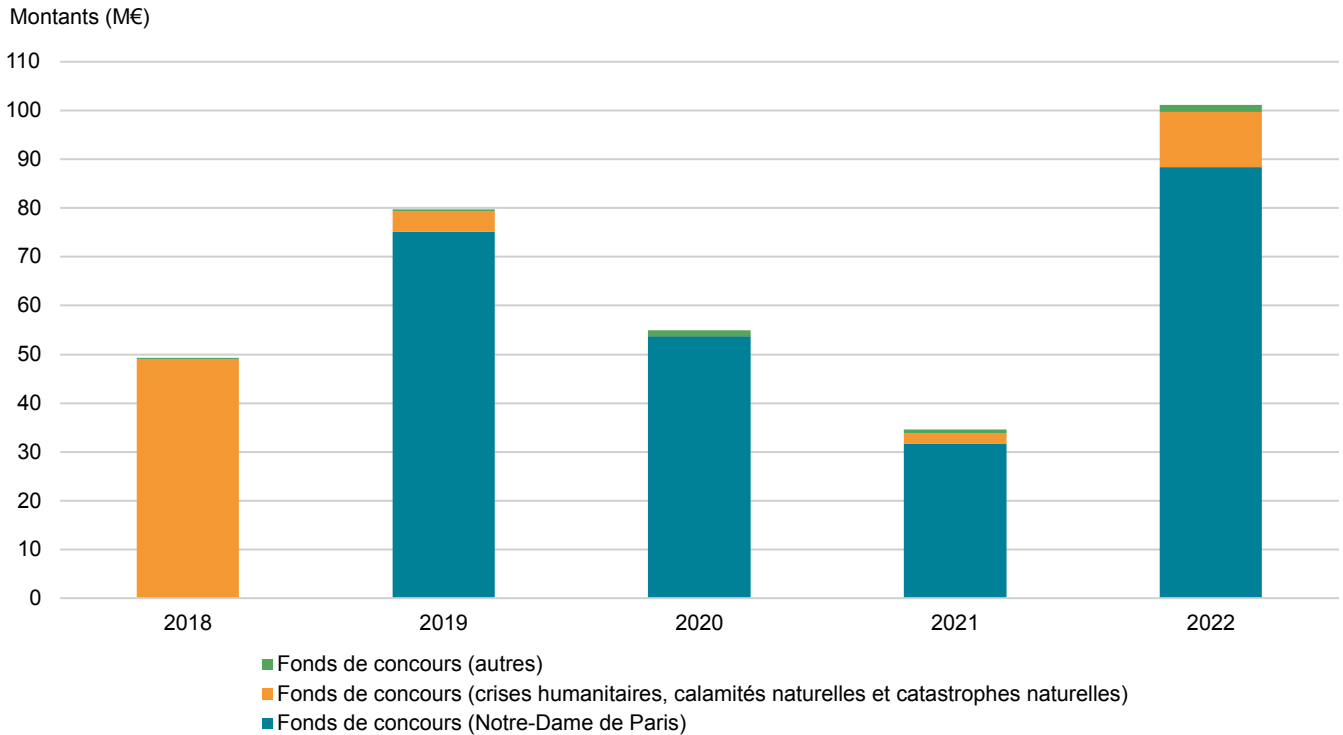
catastrophes naturelles ont reçu plus de 66 millions d'euros de dons et de legs, soit 21% de l'ensemble des dons et legs collectés par les fonds de concours depuis 2018 (graphique 32).

En 2018, plus de 49 millions d'euros de dons et legs ont été collectés par le biais des fonds de concours pour les territoires et populations touchés par **l'ouragan Irma**, ayant eu lieu en août et septembre 2017.

En 2019, à la suite de **l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris** et des besoins de restauration en découlant, **la loi du 29 juillet 2019 a créé un établissement public administratif chargé de la restauration de la cathédrale et a institué une souscription nationale à cet effet**¹². Depuis 2019, la majorité des dons et legs collectés le sont par le biais des fonds de concours du ministère de la Culture prévus dans le cadre de cette loi, et ont permis de collecter plus de 240 millions de dons et legs (soit 78% de l'ensemble des dons et legs collectés par les fonds de concours depuis 2018). Ces fonds de concours permettront de collecter des dons et des legs jusqu'en 2024, afin de permettre la réouverture de Notre-Dame de Paris à la fin de cette année. En 2023, plus de 155 millions d'euros de dons et legs étaient encore reçus par l'État pour financer la restauration de la cathédrale.

(12) Loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.

GRAPHIQUE 32 / Montant et répartition des dons et legs reçus par l'État par le biais de fonds de concours



Note : Les dons reçus par les fonds de concours sont exprimés en crédit de paiement sur l'année de référence.

Lecture : En 2022, les fonds de concours de l'Etat ont reçu 101,2 millions d'euros de dons et legs, dont 88,4 millions par le biais de fonds de concours pour Notre-Dame de Paris.

Champs : Dons et legs aux services de l'Etat par le biais de fonds de concours, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

De 2019 à 2022, les fonds de concours ayant une affectation spéciale tournée vers les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ont reçu plus de 17 millions d'euros de dons et legs, soit 7% de l'ensemble des dons et legs reçus par les services de l'Etat (graphique 32). Concernant la crise du Covid-19, les fonds de concours ayant une affectation spéciale tournée vers la crise sanitaire ne représentent que 1% de l'ensemble des dons et legs.

Dons et legs aux opérateurs de l'État

Afin de mieux saisir les évolutions des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat et de rendre compte de la diversité de ceux-ci en termes d'actions, les opérateurs ont été regroupés en six catégories de secteur d'activité identiques à celles de la précédente édition du *Panorama national des générosités*. Chaque opérateur est ainsi rattaché, dans la mesure du possible, à son ministère de tutelle. Les six catégories sont les suivantes : la culture, l'éducation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement et la mobilité durable, la santé et la solidarité, et enfin une catégorie « autres » qui comprend les opérateurs liés à la défense, aux anciens combattants et aux distinctions.

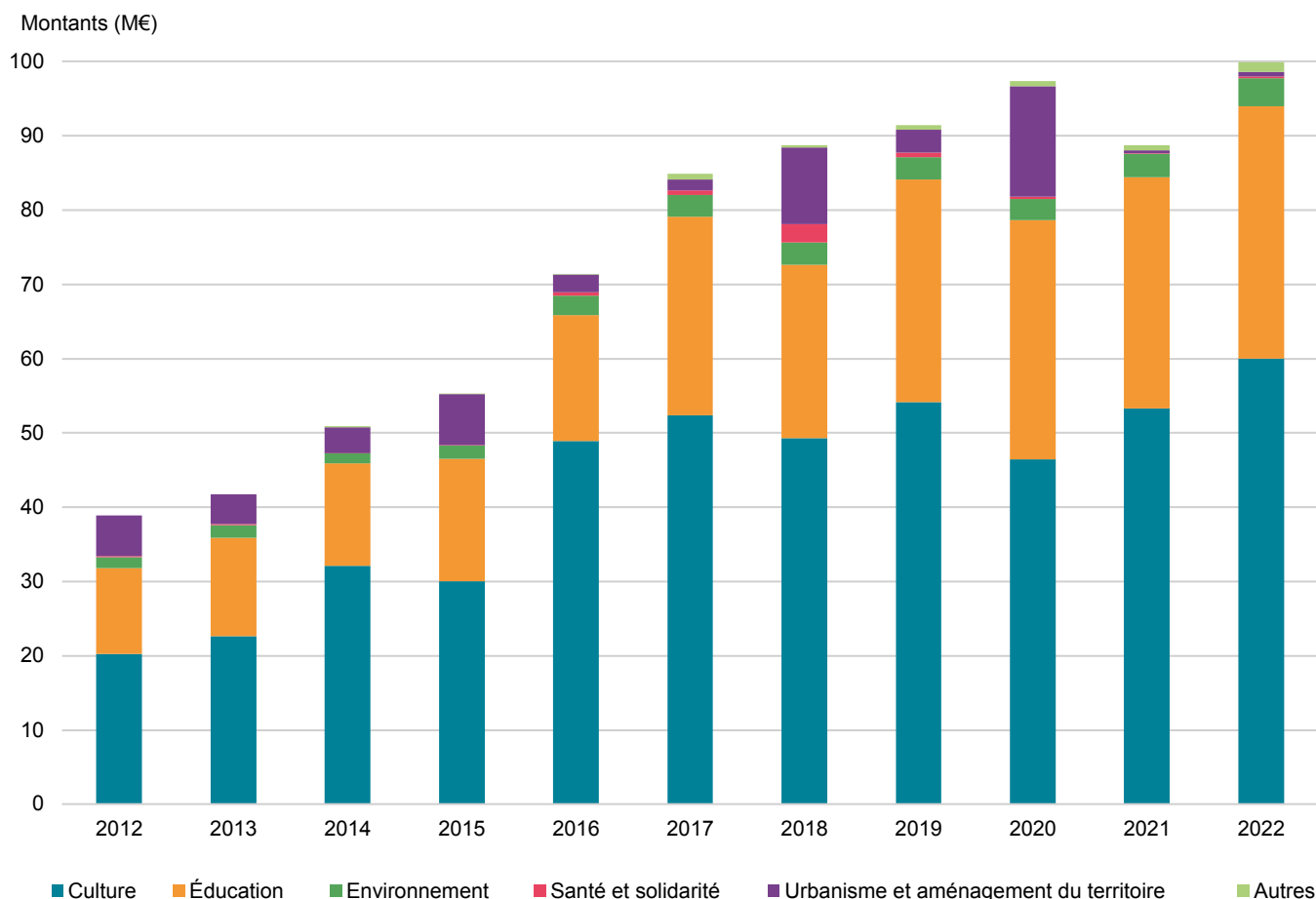
— Évolution globale sur 10 ans

En 2022, les opérateurs de l'Etat ont reçu près de 100 millions d'euros de dons et legs, soit une hausse de près de 13% entre 2021 et 2022 concernant l'ensemble des secteurs (graphique 33).

Entre 2012 et 2022, le montant des dons et legs reçus par les opérateurs de l'Etat a augmenté de 157%, passant de 39 millions d'euros en 2012, à 100 millions en 2022. Sur la période, seule l'année 2021 accuse une baisse, le montant des dons et legs ayant diminué de 9% par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la diminution des dons et legs reçus par les opérateurs du secteur de l'urbanisme, qui avaient atteint un niveau exceptionnellement élevé en 2020 (avec plus de 14 millions de dons et legs reçus, contre 3 millions en 2019). Le taux d'évolution moyen annuel des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat sur 10 ans est tout de même positif, atteignant les 10% de croissance annuelle.

Sur la période étudiée, le nombre d'opérateurs de l'Etat effectivement collecteurs de dons et legs est passé de 149 en 2012 à 257 en 2022, soit une hausse de 72% du nombre de collecteurs sur la période. Sur l'ensemble des opérateurs de l'Etat, 60 ont reçu des dons et legs chaque année sur la période étudiée, parmi lesquels 25 œuvrent dans le secteur culturel et 26 dans l'éducation.

GRAPHIQUE 33 / Évolution des dons et legs aux opérateurs de l'État selon leur secteur d'activité



Note : Montants correspondant au solde créditeur au 31 décembre des comptes en 746.

Lecture : En 2022, les opérateurs de l'Etat ont reçu 100 millions d'euros de dons et legs, parmi lesquels 60 millions ont été collectés par le secteur culturel.

Champ : Opérateurs de l'Etat recevant des dons, legs ou mécénat, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

TABLEAU 12 / Répartition des dons et legs aux opérateurs de l'État selon leur secteur d'activité, en 2022

Secteur d'activité	Montant de dons et legs collectés (M€)	Part des dons et legs collectés (%)	Nombre de collecteurs (n)	Part des collecteurs (%)
Culture	60,0	60%	60	23%
Éducation	34,0	34%	169	66%
Environnement	3,8	4%	17	7%
Urbanisme et aménagement du territoire	0,6	1%	2	1%
Santé et solidarité	0,3	0%	4	2%
Autres	1,3	1%	5	2%
Total	100	100%	257	100%

Note : Montants correspondant au solde créditeur au 31 décembre des comptes en 746.

Lecture : En 2022, les 60 opérateurs de l'Etat du secteur culturel ayant collecté des dons et legs représentent 23% de l'ensemble des opérateurs de l'Etat collecteurs et collectent 60 millions d'euros de dons et legs.

Champ : Opérateurs de l'Etat recevant des dons, legs ou mécénat, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs.

— Analyse selon les secteurs d'activité des opérateurs

Le secteur culturel

Le secteur culturel est **le premier bénéficiaire de la générosité privée parmi les secteurs d'activité des opérateurs de l'Etat.**

Les **60 opérateurs** de l'Etat du secteur culturel collectant des dons ont reçu **près de 60 millions d'euros de dons et legs en 2022**, soit 60% des dons et legs reçus par les opérateurs de l'Etat cette année, bien qu'ils ne représentent que 23% de l'ensemble des opérateurs étudiés ici (tableau 12). Le montant des dons et legs reçus par le secteur culturel a augmenté de 12% par rapport à 2021, et de 196% depuis 2012.

En 2022, **16 opérateurs représentent 84% des montants des dons et legs collectés** par l'ensemble des opérateurs de l'Etat du secteur culturel. Ces 16 opérateurs ont, par ailleurs, reçu plus d'un million d'euros chacun de générosité privée en 2022. Parmi eux, **l'Opéra national de Paris** qui a collecté plus de 12 millions d'euros de dons et legs, soit 21% des dons et legs reçus par l'ensemble du secteur culturel. Il s'agit par ailleurs du collecteur de dons et legs le plus important, tout secteur confondu. **La Cité de la musique, le musée du Louvre** ou encore **le Château de Versailles** ont chacun reçu plus de 3 millions d'euros de générosité privée en 2022. L'Institut français et le Centre Pompidou ont, quant à eux, collecté plus de 2,6 millions d'euros de dons et legs chacun, soit 8% du total.

Le secteur de l'éducation

Le secteur de l'éducation constitue **le second bénéficiaire de la générosité privée parmi les opérateurs de l'Etat, avec 34 millions d'euros de dons et legs reçus en 2022**, soit une croissance de 9% par rapport à 2021.

Dans le secteur de l'éducation, ce sont **169 opérateurs** qui ont collecté des dons et legs en 2022, soit 66% de l'ensemble des opérateurs collecteurs tout secteur confondu (tableau 12).

Historiquement, **l'École polytechnique** est le premier récepteur de dons et legs dans ce domaine. Ainsi, en 2020, elle reçoit 7,5 millions d'euros de dons et legs, soit 23% de l'ensemble des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat du secteur de l'éducation cette année-là. En 2022, elle occupe une place moindre, notamment car le montant des dons et legs collectés par l'École Polytechnique a diminué de 18%, la collecte atteignant 6 millions d'euros en 2022. Ainsi, elle ne représente plus que 18% du total des dons et legs reçus par les opérateurs de ce secteur.

Les **17 instituts (dont l'Inserm)** présents dans cette catégorie ont reçu plus de 9,4 millions d'euros de dons et legs en 2022, soit 28% du total des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat du secteur de l'éducation.

Les **56 universités** ayant reçu des dons et legs en 2022 en ont reçu 6,7 millions, soit 20% du total des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat du secteur de l'éducation.

Les **59 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)** n'ont collecté que 402 000 euros de dons et legs, soit 1% de la collecte globale, malgré une hausse des dons et legs de plus de 200% depuis 2020.

Enfin, le **Muséum national d'histoire naturelle**¹³ a quant à lui été bénéficiaire de 4,1 millions d'euros de dons et legs en 2022, contre 1,3 en 2020, soit une hausse de 215% du montant collecté. En 2022, il représente ainsi à lui seul 12% de l'ensemble des dons et legs reçus par les opérateurs du secteur de l'éducation.

Le secteur de l'environnement, du développement et de la mobilité durable

Le secteur de l'environnement, du développement et de la mobilité durable constitue **le troisième bénéficiaire de la générosité privée parmi les opérateurs de l'Etat.** En 2022, il représente 4% des dons et legs reçus par l'ensemble des opérateurs atteignant un total de collecte de **3,8 millions d'euros** (tableau 12).

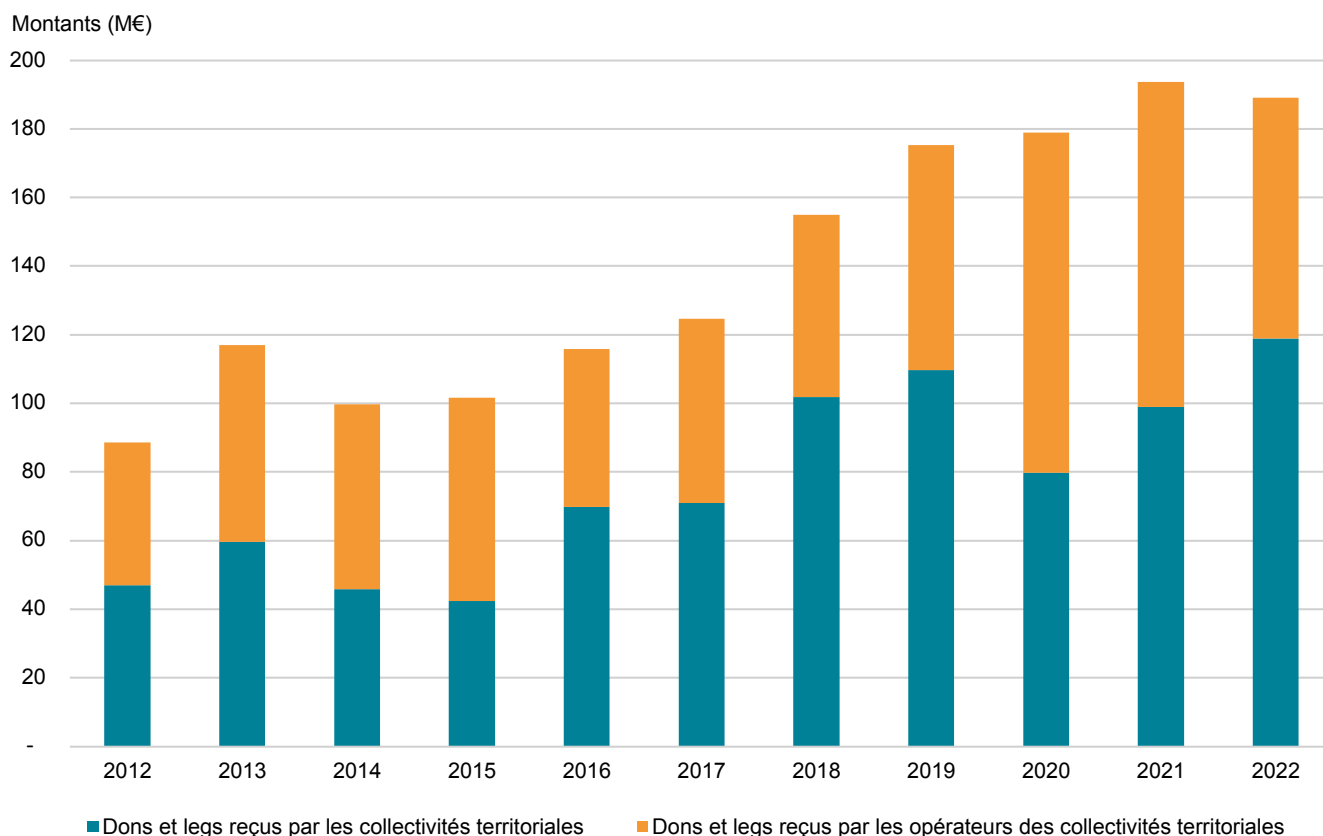
Le montant collecté par les **17 opérateurs** du secteur est ainsi en hausse de 21% par rapport à 2021. Cette croissance de la collecte explique la position du secteur en tant que 3^e plus gros collecteur parmi les opérateurs de l'Etat en 2022. En 2020, cette place était occupée par le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

Parmi les 17 opérateurs du secteur, **l'Office national des forêts** a collecté plus de 1,7 million d'euros de dons et legs en 2022, soit près de la moitié des dons et legs reçus par l'ensemble des opérateurs de ce secteur. Les instituts nationaux de recherche et d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ont, quant à eux, reçu 645 000 euros de dons et legs, soit 16% du total des dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat du secteur de l'environnement. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a reçu 533 000 euros de dons et legs en 2022, soit 14% de l'ensemble des dons et legs reçus par les opérateurs de l'Etat du secteur de l'environnement. Enfin, les 8% restants ont été reçus par 10 parcs nationaux, pour un montant de 294 euros de dons et legs.

Le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Le **secteur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire** représente 1% des dons et legs reçus par les opérateurs de l'Etat en 2022 (tableau 12).

(13) Le Muséum national d'histoire naturelle est classé dans le secteur de l'éducation, car son ministère de rattachement est le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

GRAPHIQUE 34 / Répartition des dons et legs reçus par les collectivités territoriales et leurs opérateurs


Lecture : En 2022, les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont collectés 189 millions d'euros de dons et legs, dont 119 millions ont été collectés par les collectivités territoriales.

Champ : Collectivités territoriales recevant des dons, legs ou mécénats, France entière.

Source : Chiffres DGFIP-2FCE-2B pour le *Panorama national des générosités*, calculs des auteurs

Les **2 opérateurs** collecteurs de ce secteur ont bénéficié de plus de **592 000 euros de dons et legs** en 2022, soit une baisse de 96% par rapport à 2020. Cette année-là, le secteur avait atteint un montant exceptionnel de collecte de plus de 14,8 millions d'euros. Cette baisse est la conséquence de la forte diminution du montant de dons et legs collectés par l'Établissement public d'aménagement Ecovallée – Plaine du Var, qui a reçu 278 000 euros de dons et legs en 2022, contre plus de 14 millions d'euros en 2020. Le deuxième opérateur collecteur du secteur est l'Établissement public foncier de Normandie, qui a reçu plus de 313 000 euros de dons et legs en 2022.

Le secteur de la santé et de la solidarité

Le **secteur de la santé et de la solidarité** représente moins de 1% de l'ensemble des dons et legs reçus (tableau 12). En 2022, les **4 opérateurs** du secteur ont reçu plus de **262 000 euros de dons et legs**, soit une hausse de 216% par rapport à 2021.

Le secteur « autres »

Enfin, le secteur « autres » renvoie à des entités qui ne se rattachent pas aux secteurs cités plus haut, et représente un peu plus de 1% de l'ensemble de la collecte en 2022 (tableau 12). En 2022, les **5 opérateurs** du secteur ayant collecté des dons et legs ont reçu plus de **1,3 million d'euros de dons et legs**, soit une hausse de 89% par rapport à 2020. Cette croissance

s'explique notamment par la collecte du Conseil national des communes – Compagnon de la Libération qui a reçu 949 000 euros de dons et legs en 2022, contre 257 000 en 2020.

✓ À noter

Concernant la crise du Covid-19, tous les secteurs n'ont pas été affectés de façon uniforme.

Ainsi, même si on n'observe pas de baisse du volume global de dons et legs collectés par les opérateurs de l'Etat entre 2019 et 2020, certains secteurs ont été impactés par la crise sanitaire.

> Sans surprise, **le secteur culturel a été le secteur le plus impacté** par la crise du Covid-19. En effet, l'Opéra de Paris, le Centre Pompidou et la Cité de la musique ont connu une baisse importante de leur collecte de dons et legs entre 2019 et 2020. Néanmoins, depuis la crise, ces opérateurs ont retrouvé des niveaux de collecte similaires, voire supérieurs, aux années antérieures. Le montant des dons et legs collectés par la Cité de la musique a ainsi augmenté de 218% entre 2020 et 2022, passant de 1,8 million d'euros en 2020 à 5,6 millions en 2022.

> A l'inverse, **le secteur de l'éducation n'a pas été affecté au niveau global par la crise sanitaire.** Le montant des dons et legs reçu ayant même augmenté de 7% entre 2019 et 2020, passant de 30 millions d'euros en 2019 à 32 millions en 2020.

Dons et legs aux collectivités territoriales

— Évolution globale sur 10 ans

En 2022, les collectivités territoriales ont reçu près de 119 millions d'euros de dons et legs (graphique 34), soit 63% de l'ensemble des dons et legs reçus par les collectivités territoriales et leurs opérateurs. Ces ressources ont augmenté de 20% par rapport à 2021, année durant laquelle les collectivités ont collecté 99 millions d'euros de dons et legs.

Le taux d'évolution moyen des dons et legs collectés par les collectivités territoriales sur 10 ans est de 10%.

Pour les collectivités territoriales, les données transmises par la DGFIP permettent de distinguer les dons et legs en capital des libéralités. En 2022, sur les 119 millions d'euros de dons et legs reçus, 69 millions sont des dons et legs en capital et 50 millions des libéralités.

— Évolution par type de collectivité territoriale

Depuis 2015, **les premiers bénéficiaires de dons et legs parmi les collectivités territoriales sont les communes**. Leur collecte de dons et legs représente, chaque année, plus de 80% des montants collectés par les collectivités territoriales.

Ainsi, en 2022, les montants de dons et legs collectés par les communes représentent 95% du total des dons et legs collectés par les collectivités territoriales, soit plus de 113 millions d'euros. Cette concentration des dons et legs autour des communes s'explique notamment par le nombre de communes en France, plus de 34 900 en 2022, et par leur proximité avec les habitants.

Les communautés d'agglomération, de communes et urbaines et les métropoles, aussi appelées groupements à fiscalité propre, représentent 2,4% de l'ensemble des dons et legs collectés par les collectivités territoriales en 2022, soit 2,9 millions d'euros.

Les départements ne représentent que 1,5% de la collecte en 2022, soit 1,8 million d'euros, tandis que les régions, les collectivités territoriales uniques et les syndicats représentent à eux deux moins de 1% de l'ensemble de la collecte des dons et legs par les collectivités territoriales en 2022.

Les dons et legs aux opérateurs des collectivités territoriales

En 2022, les opérateurs des collectivités territoriales ont reçu 70 millions d'euros de dons et de legs, soit une baisse de 26% par rapport à 2021 (graphique 34). Le taux d'évolution moyen des dons et legs collectés par les opérateurs des collectivités territoriales sur 10 ans est tout de même positif, atteignant les 5% de croissance annuelle moyenne. La croissance de la collecte de cette typologie de bénéficiaires est donc moins forte sur les dix dernières années que pour les services de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales.

Comme pour les collectivités territoriales, les données transmises par la DGFIP permettent de distinguer les dons et legs en capital des libéralités. En 2022, sur les 70 millions d'euros de dons et legs reçus, 41 millions sont des dons et legs en capital et 29 millions des libéralités.

A l'inverse des collectivités territoriales, **les dons et legs collectés par les opérateurs des collectivités territoriales sont moins concentrés autour d'une typologie de bénéficiaire**.

- > Ainsi, depuis 2015, les 1344 Etablissements publics de santé¹⁴ (EPS) reçoivent en moyenne 50% de l'ensemble des dons et legs reçus par les opérateurs des collectivités territoriales, cette part s'élevant à 63% en 2022, soit près de 44 millions d'euros de dons.
- > Les seconds bénéficiaires sont les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)¹⁵, qui ont collecté 16% des dons et legs reçus par l'ensemble des opérateurs des collectivités territoriales, soit plus de 11 millions d'euros.
- > Enfin, les Etablissements publics administratifs (EPA) sont les troisièmes principaux bénéficiaires de ces ressources, collectant 11% de l'ensemble des dons et legs reçus par les opérateurs des collectivités territoriales en 2022, soit plus de 7 millions d'euros.

(14) Castaing, E (Drees/DIRECTION). (2023). Les établissements de santé en 2021, *Les dossiers de la Drees*, n° 111.

(15) En 2019, il existait moins de 14 500 CCAS et CIAS en France : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/276710-bilan-2019-ccas-cias>.

Dons aux organismes de soutien à la presse

Pour favoriser le pluralisme et la liberté de la presse, les lecteurs de la presse peuvent soutenir le développement de leurs titres préférés en leur apportant une aide financière.

Le 17 avril 2015, « l'amendement Charb » vient encadrer et soutenir la générosité dirigée vers la presse en complétant l'article 200 du Code général des impôts et en ouvrant le bénéfice du régime fiscal aux associations œuvrant pour le pluralisme de la presse.

Cette possibilité est également ouverte aux fonds de dotation eux-mêmes ou lorsqu'ils soutiennent des associations agissant en faveur du pluralisme de la presse.

Périmètre étudié

Les dons et versements aux associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lesdites entreprises de presse s'entendent au sens du 1 de l'article 39 bis A du Code général des impôts¹, à savoir que leur publication doit être consacrée pour une large part à l'information politique et générale.

Par ailleurs, les particuliers souhaitant soutenir la presse peuvent affecter directement leurs dons au financement d'une entreprise de presse ou d'un service de presse en ligne, à condition qu'il n'existe aucun lien économique et financier, direct et indirect, entre le donateur et le bénéficiaire².

Afin de rester dans le champ du Panorama qui analyse la générosité au profit des organismes d'intérêt général, cette partie ne prend pas en compte les dons directement affectés aux entreprises de presse, qui peuvent être effectués directement auprès de ces dernières, ou par le biais de fonds de dotation créés à cet effet.

Ainsi, cette séquence ne prétend pas analyser l'ensemble des dons en soutien à la presse, mais uniquement ceux versés

aux associations œuvrant pour le pluralisme de la presse. En France, à l'heure actuelle, deux associations gèrent des dons dans ce cadre : *Presse et Pluralisme*, pour les publications, et *J'aime l'info*, pour les sites de presse en ligne.

Données et méthodologie

Deux sources de données sont mobilisées pour analyser les dons aux associations œuvrant pour le pluralisme de la presse.

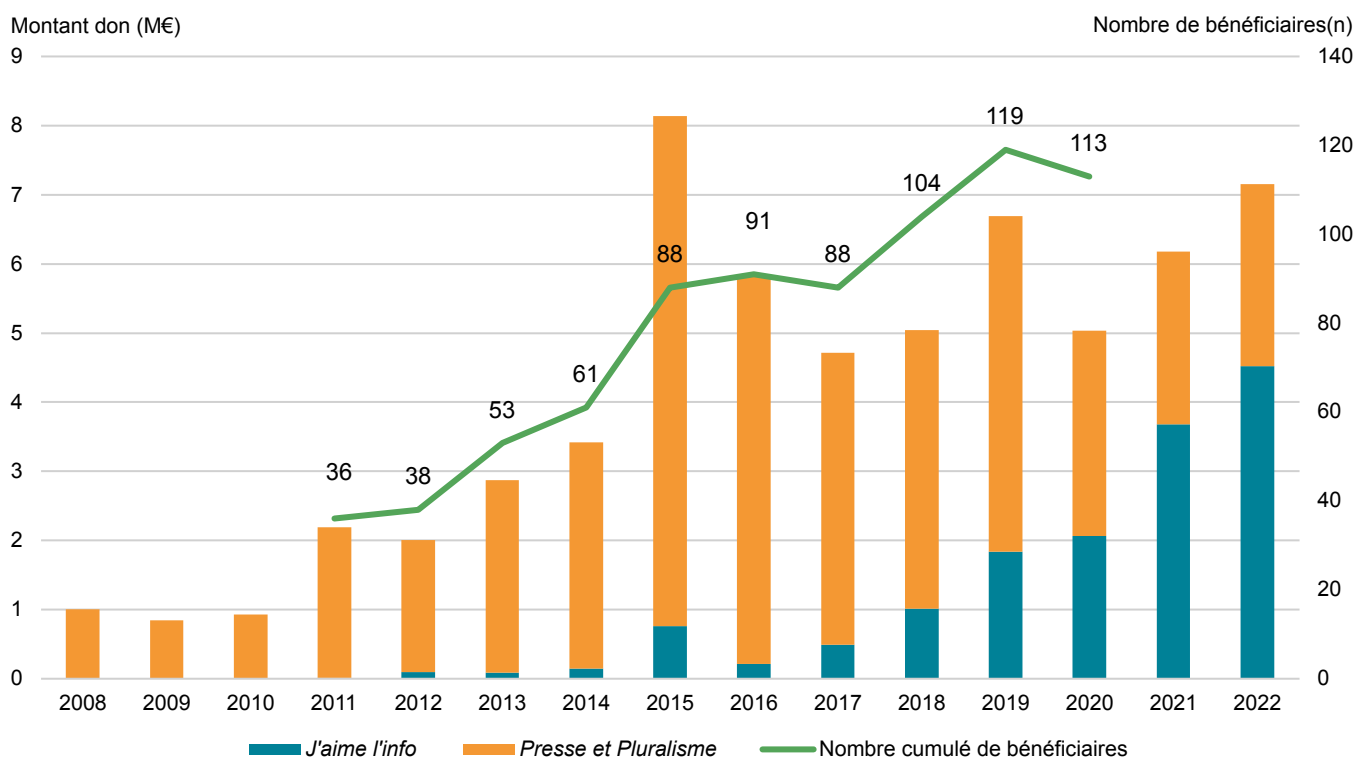
- > **Les comptes annuels des deux associations** qui reçoivent des dons en soutien à la presse.
 - *Presse et Pluralisme* est une association de loi 1901 créée en 2007 afin de soutenir le pluralisme de la presse. Aujourd'hui, *Presse et Pluralisme* permet aux éditeurs de publications membres de recevoir des dons directs de la part des lecteurs, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.
 - *J'aime l'info* est une association de loi 1901 créée en 2011. Aujourd'hui, *J'aime l'info* permet aux sites de presse en ligne membres de recevoir des dons directs de la part des lecteurs, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.
- > **Le rapport d'information** fait au nom de la commission des finances sur les aides à la presse écrite, par Roger Karoutchi, Sénateur, enregistré à la présidence du Sénat en juin 2021³.

(1) Entreprises exploitant soit un journal quotidien, soit une publication de périodicité au maximum mensuelle consacrée pour une large part à l'information politique et générale, soit un service en ligne consacré pour une large part à l'information politique et générale.

(2) Article 200 du Code général des impôts.

(3) Rapport n°692 déposé le 16 juin 2021.

GRAPHIQUE 35 / **Évolution des dons aux associations *Presse et Pluralisme* et *J'aime l'info* et nombre de bénéficiaires**



Lecture : En 2022, 7,2 millions d'euros de dons ont été collectés par *Presse et Pluralisme* et *J'aime l'info*, parmi lesquels 4,5 pour *Presse et Pluralisme* et 2,6 pour *J'aime l'info*.

Champ : Ensemble des dons collectés par *Presse et Pluralisme* et *J'aime l'info*.

Source : Rapports annuels de *Presse et Pluralisme* et *J'aime l'info*, et le rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les aides à la presse écrite.

Évolution des dons depuis 2008

Les dons aux associations *Presse et Pluralisme* et *J'aime l'Info* s'élèvent à 7,2 millions d'euros en 2022 (graphique 35). Le montant des dons versés à ces deux organismes de soutien à la presse a atteint un record en 2015, avec 8 millions d'euros collectés. Ce pic est à mettre au regard des attentats de janvier 2015, avec plus de 40 000 dons versés en 2015 au seul bénéfice de *Charlie Hebdo*, pour un montant total de 2,7 millions d'euros (soit 37% de l'ensemble des dons collectés par *Presse et Pluralisme* en 2015).

En 2022, les dons collectés par *Presse et Pluralisme* atteignent plus de 2,6 millions d'euros. Depuis 2012, la collecte de dons pour les publications de presse croît à un taux d'évolution moyen de 3%, marquée par un ralentissement de la collecte depuis 2020.

Les dons aux sites de presse en ligne eux sont en pleine expansion. En effet, le taux d'évolution moyen des dons collectés par *J'aime l'info* sur la période est de 47%. Après une baisse en 2016, les dons collectés par *J'aime l'info* sont en hausse constante, et atteignent **en 2022 plus de 4,5 millions d'euros** contre 757 340 euros en 2015.

Ainsi, jusqu'en 2020, les dons collectés par *Presse et Pluralisme* constituaient la majorité des dons collectés par les deux associations. A titre d'exemple, en 2015, *Presse et Pluralisme* a reçu 91% des dons aux organismes de presse. Cette tendance s'est inversée en 2021, les dons aux sites de presse en ligne devenant majoritaires dans l'ensemble de la collecte. En 2022, 63% du montant des dons collectés pour les organismes de presse est adressé à *J'aime l'info*.

Enfin, sur la période étudiée, **la croissance des dons collectés par ces deux organismes s'est accompagnée d'une croissance des bénéficiaires**, passant de 36 en 2011 à 113 en 2020⁴.

(4) Rapport n°692 déposé le 16 juin 2021.

Annexe 1

Événements ayant pu avoir un impact sur la générosité en France de 2003 à 2023

Année	Principales catastrophes / urgences ¹	Principales évolutions fiscales
2003	Séisme à Boumerdès, en Algérie (21 mai)	Loi du 1 ^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite «loi Aillagon» Possibilité de report de l'excédent du don sur cinq ans, tant pour les particuliers que pour les entreprises Particuliers : Réduction de l'IR portée à 60% pour les dons aux organismes d'intérêt général et à 66% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté Entreprises : Réduction de l'IS portée à 60%
2004	Séisme et tsunami dans l'océan Indien (26 décembre)	
2005	Ouragan Katrina en Louisiane (23 au 31 août)	
2006		Particuliers : Réduction de l'IR portée à 66% pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20% du revenu imposable) et à 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (dans la limite d'un plafond revalorisé chaque année)
2007		Particuliers : Réduction d'ISF au titre des dons aux FRUP, établissement de recherche et d'enseignement supérieur, organismes d'insertion, etc. (dans la limite de 50 000 €) (loi du 21 août 2007 dite loi TEPA)
2008		Particuliers et entreprises : Création des fonds de dotation et ajout à la liste des organismes éligibles au mécénat des particuliers et des entreprises
2009		
2010	Séisme en Haïti (12 janvier) et épidémie de choléra (octobre) Inondations dans le Var (15 juin)	Particuliers et entreprises : Réduction de l'IR et de l'IS étendue aux dons à des organismes d'intérêt général européen
2011	Accident nucléaire de Fukushima (11 mars)	Particuliers : Seuil d'entrée de l'ISF relevé de 790 000€ à 1,3 M€ de patrimoine et baisse des taux d'imposition
2012		Particuliers : Les dons aux partis politiques déductibles de l'IR sont limités à 15 000€ par an et par foyer fiscal

(1) Événements avec une forte médiatisation et ayant eu une incidence sur la collecte des dons en France.

Année	Principales catastrophes / urgences ⁽¹⁾	Principales évolutions fiscales
2013	Typhon Haiyan aux Philippines (3 au 11 novembre)	Particuliers : Dématérialisation et simplification de la déclaration en ligne des revenus : fin de l'obligation de joindre les reçus fiscaux à la déclaration
2014		
2015	Séismes au Népal (25 avril et 12 mai) Inondations dans les Alpes-Maritimes (3 octobre) Attentats à Paris (7 janvier et 13 novembre)	Particuliers : Réduction de l'IR de 66% étendue aux dons aux associations et fonds de dotation agissant en faveur du pluralisme de la presse (amendement Charb)
2016	Attentat à Nice (14 juillet)	Particuliers : Réduction de l'IR de 66% étendue aux dons aux écoles de commerce Entreprises : Pour les grandes surfaces et surfaces commerciales de plus de 400m ² , interdiction de jeter et de détruire des denrées alimentaires et obligation de signer une convention de don avec une association de solidarité agréée
2017	Inondations d'Asie du Sud (juillet à août) Saison cyclonique dans l'océan Atlantique Nord (19 avril au 9 novembre), inondations aux Antilles et dans le sud-est des États-Unis Famines dans la Corne de l'Afrique Séisme au Mexique (19 septembre)	Entreprises : Valorisation des dons en nature à partir de leur coût de revient Particuliers : Réduction de l'IR de 66% étendue aux dons aux organismes (français et européens) qui ont pour objet la sauvegarde des biens culturels dans le cadre des conflits armés
2018	Inondations dans l'Aude (15 et 16 octobre)	Particuliers : > Mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu > Hausse de la CSG (contribution sociale généralisée) de 1,7 point > Suppression de l'ISF au profit de la mise en place de l'IFI et prélèvement forfaitaire unique sur les revenus patrimoniaux > Réduction de l'IFI fixée à 75% du montant des dons effectués aux FRUP, établissements de recherche et d'enseignement supérieur, organismes d'insertion, etc. (dans la limite de 50 000€)
2019	Incendie Notre-Dame de Paris (15 et 16 avril)	Particuliers : > Réduction de l'IR fixée à 75% pour les dons et versements effectués pour la restauration et la conservation de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, plafonnés à 1 000€ > Mise en place de la déclaration automatique des revenus Entreprises : Mise en place d'un plafond de versements de 10 000 € alternatif à celui du 5 pour mille du chiffre d'affaires des entreprises mécènes
2020	Pandémie Covid-19 et confinements Explosions au port de Beyrouth (4 août)	Particuliers : > Plafond des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté porté à 1 000€ > Réduction IR exceptionnelle de 75 % pour les dons aux organismes d'aide aux victimes de violence domestique

(1) Événements avec une forte médiatisation et ayant eu une incidence sur la collecte des dons en France.

Année	Principales catastrophes / urgences ¹	Principales évolutions fiscales
2020 (suite)		<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réduction de l'IS de 60% du montant des versements pour la fraction inférieure ou égale à 2M€, et de 40% pour la fraction supérieure à 2M€ (pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, réduction de l'IS de 60% du total des versements peu importe le montant de ces derniers) > Augmentation du plafond de versements à 20 000€ alternatif à celui du 5 pour mille du chiffre d'affaires des entreprises mécènes > Obligation de déclarer le détail des dons effectués dès lors que leur montant dépasse 10 000 € (montant, date de versement, organisme bénéficiaire, valeur des contreparties) > Pour les restaurants servant plus de 3000 repas / jour, obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire ou bien d'établir une convention de don avec une association d'aide alimentaire
2021	Séisme en Haïti (14 août)	<p>Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réduction de l'IR portée exceptionnellement à 75% pour les dons aux associations culturelles, effectués entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 > Prorogation du plafond des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté de 1 000€
2022	Invasion de l'Ukraine par la Russie (24 février) Inondations au Pakistan (14 juin à octobre) Séisme en Afghanistan (22 juin)	<p>Entreprises : Obligation pour les entreprises mécènes de disposer d'un reçu fiscal pour justifier de la réduction d'impôt au titre de leurs dons</p> <p>Particuliers : Augmentation du plafond de calcul des frais kilométriques des bénévoles abandonnés pouvant donner lieu à avantage fiscal</p>
2023	Séismes en Turquie et en Syrie (6 février) Séisme au Maroc (8 septembre) Tempête Daniel et inondations en Libye (10 septembre) Conflit israélo-palestinien	<p>Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prorogation du plafond des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté de 1 000€ > Réduction de l'IR de 66% (et de l'IS de 60%) étendue aux communes, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière et groupements syndicaux forestiers pour la réalisation d'opérations d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution de bois et forêts présentant des garanties de gestion durable > Fin de la réduction IR de 75 % pour les dons aux organismes d'aide aux victimes de violence domestique > Fin de la réduction IR de 75 % pour les dons aux associations culturelles

(1) Événements avec une forte médiatisation et ayant eu une incidence sur la collecte des dons en France.

Annexe 2

Revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) et décile de RFR par UC

Parmi les traitements des données fiscales sur les dons des particuliers, la DGFIP a transmis, pour le *Panorama national des générosités*, les montants des dons déclarés par revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC). Ce traitement permet d'explorer les comportements de dons en fonction des revenus des foyers fiscaux.

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé à partir du revenu net imposable d'un foyer fiscal. Il comprend les revenus suivants : revenu net imposable, certains revenus exonérés d'impôt ou soumis à un prélèvement libératoire (par exemple les revenus des capitaux mobiliers), ainsi que certains abattements et charges déductibles du revenu (par exemple les cotisations et primes d'épargne-retraite déduites du revenu global). En revanche, le revenu fiscal de référence ne comprend pas certaines prestations sociales, c'est pour cela qu'il n'est pas comparable à un niveau de vie.

L'unité de consommation (UC) est une mesure utilisée pour pouvoir comparer des foyers fiscaux de taille ou de composition différente. Sachant que :

- > Le premier adulte du ménage équivaut à une UC ;
 - > Les autres personnes de 14 ans ou plus, équivalent à 0,5 UC chacune ;
 - > Les enfants de moins de 14 ans équivalent à 0,3 UC chacun.
- Cette échelle d'équivalence facilite la comparaison des foyers, un foyer fiscal de quatre personnes ne consommant pas quatre fois plus qu'un foyer d'une personne.

Le RFR par UC représente donc le revenu fiscal de référence d'un foyer fiscal divisé par le nombre d'unités de consommation de ce foyer.

Les déciles de RFR par UC sont un outil statistique ordonnant les RFR par UC en dix parties d'effectifs égaux, c'est-à-dire en dix parties égales en nombre de foyers fiscaux. Autrement dit :

- > Le premier décile, noté D1, est le RFR par UC au-dessous duquel se situent 10% des revenus fiscaux de référence par UC ;
- > Le neuvième décile, noté D9, est le RFR par UC au-dessous duquel se situent 90% des revenus fiscaux de référence par UC.

De manière équivalente, le premier décile est le RFR par UC au-dessus duquel se situent 90% des revenus fiscaux par UC, tandis que le neuvième décile est le RFR par UC au-dessus duquel se situent 10% des revenus fiscaux par UC.

Dans les données transmises par la DGFIP, les déciles de RFR par UC pour 2022 sont les suivants :

Déciles	RFR par UC
D1	2 364 euros
D2	8 209 euros
D3	11 890 euros
D4	14 960 euros
D5	17 757 euros
D6	20 549 euros
D7	24 000 euros
D8	29 175 euros
D9	38 747 euros

Sources :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1802>

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1265>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference>

Annexe 3

Panels d'organisations collectrices de libéralités et d'assurances vie

La séquence « Libéralités et assurances vie » s'appuie sur deux panels d'organisations sans but lucratif, composés d'associations et de fondations :

> **Un panel de 160 organisations sans but lucratif** dont les données sont disponibles de 2005 à 2022. Ce panel permet une analyse historique des organisations recevant des libéralités.

> **Un panel de 72 organisations membres de France générosités**, dont les données sont exploitées dans le cadre du *Panorama des libéralités 2013-2022*. Cette étude permet d'éclairer la répartition des libéralités (legs, assurances vie, donations et dons sur succession) reçues par les organisations collectrices.

Organisations	Panel de 160 organisations	Panel de 72 organisations
A Chacun son Everest !	x	
ACAT-France (Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture)	x	
Acted	x	
Action contre la Faim	x	x
Action Education	x	
Action Enfance	x	x
AFM-Téléthon	x	
Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières	x	
Aide à l'Eglise en Détresse (AED France)	x	
Aide à l'Enfance Tibétaine	x	
AIDES	x	x
American Hospital of Paris	x	x
Amnesty International France	x	x
APF France handicap	x	x
Apprentis d'Auteuil	x	x
AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)	x	
ARSLA (Association pour la recherche sur la SLA)	x	
Asmae (Association Sœur Emmanuelle)	x	x
Association des Guides et Scouts d'Europe	x	
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	x	
Association Laurette Fugain	x	x
Association Petits Princes	x	x

Organisations	Panel de 160 organisations	Panel de 72 organisations
Association Valentin Haüy	x	x
ATD Quart Monde	x	
Aux captifs, la libération	x	
Bibliothèques Sans Frontières	x	
BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance)	x	x
CARE France	x	x
CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique Contre la Faim)	x	x
Coalition PLUS	x	
Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI)	x	
Croix-Rouge Française	x	
Delta 7	x	
Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France	x	
Electriciens sans frontières	x	
Emmaüs Solidarité	x	x
Enfance et Partage	x	x
Enfants d'Asie	x	
Enfants du Mékong	x	
Ensemble des diocèses de l'Eglise Catholique	x	
Fédération de Charité - Caritas Alsace	x	
Fédération des Aveugles et Amblyopes de France	x	
Fédération du Sud de la France	x	
Fédération Française des Diabétiques	x	x
FFAC (Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles)	x	x
FFC (Fédération Française de Cardiologie)	x	
Fidesco	x	x
FLS (Fondation pour le Logement Social)	x	
Fondation 30 Millions d'Amis	x	
Fondation Abbé Pierre	x	
Fondation AJD Maurice Gounon	x	
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer	x	x
Fondation Assistance aux Animaux	x	
Fondation Brigitte Bardot	x	
Fondation Caritas	x	
Fondation Claude Pompidou	x	
Fondation de France	x	x
Fondation de l'Armée du Salut	x	x
Fondation de l'Avenir	x	
Fondation de Montcheuil	x	
Fondation des Hôpitaux	x	x
Fondation des Monastères	x	
Fondation des Petits Frères des Pauvres	x	
Fondation Don Bosco	x	
Fondation du patrimoine	x	
Fondation du protestantisme	x	

Organisations	Panel de 160 organisations	Panel de 72 organisations
Fondation du Souffle	x	
Fondation Foch	x	
Fondation Française de l'Ordre de Malte	x	x
Fondation HEC	x	
Fondation IFRAP (Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques)	x	
Fondation Jérôme Lejeune	x	x
Fondation John BOST	x	
Fondation Les Amis de l'Arche	x	
Fondation Médéric Alzheimer	x	
Fondation Nationale pour le Clergé	x	
Fondation Notre Dame	x	
Fondation OCH (Office chrétien des personnes handicapées)	x	
Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)	x	
Fondation pour la Recherche Médicale (FRM)	x	x
Fondation pour l'école	x	
Fondation pour l'Enfance	x	
Fondation pour l'Université de Lyon	x	
Fondation Raoul Follereau	x	x
Fondation Saint Matthieu	x	
Fondation Vaincre Alzheimer	x	
Fondation Vincent de Paul	x	
Fonds international pour la protection des animaux (IFAW)	x	
Fonds Social Juif Unifié (FSJU)	x	
Foyer de Cachan	x	
Foyer Notre-Dame des Sans-Abri	x	
France Alzheimer	x	
France Parkinson	x	
France Sclérose en Plaques	x	
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X	x	
Frères des Hommes	x	
Greenpeace France	x	x
Gustave Roussy	x	x
Habitat et Humanisme	x	
Handicap International	x	x
HANDI'CHIENS	x	
IHES (Institut des Hautes Etudes Scientifiques)	x	
Institut Curie	x	x
Institut du Cerveau	x	x
Institut Pasteur	x	x
Institut Pasteur de Lille	x	
Institut pour la Recherche sur la Moelle épinière et l'Encéphale (IRME)	x	
La Chaîne de l'Espoir	x	x
La Cimade	x	

Organisations	Panel de 160 organisations	Panel de 72 organisations
La DCC (Délégation Catholique pour la Coopération)	x	
La Mie de Pain	x	x
La Salle	x	
LDH (Ligue des droits de l'Homme)	x	
Le Jour du Seigneur	x	x
Le Rire Médecin	x	
Les Restos du Cœur	x	
Ligue contre le cancer	x	x
L'Îlot	x	
L'Œuvre des Missions Catholiques Françaises d'Asie & d'Afrique	x	
L'Organisation pour la Prévention de la Cécité (OPC)	x	
LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)	x	x
Mécénat Chirurgie Cardiaque	x	x
Médecins du Monde	x	x
Mémorial de la Shoah	x	
MSF (Médecins Sans Frontières)	x	x
Nos Petits Frères et Sœurs	x	x
Œuvres de Secours aux Enfants (OSE)	x	
Œuvre des Pupilles Orphelins de Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP)	x	x
Ordre de Malte France	x	x
Orphéopolis	x	x
Partage	x	x
Perce-Neige	x	
Petits Frères des Pauvres	x	x
Plan International France	x	x
Première Urgence Internationale	x	
Radio Notre Dame	x	
Reporters sans frontières (RSF)	x	
Scouts et Guides de France	x	
Secours Catholique - Caritas France	x	x
Secours Islamique France	x	x
Secours populaire	x	x
SEL (Service d'Entraide et de Liaison)	x	
Sidaction	x	x
SNSM - Les Sauveteurs en Mer	x	
Société de Saint-Vincent-de-Paul	x	x
Société des Amis du Louvre	x	
Solidarité Laïque	x	x
Solidarités International	x	
SOS Education	x	
SOS Villages d'Enfants	x	x
SPA (Société Protectrice des Animaux)	x	x
Témoins de Jéhovah	x	

Organisations	Panel de 160 organisations	Panel de 72 organisations
Terre des Hommes France	x	
Un Enfant par la Main	x	x
Unadev (Union nationale des aveugles et déficients visuels)	x	
UNICEF	x	x
Union des Associations Diocésaines de France	x	
Vaincre la Mucoviscidose (VLM)	x	x
Voir Ensemble	x	
WWF France	x	x
Fondation de Rothschild		x
Fondation des Amis de l'Atelier		x
Fondation Marianiste		x
Fondation Terre de Liens		x
France Nature Environnement - FNE		x
Gefluc		x
Le Rocher Oasis des Cités		x
Oxfam France		x
SOS Méditerranée		x
SOS Sahel		x
Unapei (Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés)		x
Welfarm		x

Remerciements

Cette 3^e édition du *Panorama national des générosités* a été réalisée par France générosités, en étroite collaboration avec l'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France. Un grand nombre de personnes a été impliqué pour cette édition. Nous tenions à les remercier chaleureusement.

AUTEURES

Lucy Pfliger, Doctorante au Centre d'économie de la Sorbonne et à la Chaire Economie Sociale, Protection et Société, et Ingénieure d'étude chez France générosités. Avec l'appui de Clara de Parades, Chargée d'études chez France générosités.

COMITÉS DU PANORAMA

- > Nous remercions les membres du Comité scientifique pour leur temps consacré tout au long de l'étude et pour leur précieuse expertise : Daniel Bruneau ; Anne Cornilleau et Juliette Malbrel (Fondation de France) ; Pierre Lerouge (NOVOS) ; Mathilde Renault-Tinacci (Injep) ; Antoine Vaccaro (CerPhi).
- > Nous tenons à remercier Laurence Lepetit et Nadège Rodrigues (France générosités) ; Maja Spanu et Anne Cornilleau (Fondation de France) pour leur soutien sans faille dans le pilotage de cette étude.
- > Nous remercions les partenaires de cette étude : Admical, AFF, CFF, CerPhi, Don en Confiance, et Injep.

LES ORGANISATIONS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES ET SOURCES

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette étude en permettant l'accès à des données et sources :

- > La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), plus spécifiquement le Département des Etudes et Statistiques Fiscales, le Bureau des Opérateurs de l'Etat, et le Bureau GP2A.
- > La Conférence des évêques de France
- > L'Eglise protestante unie de France (Epuf)
- > Deux associations de soutien à la presse : Presse et Pluralisme et J'aime l'info
- > Acteurs du secteur : Goodeed, HelloAsso, Lilo, microDON
- > Les associations et fondations membres de France générosités participantes au *Panorama des libéralités 2013-2022*, ainsi qu'une vingtaine d'organisations qui a répondu à nos sollicitations.

Bibliographie

Amar E., Vanovermeir S. (2008). Donner aux organismes caritatifs, est-ce seulement une question de niveau de vie ?, *Insee Première*, 1186.

Arnal O. (2024). L'impôt sur la fortune immobilière en 2023, *DGFIP Statistiques*, 23.

Bidet E. (2003). L'insoutenable grand écart de l'économie sociale. Isomorphisme institutionnel et économie solidaire, *Revue du MAUSS*, 21(1), 162 – 178.

Bory A. (2009). Le monde des affaires à la tête du secteur non lucratif américain ? Un regard sociologique, *Entreprises et histoire*, 56(3), 117 – 130.

Brutel C. (2020). Dons aux associations : les ménages modestes fournissent un effort financier important, *Injep analyses et synthèses*, 35.

Cagé J., Guillot M. (2021). Is charitable giving political? Evidence from wealth and income tax returns. Working paper.

Castaing, E. (Drees/DIRECTION). (2021). Les établissements de santé en 2021, *Les dossiers de la Drees*, n°111.

Cazenave-Lacrouts M.-C., Cheloudko P., Hubert O. (2022). La composition du patrimoine des ménages évolue peu à la suite de la crise sanitaire, *Insee Première*, 1899.

Charnacé N., Loiseau R. (2024). Dons et mécénat de 2011 à 2021, *DGFIP Analyses*, 6.

Cheyne C., Renault-Tinacci M. (2025). Les effets du mécénat de compétences sur les associations françaises. Quelles circulations entre secteur lucratif et monde associatif ?, *Injep Notes & rapports / rapport d'étude* (à paraître).

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), (2023). Les établissements de santé en 2021, *Les dossiers de la Drees*, n°111.

Mocquet C., Lecorps Y. (2024). Un Français sur deux déclare donner aux associations, *Injep analyses et synthèses*, 77.

Reich R. (2018). *Does philanthropy subvert democracy?*, Princeton University Press.

Directrice de la publication : Laurence Lepetit
Auteurs : Lucy Pfliger, avec l'appui de Clara de Parades
Secrétaire de rédaction : Nadège Rodrigues
Correctrice : Maïte Léon
Conception graphique : La mécanique du sens
Impression : L'Artésienne – 62800 Liévin
Imprimé sur papier certifié PEFC



© France générosités décembre 2024
France générosités – 4 impasse chausson 75010 Paris
www.francegenerosites.org

Panorama national des générosités

3^e édition — Décembre 2024

Le *Panorama national des générosités* a pour objet d'évaluer l'importance de la générosité en France sous sa forme numéraire, qu'elle vienne des particuliers ou des entreprises. Il vise à rendre compte des évolutions des différentes formes de générosité à l'égard des organismes d'intérêt général, ce qui exclut les dons faits entre particuliers.

La 3^e édition du *Panorama* est structurée en trois parties distinctes :

- > La première partie permet d'estimer le montant de la générosité en France en 2022, en croisant de nombreuses sources avec méthode et rigueur. Cette estimation est, en l'état actuel des données recensées et disponibles, la plus raisonnable et la plus complète produite en France.
- > La deuxième partie porte sur les évolutions des dons déclarés des particuliers, des libéralités reçues et du mécénat déclaré des entreprises, complétées par des analyses sur les profils des donateurs.
- > La troisième partie propose des éclairages sur les évolutions des dons au profit de certains organismes d'intérêt général, privés ou publics.



La 3^e édition du *Panorama national des générosités* a été réalisée par France générosités, en collaboration avec l'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France.

En tant que syndicat professionnel des organisations qui font appel à la générosité, France générosités accompagne et soutient ses membres dans leurs stratégies de développement et défend les droits et intérêts du secteur de la générosité auprès des pouvoirs publics. France générosités développe également les connaissances sur les évolutions du don en France à travers la production d'études sur la collecte et les comportements des donateurs. L'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France contribue au développement de la connaissance sur le secteur philanthropique et les grands enjeux sociaux, sociétaux, et environnementaux. Ensemble, nous contribuons au développement de la connaissance sur les générosités en France.